

DEPARTEMENT DE L'AUDE

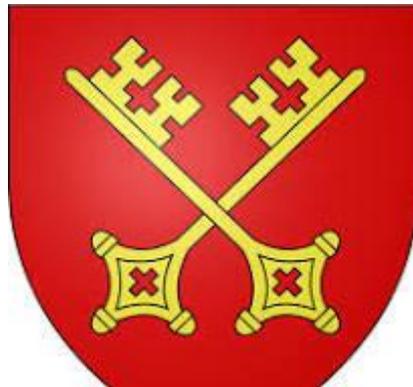
**Préfecture de l'Aude**

**COMMUNE DE SAINT FRICHOUX**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

-----

## **PROJET d'ELABORATION PLU SAINT FRICHOUX**



## **RAPPORT ET CONCLUSIONS**

**Du lundi 22 Avril 2024 au jeudi 23 Mai 2024**

**Le commissaire enquêteur : Christian MINE**

# SOMMAIRE

## A – LE RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I - La présentation de l'enquête et du projet	6
<b>I-1 - La nature et l'objet de l'enquête</b>	<b>6</b>
<b>I-2 - Le contexte réglementaire</b>	<b>6</b>
a-généralités	6
b-contexte	6
c-évolution des espaces	11
d-état initial de l'environnement	13
e-compatibilité avec les plans,programmes et schémas	14
<b>I-3 – Le cadre juridique de l'enquête</b>	<b>15</b>
<b>I-4- Le projet du PLU et les choix</b>	<b>16</b>
I-4-1 le PADD	18
I-4-2 les OAP	19
<b>I-5 les dispositions générales du règlement</b>	<b>21</b>
II - L'organisation de l'enquête	22
<b>II-1 - La désignation du commissaire enquêteur</b>	<b>22</b>
<b>II-2 - Les réunions préalables et les visites préliminaires</b>	<b>22</b>
<b>II-3 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête</b>	<b>23</b>
<b>II-4 - La publicité de l'enquête et l'information du public</b>	<b>23</b>
<b>II-5 - Le dossier d'enquête</b>	<b>26</b>

III - Le déroulement de l'enquête	27
<b>III-1 - La mise à disposition du dossier et du registre</b>	<b>27</b>
<b>III-2 - La vérification des affichages et des dispositifs d'information du public</b>	<b>27</b>
<b>III-3 - Les permanences des membres de la Commission d'enquête</b>	<b>28</b>
<b>III-4 - L'information du public sur le contenu du dossier en cours d'enquête</b>	<b>28</b>
<b>III-5 - Les entretiens avec les associations</b>	<b>28</b>
<b>III-6 - Les visites sur le terrain</b>	<b>28</b>
<b>III-7 - La clôture de l'enquête</b>	<b>28</b>
<b>III-8 - Les incidents relevés et les difficultés rencontrées</b>	<b>29</b>
<b>III-9 - La participation du public</b>	<b>29</b>
<b>III-10 - Les contributions du public</b>	<b>29</b>
IV - Les observations du public et du Commissaire enquêteur	30
V- L'avis de l'Autorité Environnementale	30
VI – L'examen des avis PPA	33
VII- Le Procès Verbal de Synthèse et Le Mémoire en Réponse	35

## B – LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE

### ENQUÊTEUR

I – Conclusions du commissaire enquêteur	51
II -- Avis du commissaire enquêteur	57

## C– LES ANNEXES

## PREAMBULE

La Commune avait prescrit l'élaboration d'une carte communale en 2009 mais qui n'a pas abouti en 2014 faute d'approbation.

Elle a lancé une nouvelle carte communale en 2017 puis a prescrit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa continuité (délibération du 7 Mai 2018) car elle souhaitait l'élaboration d'un document d'urbanisme pouvant mieux répondre à des ambitions plus importantes en termes de réglementation. finalement le PLU n'a pas abouti en 2019.

Fort de sa nouvelle équipe municipale et son maire, le 19 Octobre 2020, la Commune a prescrit un nouveau PLU. Son objectif prioritaire est d'offrir de nouvelles disponibilités foncières nécessaires pour la construction de logements et l'accueil de population en vue de pérenniser l'école du village.

La prescription du PLU définit les objectifs suivants :

- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions de façon maîtrisée et encourager la réhabilitation de l'existant
- Conserver le patrimoine, l'architecture typique du village, le cadre de vie
- Développer la démographie raisonnablement afin de préserver le caractère rural du village
- Être en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles populations afin de pérenniser le dynamisme de la vie associative et scolaire.

Fort de des travaux et réflexions menés depuis près de 10 ans, et avec l'appui technique prononcé de certaines Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Carcassonne Agglo, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, etc), la Commune a enfin pu traduire réglementairement son projet en matière d'urbanisme.

Le Porter à connaissance de l'Etat sur la Commune a été transmis le 09/12/2020.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

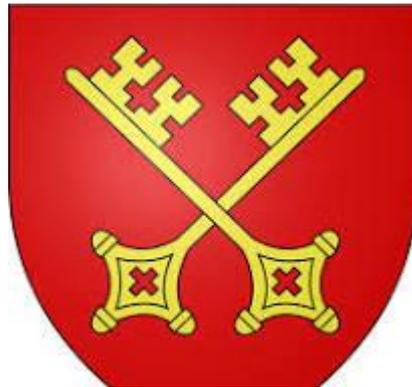
COMMUNE DE SAINT FRICHOUX

# ENQUETE PUBLIQUE

-----

## PROJET d'ELABORATION

## PLU SAINT FRICHOUX



**RAPPORT**

Du lundi 22Avril 2024 au jeudi 23 Mai

Le commissaire enquêteur : Christian MINE

## **I - La présentation de l'enquête et du projet**

### **I-1 - La nature et l'objet de l'enquête**

Il s'agit de soumettre à l'avis du public la demande d'élaboration d'un PLU (Plan Local d'urbanisme ) déposé par la commune de SAINT FRICHOUX, département de l'Aude , canton Du Haut Minervois et appartenant à l'EPCI de Carcassonne Agglo.

A cet effet il est nécessaire d'identifier :

- ☐ Le respect de la procédure notamment de concertation et d'avis,
- ☐ La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'environnement,
- ☐ les contraintes résultant des risques,
- ☐ le respect du PADD,
- ☐ le respect des OAP

### **I-2 - Le contexte réglementaire**

#### **a-Généralités**

Le conseil municipal de la commune de Saint Frichoux s'est réuni le 19 octobre 2020 et Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal la délibération du 07 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLU par l'ancienne équipe municipale ; le dossier n'a pas abouti en raison de multiples divergences et a du attendre les élections de 2020 pour mettre en route ce dossier de PLU .

Le maire et son conseil municipal ont décidé de :

1° prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L-153-8 et suivants et R-153-1 et suivants du code de l'urbanisme :

-pour favoriser l'implantation de nouvelles constructions de façon maîtrisée et encourager la réhabilitation de l'existant

-pour conserver le patrimoine ,l'architecture typique du village ,le cadre de vie ;

-pour développer la démographie raisonnablement afin de préserver le caractère rural du village ;

-pour être en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles populations afin de pérenniser le dynamisme de la vie associative et scolaire.

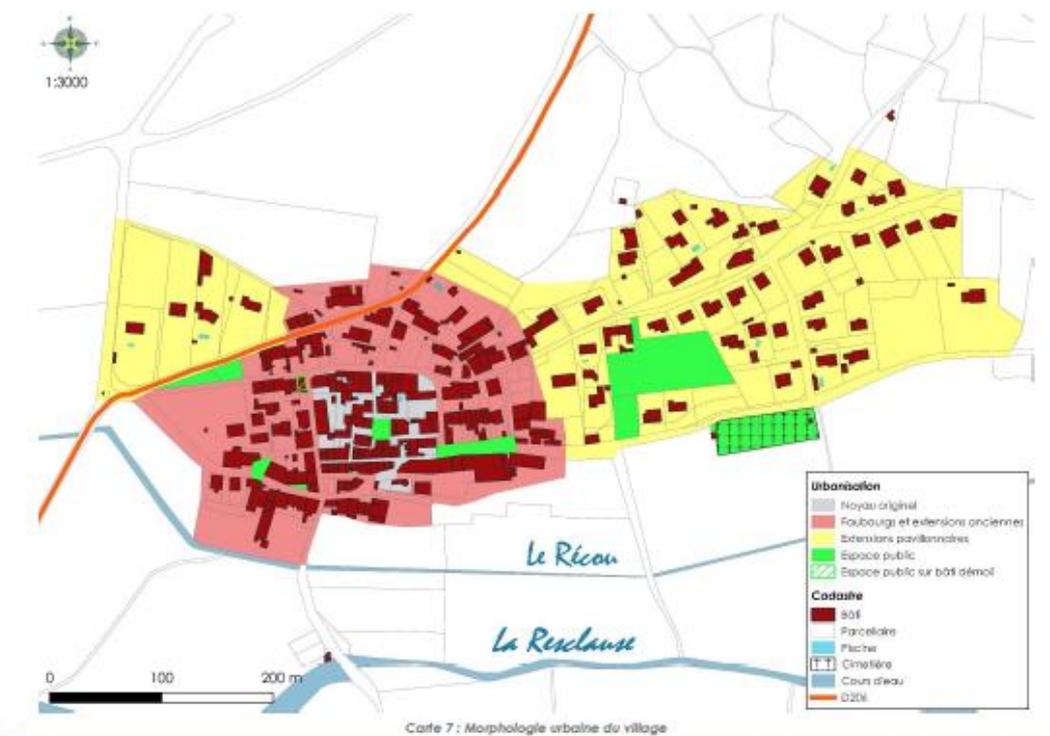
2° charger la commission municipale d'urbanisme ainsi que les membres du conseil municipal qui le souhaitent du suivi de l'étude du PLU.

3° mener la procédure selon le cadre défini par les articles L-151-8,L-153-11,L-153-16 et L-103-2 et suivants du code de l'urbanisme .

## b-Contexte

La commune de Saint Frichoux se situe dans le département de l'Aude, l'arrondissement de Carcassonne et le canton DU Haut Minervois. Elle se situe à 6 km, à l'ouest de Carcassonne, sur le plan historique et culturel, la commune fait partie du Minervois, Elle est drainée par le Rascas, le ruisseau Ruchol et par un autre cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Elle est adhérente de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Carcassonne Agglo regroupant 83 communes et dont le SCOT Carcassonne Agglo était en cours de révision depuis plusieurs années et a été approuvé après enquête publique en décembre 2023 par le conseil communautaire. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 6,3 km<sup>2</sup>, proche de l'autoroute A 61 et se positionne entre 3 voies principales : la RD 111, la RD 57, et la RD 560

Morphologie urbaine du village.



### Le diagnostic en matière de population, la commune de Saint Frichoux s'est :

- La Commune se caractérise donc par un vieillissement démographique relativement important et une faible représentation de la catégorie des enfants par rapport aux 2 échelons administratifs supérieurs.
- Le taux de croissance annuel moyen est supérieur à 1,7% depuis le début du XXIème siècle (2,2%/an entre 1999 et 2008, 1,7%/an entre 2008 et 2013 et 1,75%/an entre 2013 et 2020).
- Depuis les années 1980, le nombre d'habitants a augmenté sans interruption et atteint désormais 242 habitants selon les dernières données INSEE en 2019 et 271 habitants d'après les dernières données dont dispose la Commune pour l'année 2020.
- L'augmentation de la population à l'oeuvre depuis le début des années 1980 résulte du solde migratoire qui est positif depuis le milieu des années 1970 ; les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 31% du total dans la Commune ; la catégorie d'âge des 60 à 74 ans est mieux représentée à Saint-Frichoux avec 22,3% ; les personnes âgées de 29 ans et moins représentent 33,1% du total dans la commune ; la catégorie d'âge des 14 à 29 ans est plus importante à Saint-Frichoux ; les catégories intermédiaires de 30 à 59 ans représentent 36% du total dans la commune .
- La taille des ménages est passée de 3,3 personnes / foyer à 2,3 personnes / foyer à Saint-Frichoux entre 1968 et 2019. La baisse de la taille des ménages de 1 personne / foyer à Saint-Frichoux au cours des 50 dernières années engendrée par les gains de vieillesse et les gains de scolarité a entraîné des gains de population sans accroissements accrus même à population constante.
- Être en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles population afin de préenrichir le dynamisme de la vie associative et scolaire.

### Le diagnostic en matière d'habitat ,la commune de Saint Frichoux s'est :

- une augmentation importante a eu lieu depuis le début du XXIème siècle (35 logements soit +30% entre 1999 et 2019).  
Cette hausse majeure est à mettre en relation avec la croissance démographique observée
- Le parc de logements de Saint-Frichoux a augmenté de 55 logements depuis 1968 (+60%).
- L'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021 spatialisent la réalisation de nouveaux logements qui pour bon nombre d'entre eux. En 2019, la proportion de résidences principales est de 72% et celle de résidences secondaires de 9%.
- La Commune n'a recensé aucun logement vacants de ce type. Les 2 logements de ce type ont été remis sur le marché entre 2017 et 2020. Les 26 autres logements vacants recensés par l'INSEE correspondent soit à des résidences secondaires, soit à des logements indignes ou en ruine soit à des bâtis ayant d'autres vocation (garage, stockage de matériel agricole, gîte, ...)
- La Commune ne compte aucun appartement en 2019 et la Commune ne compte pas de logements conventionnés avec des bailleurs sociaux.
- Le nombre de propriétaires recensés en 2019 à Saint-Frichoux est de 77 pour 104 logements soit une proportion de 74% contre 77,2% en 2008. Le taux de locataire est à l'inverse en augmentation (22,1% en 2019 contre 20,7% en 2008).  
Notons qu'il y a 4 foyers qui sont logés gratuitement ce qui représente une proportion plus importante qu'aux échelons supérieurs

- Il n'y a pas de logement vacant en 2021 (les 2 logements vacants en 2017-2018 ont été remis sur le marché)
- Certains logements vacants recensés par l'INSEE (28 en 2019) correspondent probablement à des logements indignes. Les logements indignes inventoriés se localisent dans le centre ancien mais aussi au niveau des écarts (la Campagnette, la Serre, la Resclouse et Saint-Roch).

Le diagnostic en matière d'activités économiques, la commune de Saint Frichoux s'est :

- Les entreprises en présence sur le territoire de la Commune ne sont que des « Très Petites Entreprises » (TPE) c'est-à-dire des entreprises de 0 à 19 salariés. Il n'a pas de « Petites et Moyennes Entreprises » (PME).
- Sur 31 entreprises, 23 d'entre elles ne comptent aucun salarié et 8 d'entre elles comptent entre 1 et 9 salariés (5 entreprises agricoles, 2 pour « l'Administration, enseignement, santé, action sociale » et 1 pour « Commerce, transports, services divers ». Aucune entreprise ne compte plus de 10 salariés.
- L'activité économique de la Commune est essentiellement tournée vers l'agriculture ; l'agriculture est de loin le premier pilier de l'économie locale comme en témoigne les données de l'INSEE ou encore les constructions et aménagements relativement récents pour des motifs agricoles : cave privée Pujol dans le village, hangar agricole le long du chemin de l'étang, manège à chevaux pour la pension équine de la Rouquette et serres photovoltaïques à Saint-Roch. Ceci tant en termes d'établissements actifs qu'en termes de postes salariés.
- Une agriculture qui occupe une place importante sur la commune, qui a connu quelques installations : la part des agriculteurs quadruple entre 2009 et 2014. En effet 48,4% à Saint-Frichoux des établissements qui appartiennent au secteur d'activité agricole représentent 48,4% du total. La viticulture est de loin l'activité agricole majeure puisqu'elle représente depuis les années 2000 l'ensemble des exploitations professionnelles et presque l'intégralité des exploitations. Une activité touristique limitée à 2 chambres d'hôtes : « La belle Minervoise » et « la Palette ».
- Saint Frichoux s'est 31 entreprises :
  - Agriculture, sylviculture et pêche 15 ets pour 48,4%
  - Industrie 3 ets pour 9,7%
  - Construction 2 ets pour 6,5%
  - Commerce, transports, services divers 8 ets pour 25,8%
    - dont commerce et réparation automobile 2 ets pour 6,5%
  - Administration publique, enseignement, santé, action sociale 3 ets pour 9,7%

Le diagnostic en matière de déplacements domicile -travail et des transports collectifs, la commune de Saint Frichoux s'est :

- En 2019, moins de 20% des actifs travaillent sur la Commune, Cette proportion de travailleurs exerçant à l'extérieur (82,1%) a fortement augmenté
- Pour se rendre au travail, la Commune se distingue par une utilisation plus importante de véhicules motorisés individuels, hors 2 roues (plus de 90% contre 81,5% à l'échelle du Département et 83% à l'échelle de l'agglomération)
- Le taux de personnes travaillant à domicile est également moins important (2,2%)
- 95% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2019 et près de la moitié des habitants ont à leur disposition 2 voitures ou plus.
- Depuis le 1er janvier 2021, les transports collectifs sont organisés par Carcassonne Agglomération sur le territoire communal.

Le diagnostic en matière de services et équipements, la commune de Saint Frichoux s'est :

- Un niveau d'équipements et de services correct pour une commune de cette taille.
- Présence de l'école primaire avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Frichoux / Aigues-Vives (classes du CE2 au CM2 à Saint-Frichoux et école maternelle et CP à CE1 à Aigues-Vives), enjeu crucial de la vie locale. L'école a récemment fait l'objet d'une amélioration de la fonctionnalité des lieux .
- Une absence de commerce et de service de santé.
- Une absence d'un commerce de proximité au sein de la commune du type multi-service.

Le diagnostic en matière de voirie et stationnement la commune de Saint Frichoux s'est :

- la RD206, d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est, qui constitue la seule route pour aller vers l'extérieur de la Commune (toutes les autres voies internes ont des gabarits de chemin). Elle relie en premier lieux les communes limitrophes d'Aigues-Vives et de Rieux-Minervois
- la RD111, d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est qui ne traverse pas le territoire communal mais en constitue partiellement la limite Nord ; elle relie en premier lieux les communes limitrophes de Laure-Minervois et de Puichéric.
  
- Il n'y a pas d'aménagements spécifiques dédiés aux modes de déplacements doux

sur la Commune. Les petites rues et venelle (rue du four) ou le cheminement piéton au niveau de l'aire de jeux dans le village constituent néanmoins des lieux de transits privilégiés pour les modes de déplacements non motorisés. S'y ajoutent les nombreux petits chemins et sentiers qui maillent l'ensemble du territoire (chemins de l'étang, de las Blanquetos, de Laure, ...)

- La Commune dispose d'un réseau d'aires de stationnement disséminées dans l'ensemble du village. Elle a aménagé des aires de stationnement dans le centre ancien.
- Des aires de stationnement ont été améliorées ; La capacité d'accueil des places de stationnement est de 101 places (dont 46 avec marquage et 55 sans marquage)

Le diagnostic en matière d'équipements et espaces publics & réseaux la commune de Saint Frichoux s'est :

- La Mairie et sa salle municipale « La Jasse » accolée ; le Monument aux Morts et sa petite esplanade en entrée de village ; la place de la République au cœur du centre ancien ; l'école ; le pôle central d'équipements publics : le boulodrome, le city-stade, une aire de jeux, une aire de pique-nique ; l'église le cimetière ; les ateliers techniques municipaux ; un local pour les activités périscolaires
- Alimentation en eau potable ; captage, ressource et distribution. Il n'y a pas de captage public pour l'AEP sur la Commune. L'alimentation de la Commune se fait grâce à l'achat de l'eau par Carcassonne Agglo auprès du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN). L'eau est distribuée à partir du château d'eau localisé au sommet du pech du village au lieu-dit « Moulin à vent ». Des capacités en eau potable et en traitement des eaux usées qui permettent de répondre aux besoins
- La commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte la totalité des eaux résiduelles urbaines du village. Sa capacité nominale est de 300 EH et elle va être augmentée.
- Gestion du pluvial, dans la commune, une grande partie des eaux pluviales se rejettent dans un réseau de canaux et de rigoles.
- Gestion de la collecte et du traitement des déchets par Carcassonne Agglo et le COVADEM11
- Politique locale concernant les déchets verts avec 4 points d'apport du compost
- Réseau électrique non enterré au village
- Desserte par la fibre optique, couverture 4G assurée par les 4 opérateurs en extérieur sur tout le territoire et couverture mobile en voix et en sms en extérieur par 4 opérateurs mais avec des défaillances dans certains secteurs du village et à Saint-Roch

### **c-évolution des espaces**

La superficie des espaces urbanisés à vocation résidentielle a augmenté de 10 ha depuis 60 ans

C'est entre 1982 et 1990 que l'évolution des espaces urbanisés a été la plus importante avec 3,3 hectares consommés

C'est au cours du dernier ¼ de siècle dernier que l'urbanisation s'est développée essentiellement avec 9,1 ha consommés

Un net ralentissement est à l'oeuvre depuis les années 2000 (confirmé par les autres analyses).

L'urbanisation s'est développée pour l'essentiel à partir de 1975, sur le pech et à l'Est du village d'avant les années 1950

Cette urbanisation a d'abord été séparée du village pour le rejoindre dès les années 80

Une excroissance incongrue s'est installée en plaine à partir des années 2000

Les écarts ont très peu évolués depuis 1950

Le portail de l'artificialisation des sols indique que la consommation d'espace entre 2009 et 2020 a été de 1,33 ha à Saint-Frichoux.

L'artificialisation des sols mesurée entre 2010 et 2020 est de 0,98 ha. Il s'agit exclusivement d'artificialisation à vocation d'habitat : 0 ha lié à des activités, 0 ha à vocation mixte (parcelles contenant à la fois de l'activité et de l'habitat) et 0 ha à vocation inconnue.

En revanche, elles permettent de comparer l'artificialisation du territoire de Saint-Frichoux aux autres communes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et à l'ensemble des communes de l'Aude.

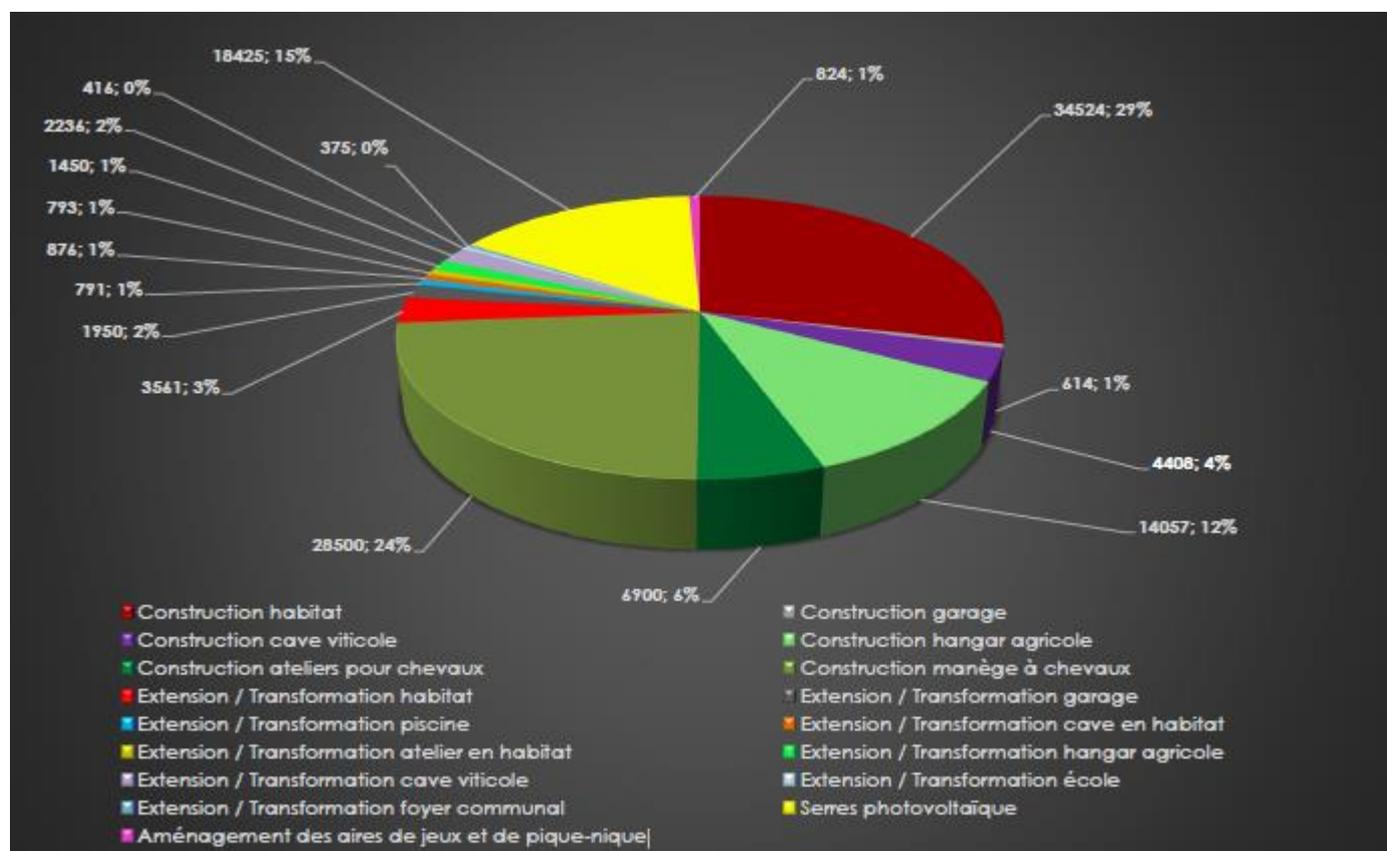
Saint-Frichoux se particularise par le fait qu'il s'agit de l'une des rares communes du « sillon audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne » (ensemble paysager de l'atlas DREAL) où **la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha entre 2010 et 2020**. La consommation d'espace de Saint-Frichoux correspond à 0,2% de la consommation à l'échelle de l'agglomération

Analyse des autorisations d'urbanisme :

- 56 permis de construire ont été délivrés entre 2001 et 2021 (25 entre 2011 et 2021)

- Qu'entre 2011 et 2021, la consommation d'espace a été de 5,27 hectares dont 5,06 hectares en « extension » et 0,21 hectares pour le « comblement de dents creuses ». En excluant les parcelles qui ont accueillis de constructions agricoles et les « dents creuses » aménagées, cette consommation d'espace est de 7 200m<sup>2</sup>. Elle correspond à la réalisation de 2 maisons situées à Saint-Roch et à l'Ouest du village.

Détail des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021



## Potentiel de densification et de mutation de l'existant

L'estimation du potentiel intra-urbain a fait l'objet d'une attention particulière dès le départ de l'élaboration du PLU.

La mobilisation du potentiel dans l'enveloppe urbaine existante peut se faire en considérant

4 « ressources » :

1. Comblement des « dents creuses » dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire la capacité d'accueil résiduelle dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU)
2. Démarche « Bimby » (Build In My Back Yard) qui consiste à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires en procédant à des divisions parcellaires sur les grands terrains
3. Remise sur le marché des logements vacants
4. Changement de destination de constructions existantes présentant un potentiel (anciennes granges, ...) et « renouvellement urbain » (Remise en état / Démolition et reconstruction sur des espaces déjà urbanisés).

## d-Etat initial de l'environnement , le constat.

Environnement physique & enjeux de l'eau

- ❖ Climat méditerranéen (ensoleillement, douceur des T°c, épisodes pluvieux violents et vent relativement fréquent)
- ❖ Terrains de haute valeur agronomique dans le secteur des pechs de Lagardie et de la Garouille et de moindre valeur sur le pech du village
- ❖ Altitude comprise entre 50 mètres (en pointe Sud du territoire au centre de l'étang) et 110 mètres (pech de Lagardie)
- ❖ Réseau dense de ruisseaux et canaux (surtout au Sud) et organisation de l'espace lié au canal Nord de l'étang qui traverse le territoire du S-O au N-E (terroir de plaine et de l'étang)
- ❖ Masse d'eau cours d'eau du « Rascas » souterraine affleurante « Formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre, hors du bassin-versant du Fresquel »
- ❖ Zone Sensible du « Bassin de l'Aude » et Zone de Répartition des Eaux « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents »

Pollutions

- ❖ Absence de pollution majeure mais particularisme sur les émissions de Gaz à Effet de Serre qui émane pour 2/3 de l'activité agricole (15% pour l'agglomération et le Département)

Le vivant

- ❖ 2 ZNIEFF : de type I « Coteaux marneux de Lagardie » et de type II « Ancien étang de Marseillette » (absence de ZICO)
- ❖ 2 Espaces Naturels Sensibles : « Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » et « Etang asséché de Marseillette »
- ❖ Zone humide de « l'étang de la Marseillette »
- ❖ Plan National d'Action pour « la pie grièche à tête rousse »
- ❖ Pas de site NATURA 2000
- ❖ L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 353 espèces au total dont au moins 44

espèces protégées et 12 espèces menacées. Parmi les espèces menacées, il est à noter que l'alouette calandre est considérée en « danger critique » au titre des listes rouges régionales et « en danger » dans les listes rouges nationales

- ❖ Une Trame Verte et Bleue (TVB) reconnue dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avec notamment l'étang asséché de Marseillette (parties Sud et Est du territoire) qui constitue un réservoir de biodiversité majeur au sein du sillon audois. Un rôle local important des réseaux de canaux et ruisseaux, des haies (essentiellement au Sud du territoire) et des reliquats de boisements sur les pechs (Saint-Roch, de la Garouille et Lagardie) qui offrent avec les étendues de cultures et autres espaces semi-ouverts (végétation arbustive en mutation) une diversité de milieux favorables à la biodiversité.

Les risques

- ❖ 6 risques identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs dont 5 risques naturels et 1 risque particulier
- ❖ Le risque majeur est le risque inondation (PPRi approuvé en 2013) qui se traduit par « crue ou débordement de cours d'eau », « ruissellement » et « remontée de nappe phréatique »
- ❖ Les autres risques moins prégnants sont les suivants :
  - risque de feu de forêt (surtout dans les secteurs boisés de certains pechs),
  - 2 risques mouvement de terrain avec « chutes de blocs » (aléa très faible à faible) et surtout « retrait-gonflement d'argiles » (aléa fort sur la partie Nord du territoire et au village),
  - risque sismique (sismicité faible)
  - risque radon (échelon le plus bas)

L'énergie

- ❖ Une forte proportion du parc bâti très ancien (1/3), avec une exclusivité de maisons, probablement énergivore
- ❖ Une consommation énergétique communal avec une prédominance de l'utilisation de l'électricité par rapport au gaz
- ❖ Des gisements solaire et éolien intéressants mais des projets potentiels qui doivent nécessairement prendre en compte les autres enjeux notamment paysagers (proximité du bien UNESCO « Canal du Midi », perspectives sur la Montagne d'Alaric, ...)

#### **d-Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

Documents avec lesquels le PLU de Saint-Frichoux doit être compatible :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Projet arrêté le 14/12/2022
- Plan de mobilité
- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Règles générales du fascicule des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Orientations fondamentales et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Objectifs de gestion, des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Documents à prendre en compte à Saint-Frichoux :

- Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 30 juin 2022. Il est actuellement en cours de révision pour mieux intégrer les principes de la Loi CR transcrit dans l'objectif thématique 1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 »

le PLU de Saint-Frichoux doit :

- Être compatibles avec les règles générales du fascicule.
- Prendre en compte les objectifs du SRADDET

-

### **I-3-Cadre Juridique de l'enquête**

L'articulation du PLU avec les dispositions, plans et programmes d'échelon territorial supérieur n'est jamais de l'ordre de la conformité, qui est la plus stricte notion d'opposabilité juridique (ce rapport-là exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du document de portée supérieure).

Les articles L112-3 à L112-4, L131-1 à L131-8, et L132-1 à 132-3 du Code de l'Urbanisme font référence et imposent selon le cas :

☐ Un rapport de compatibilité (non-contrariété des orientations fondamentales et participation même partielle à l'objectif défini)

☐ Un rapport de prise en compte (simple non-contrariété des objectifs généraux) Cette articulation sera directe ou indirecte selon qu'il existe ou pas un SCoT approuvé, ce qui n'est pas le cas pour l'instant puisque le SCoT « Carcassonne Agglo » de 2012 ne couvre pas la commune de Saint-Frichoux.

Toutefois, la Révision du SCoT a été arrêtée le 14/12/2022 est la compatibilité sera donc vérifiée par anticipation.

#### **-La Concertation**

Conformément aux articles L103-2 à L103-7 et L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de concertation doivent être respectées. Le bilan de la concertation devra être tiré avant l'arrêt du PLU. Dans le même esprit, aux termes de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal est obligatoire sur les orientations générales du PADD deux mois au moins avant d'arrêter le projet de PLU..

Une concertation a été réalisée par voie d'affichage pour avis du public et une réunion publique s'est déroulée le 16 Mars 2023 ,avec une participation très moyenne du public.Les points soulevés lors de cette concertation ont été examinés et pris en compte à savoir la possibilité de construire sur Saint Roch et les explications sur le fonctionnement d'un PLU .

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure en Mairie.

La réunion publique été l'occasion de débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (question sur le développement des écarts et du hameau de Saint-Roch. Sur les effets du zonage en zone A et N, sur les extensions d'habitations existantes en zone A et N, sur le futur quartier en zone AU, etc). Concertation avec les associations locales (itinéraires touristiques, protection L151-19° et L151-23°, etc)

Le bilan de la concertation déposé au dossier d'enquête publique stipule que :

« Ce bilan de la concertation permet au conseil municipal ,aux personnes publiques associées et aux tiers , de constater que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester »

Le bilan de la concertation a eu un avis favorable de la part du conseil municipal du 7 Août 2023.

## **I -4-Le projet du PLU et les choix**

**Le scénario durable d'évolution pour la commune élaboré par les élus a permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables , les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement.**

### **Adéquation entre l'objectif démographique et la capacité d'accueil**

L'objectif démographique communal est de 350 habitants à l'horizon 2040, 35 logements permanents sont donc nécessaires pour l'accueil des 80 nouveaux habitants ; ce potentiel total estimé de 32 logements au minimum permettrait à la Commune de répondre au besoin en logement lié à la croissance démographique envisagée à l'horizon 2040.

### **Economie des superficies consommées**

La consommation d'espace effective pour de la constructibilité à vocation d'habitat est moindre que celle qui aurait résulté de l'enveloppe validée par les PPA lors de la présentation du PADD. Les parts cumulées des superficies des zones U (2,4%) et de la zone AU (0,4%) du PLU couvrent 2,8% du territoire.

### **Densités**

L'OAP impose une densité brute minimale de 12 logements / ha (dans l'enveloppe réellement constructible de 1,7 ha) pour être compatible avec les prescriptions du projet de SCoT concernant les communes d'hyper proximité. En considérant une densité nette, l'enveloppe réellement constructible pour du logement serait de 1,27 ha et la densité atteindrait 18 logements / ha.

### **Fonctionnement et cohérence urbaine**

Développement urbain exclusivement au village (pas de développement des écarts)

Emplacements Réservés pour des équipements et espaces publics, pour des élargissements de voirie et/ou projet de stationnement et pour l'aménagement qualitatif des entrées de village

OAP « Déplacements » et dispositif du L151-38° qui concrétisent la politique en faveur de déplacement doux

Protection et mise en valeur potentielle d'éléments patrimoniaux remarquables (L151-19°) et éléments paysagers remarquables (L151-23°)

Instauration de la zone Uep relative aux équipements publics (et du secteur AUep et dans une moindre mesure du secteur AUp) qui clarifie la vocation des espaces concernés et affirme par ces derniers la structuration du tissu bâti en termes d'espaces de vie communs et partagés (répartition de ces espaces)

Instauration d'un secteur à programme de logements mixité sociale qui portent sur le secteur AUc (constructible) et permettra de garantir une diversité de type de logements

Dispositions de nature à délimiter le contour urbain à long termes

### **Un projet favorable à la biodiversité**

Le PLU n'est pas un outil approprié à la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement n'a pas révélé d'enjeu naturaliste prioritaire hormis le Plan National d'Action relatif à la pie grièche à tête rousse. Toutefois le projet comprend quelques mesures a priori favorables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité sur la Commune

### **Prise en compte des continuités écologiques**

Les continuums écologiques principaux du territoire, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sont intégralement préservés avec un classement en zone N ou en zone A.

La carte suivante montre que le PLU classe intégralement en A et N les espaces identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il classe aussi en A l'ensemble des canaux et ruisseaux et leurs abords et en N les rares boisements existants sur les pechs.

## **Pas de site NATURA 2000**

### **Préservation de l'Agriculture**

L'activité agricole est très prégnante sur le territoire communal (système d'irrigation important et très peu de boisements). Sa pérennité constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social.

### **La qualité des paysages**

Le paysage n'a pas été simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace.

### **Le respect du patrimoine bâti et archéologique**

Le PADD comporte l'objectif « Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions ».

### **L'économie de la ressource en eau potable**

La Commune est en régie communautaire. Il n'y a pas de captage public pour l'AEP sur la Commune. L'évaluation de la sécurité d'approvisionnement dans le SDAEP de 2019 est jugé comme « Bonne sécurité ». Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable détaille le contexte et donne les éléments utiles permettant de conclure à la suffisance de la ressource en eau et de la capacité des équipements par rapport au projet de PLU et l'évolution démographique programmée.

### **Gestion des eaux usées**

La Commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte la totalité des eaux résiduelles urbaines du village. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de réalisation ; la finalisation du SDA en 2023 va permettre de déterminer le périmètre d'assainissement collectif.

### **Les Eaux pluviales**

Dans le village historique, les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectés localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation. Carcassonne Agglo réalise un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP ou SDGEP).

### **Risques naturels**

Le PLU ne programme pas de secteurs de « renouvellement urbain » ou d'extension (zone AU sur le pech) situés dans des zones de risques définies par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la « Moyenne vallée de l'Aude »

### **Risque technologique**

Il n'y a pas de risque technologique identifié sur la Commune

### **Sécurité routière**

Il n'y a pas d'enjeu direct pour le PLU en termes de sécurité routière

### **Traitement des déchets**

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des recyclables est assuré à Saint Frichoux par le COVADEM11 pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne

### **Bruit**

La Commune est peu voire pas du tout sujette à la nuisance bruit

### **Gestion des déplacements et qualité de l'air**

L'obligation générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L101-2 du Code de l'Urbanisme).

### **Pollution des sols**

Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur le territoire communal.

### **Efficacité énergétique et prise en compte du climat local**

La Commune a souhaité planifier un urbanisme rationnel qui « va dans le bon sens ». La politique retenue n'est pas aussi volontariste que celle qui peut être élaborée sur les territoires urbains, puisque l'enjeu est aussi de ne pas réduire l'attractivité résidentielle par des règles trop exigeantes.

## I-4-1 Le Projet d'Aménagement et Développement Durables PADD

Pour élaborer son PLU, la commune a adopté une démarche territoriale en donnant la primauté au Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont la formulation s'appuie sur les trois composantes que sont :

-L'espace communal, sa réalité géographique, vivier des ressources et lieu de vie depuis l'installation des premières communautés, au sein de leur « finage » ancestral.

-Les hommes, les acteurs, et la communauté humaine qui occupent, valorisent et utilisent cet espace (habitat, équipements, activités,...).-

- Les échanges, car le territoire n'est pas replié sur lui-même et il entretient depuis toujours des relations économiques, culturelles et, aujourd'hui plus encore, politiques et d'interdépendance avec le monde extérieur. Le territoire est un espace sans cesse en construction.

Le PADD donne l'ambition, la cohérence et le sens des dispositions du PLU. Ses orientations ont été choisies pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et sont organisées en 3 axes pour 9 Objectifs stratégiques :

### **a)« Sauvegarder l'école et revitaliser le village »**

**Cet axe expose l'objectif majeur du maintien de l'école qui passe par sa requalification en cours et par l'accueil de population. Il indique les moyens envisagés pour la production d'une gamme diversifiée de logements à savoir la mobilisation du potentiel intra-urbain et la création d'un nouveau quartier sur la frange Est du pech du village.**

- Conforter l'école grâce à son réaménagement et à des effectifs suffisants

- Concrétiser le projet de requalification de l'école

- Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040

- Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants

- Mobiliser le potentiel d'accueil existant

- Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation

- Favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements

### **b)« Offrir les conditions du « bien vivre » et de l'attractivité »**

**Cet axe porte sur la volonté d'asseoir et d'améliorer la gamme d'équipements et d'espaces publics du village notamment au centre du tissu bâti (pôle d'équipements). Il évoque les projets de traitement des entrées de village et la politique voulue sur les déplacements et leur gestion. Il traite du soutien aux activités économiques en présence dans le village et entre autres de l'outil que constitue à cet effet la desserte numérique. Enfin il expose la volonté communale de protéger son patrimoine bâti et de prêter une attention particulière à l'aspect des constructions.**

- Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics

- Affirmer une nouvelle centralité

- Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires-

- Aménager les entrées de village

- Organiser la complémentarité des modes de déplacements

- Planifier l'offre en stationnement

- Inciter le recours aux alternatives à la voiture

- Prendre en compte la dimension économique

- Maintenir les activités économiques

- Améliorer la desserte numérique

- Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions

### **c)« Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie »**

**Cet axe énonce les objectifs solidaires de réflexion à moyen / long terme de développement urbain & de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturelles (limitation de la consommation d'espace, opportunités de développement des réseaux d'énergie) et activités associées (agriculture et tourisme rural).**

- Eviter le mitage et l'altération des paysages

- Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat
- Dessiner le futur contour villageois
- Encadrer la constructibilité agricole
  - Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental
- Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte
- Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales
- Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie
  - Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme
- « Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels
- Ménager des espaces de « respiration » au sein du tissu urbain
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

#### **I.4-2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP**

**Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD et ses 3 axes, la Commune a élaboré 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

**1. OAP du « secteur du pech du village »**

**2. OAP « déplacements doux et itinéraires touristiques »**

**Les OAP s'imposeront aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Les principes d'aménagement des OAP se traduisent essentiellement sous la forme de schémas. Ces principes portent sur la création d'espaces publics, sur la création de logements sociaux, sur les densités, sur la création de cheminement doux et sur les déplacements, sur la gestion du pluvial, sur l'intégration paysagère, sur la localisation des accès, des voiries et leurs largeurs, ...**

Cette OAP a bénéficié d'un travail réalisé dans le cadre d'un Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage (ADAP) qui a permis de conforter ou de préciser des principes d'aménagement.

1.OAP du « secteur du pech du village »

Le schéma de l'OAP porte sur l'intégralité de la zone AU et ses 3 secteurs (AUc, AUep et AUp). La zone a une superficie de 2,85 hectares et doit s'organiser en 3 espaces à vocation différente :

- Espace Sud pour la construction de logements : 1,7 ha (secteur AUc)
- Espace médian Ouest à usage public : 5 265m<sup>2</sup> (secteur AUep)
- Espace Nord et extrémité Est de garrigue à pré-server – inconstructible : 6 300 m<sup>2</sup> (secteur AUp)

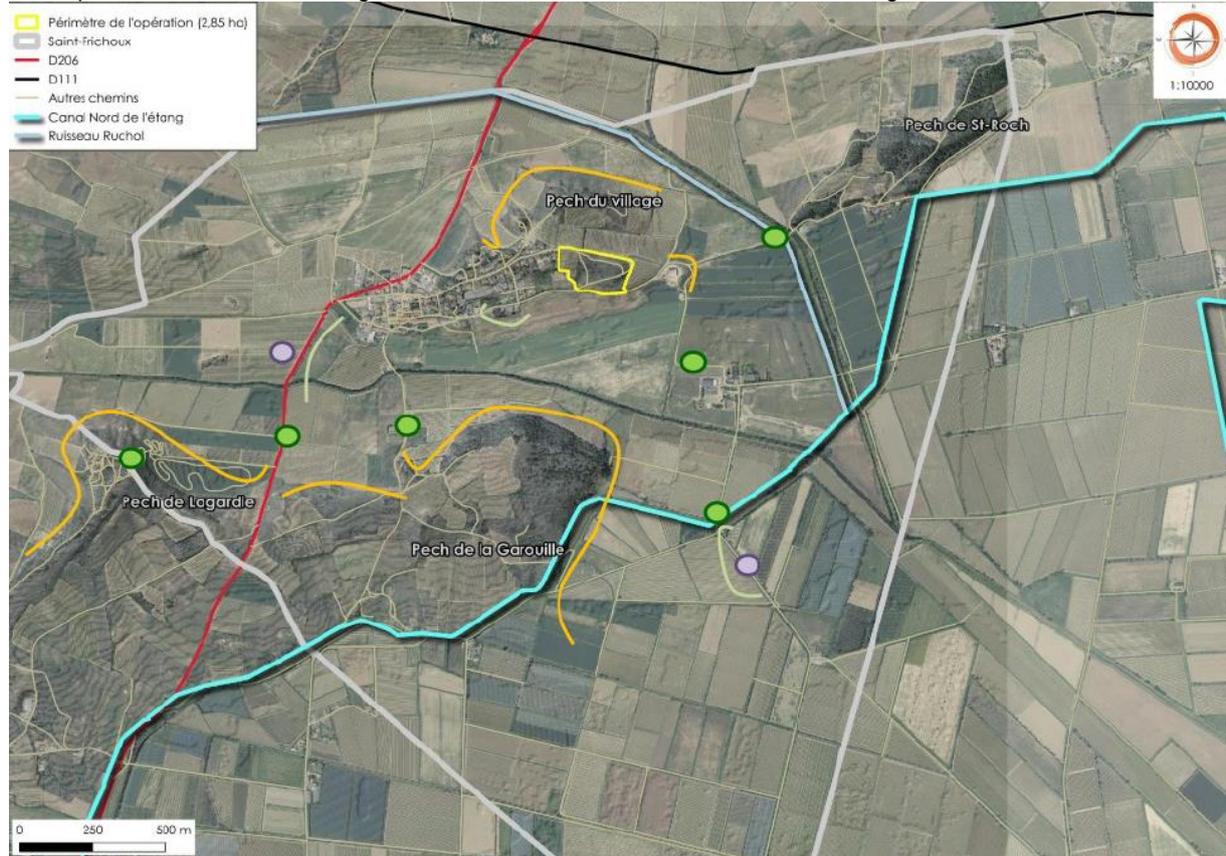
2.OAP « Déplacements doux&itinéraires touristiques

L'intention est de définir une politique globale d'aménagement en faveur des modes de déplacements « doux ». Ceci d'une part à l'échelle du village pour affirmer les liaisons principales de déplacements et d'autre part à l'échelle du territoire et vers l'extérieur afin d'identifier les circuits de promenade à privilégier pour les habitants mais aussi pour les touristes.

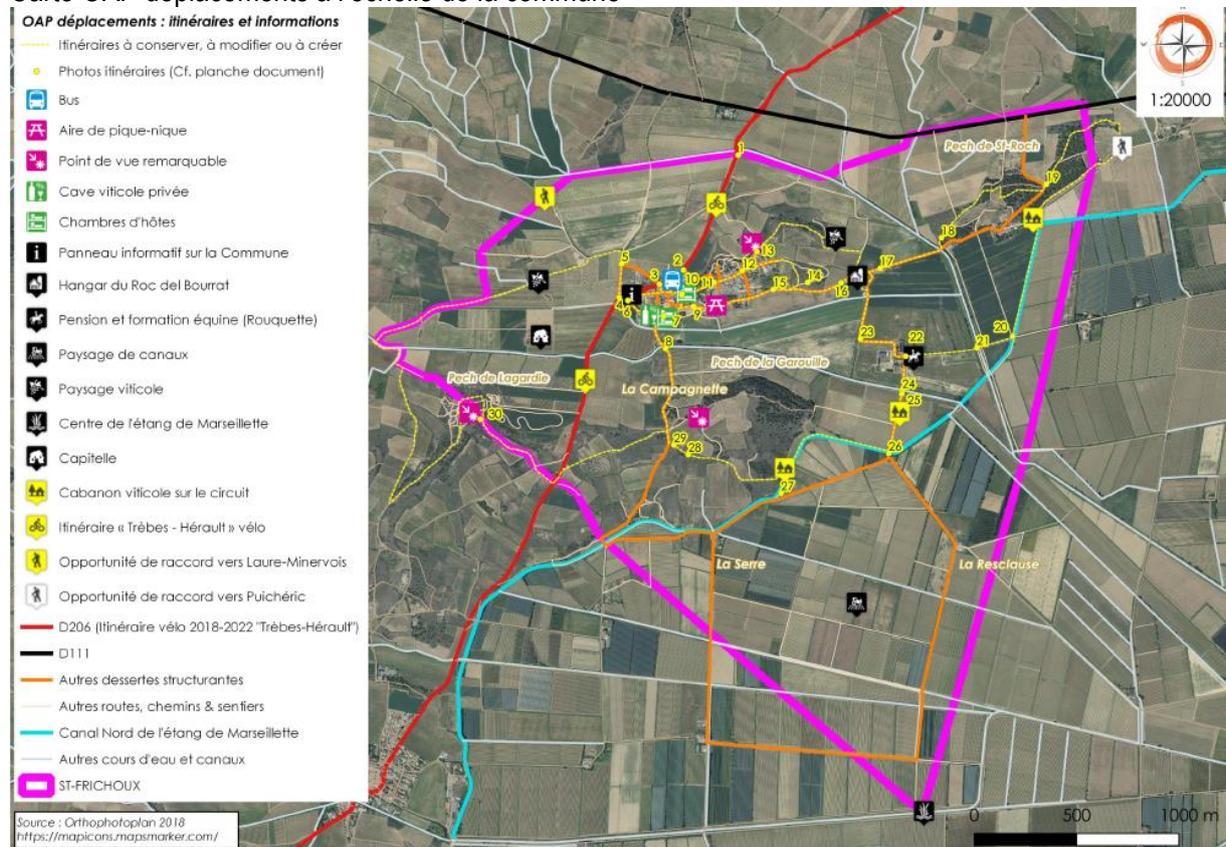
OBJECTIFS

- Définir une stratégie globale en faveur des « déplacements doux » à l'échelle de la Commune
- Eviter des projets susceptibles d'aller à l'encontre de la politique communale
- Afficher la politique de la Commune à l'échelle supra communale
- Bénéficier des politiques supra communale et évaluer les opportunités de raccord avec les itinéraires supracommunaux reconnus (Agglomération, Département, Europe).

## Exemple du schéma d'aménagement de l'OAP du secteur du Pech du Village



## Carte OAP déplacements à l'échelle de la commune



## **I-5-Les dispositions générales du règlement**

Le règlement écrit est déposé dans le dossier d'enquête et s'applique à la totalité du territoire de la commune de Saint Frichoux et comporte 12 articles :

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section (R151-17 à R151-26). Le règlement fixe les règles applicables dans les différentes zones définies

### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Champ d'application territoriale du plan

Division du territoire en zones

Éléments supplémentaires portés sur le règlement graphique : « Surzonage »

Adaptations mineures & dérogations au PLU

Portée du règlement à l'égard d'autres législations sur l'occupation du sol

Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones

### **TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

Chapitre 1 : Zone UA

Chapitre 2 : Zone UB

Chapitre 3 : Zone Uep

### **TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A URBANISER**

### **TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE**

### **TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE**

### **ELEMENTS PROTEGES L.151-19 & L.151-23**

### **ANNEXES**

Annexe n°1 : Lexique national d'urbanisme

Annexe n°2 : Autres définitions utiles complémentaires

Annexe n°3 : Articles réglementaires d'ordre public

Annexe n°4 : Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Annexe n°5 : Exemples d'aménagements propices pour la faune

Annexe n°6 : Guide du CAUE pour le choix des essences et des plantations

Annexe n°7 : Liste des espèces invasives et allergisantes

## **II - L'organisation de l'enquête**

### **II-1 - La désignation du commissaire enquêteur**

Pour faire suite à la demande de monsieur le Maire de la commune de SAINT FRICHOUX enregistrée le 06 Mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONPELLIER par son magistrat délégué Monsieur Louis-Noël LAFAY, par décision N° E24000021/34 du 07 Mars 2024 (**Annexe n°1**), a désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration d'un PLU sur la commune de SAINT FRICHOUX .

Monsieur Christian MINE, directeur Service Commerce et Tourisme CCI Artois, retraité, demeurant 3 chemin du Pech Saint Martin, 11220 SAINT PIERRE DES CHAMPS ; est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est inscrit sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024.

### **II - 2 – Les réunions préalables et les visites préliminaires**

Dès la notification de la décision susvisée et que l'état de préparation du dossier le permettait ; le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Saint Frichoux le 18 mars 2023, pour un premier contact avec le maire de la commune et prendre possession en l'état des différentes pièces constituant le dossier d'enquête

Ce même jour ,Monsieur Mine commissaire enquêteur s'est rendu dans la commune et s'est fait présenté de visu par Monsieur le Maire des situations particulières de la commune et des projets présentés dans le PLU .Il a pu constater du contexte topographique, de la particularité urbanistique , de la situation « aérée » de certains secteurs de la commune et de la vision « harmonieuse » du développement de la commune.

Une nouvelle réunion d'organisation de l'enquête en présence de Monsieur le Maire de Saint Frichoux et son DGS le 26 Mars 2024 pour se faire présenter plus en détail le dossier, de répondre à nos questions , et d'apprécier du calendrier prévisionnel ,de l'arrêté de prescription de l'enquête, de l'avis d'enquête, des insertions presse.

### **II - 3 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête**

A la suite des réunions préparatoires ci-dessus évoquées entre le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Saint frichoux a arrêté le 28 Mars 2024 les dispositions générales et particulières de l'enquête publique (**Annexe n°5**).

La durée en a été fixée à 31 jours, du Lundi 22 Avril 2024 au Jeudi 23 Mai 2024 inclus.

Les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur dans la mairie de Saint Frichoux siège de l'enquête, ont été déterminés.

Un avis d'enquête au format réglementaire (A2), ainsi qu'un autre plus réduit (**Annexe n°6-1**), a été affiché à l'extérieur de la mairie et à l'entrée et à la sortie de la commune.

Le certificat d'affichage établi par la mairie à l'issue de l'enquête figure en (**Annexe n°7**) du présent rapport.

## **II - 4 - La publicité de l'enquête et l'information du public**

### **II-4-1 – La publicité réglementaire dans la presse** (Rubrique Annonces légales)

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal du 28 Mars 2024 précité, la publicité a été réalisée dans les formes suivantes:

- par une insertion, par les soins de la commune et aux frais de celle-ci , dans les quotidiens locaux ou régionaux «croix du midi ;midi libre ;l'indépendant » » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.(**Annexe n°8-1 à 8-5**) :

#### **Première parution :**

- La Croix du Midi du vendredi 05 Avril 2024
- Le Midi Libre du jeudi 04 Avril 2024
- L'Indépendant du jeudi 04 Avril 2024

#### **Deuxième parution :**

- Le Midi Libre du lundi 29 Avril 2024
- L'Indépendant du lundi 29 Avril 2024

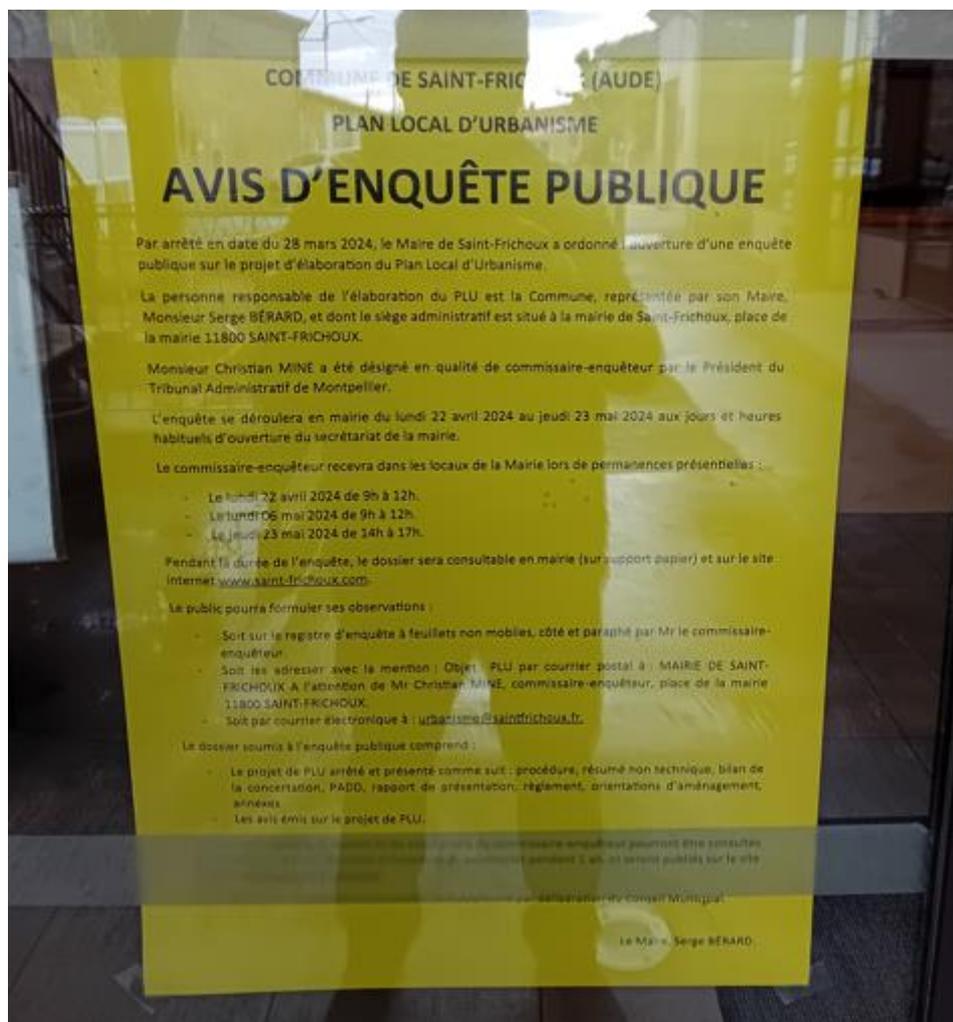
### **II-4-2 - Les affichages :**

L'avis d'enquête, tel que prévu par l'article R 123-11 du code de l'environnement, établi sur les bases de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage et comme indiqué par l'article 7 de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête, a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur un panneau dédié situé à l'extérieur de la mairie et sur les 2 emplacements d'affichage à l'entrée et sortie de la commune. (**annexe 10**) :

-à l'entrée et à la sortie de la commune

-sur le porte vitrée de l'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage en rappel en petit format.





### **II-4-3 –Dématérialisation de l'enquête publique**

Conformément à l'article 7 du présent arrêté, et aux articles L.123-13 et L.123-10 du code de l'environnement pendant toute la durée de l'enquête, il a été permis au public de faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse de la mairie de Saint Frichoux par courriel : [urbanisme@saintfrichoux.com](mailto:urbanisme@saintfrichoux.com) ainsi que sur le registre dématérialisé du site de la mairie de Saint Frichoux : [https:// : www.saint -frichoux.com](https://www.saint-frichoux.com) avant le 23 Mai 2024 à 24h00

### **II-4-4-Information du public**

-la municipalité a informé les citoyens de la commune de Saint Frichoux de manière très régulière durant l'élaboration du PLU :

-par de multiples réunions ,

-par les entretiens du maire et des membres du conseil municipal auprès de la population au gré des rencontres,

-par la diffusion d'un tract toutes boîtes aux lettres (127 boîtes) reprenant l'avis d'enquête publique (**Annexe 6-2**)

-par l'information auprès des 6 associations du village

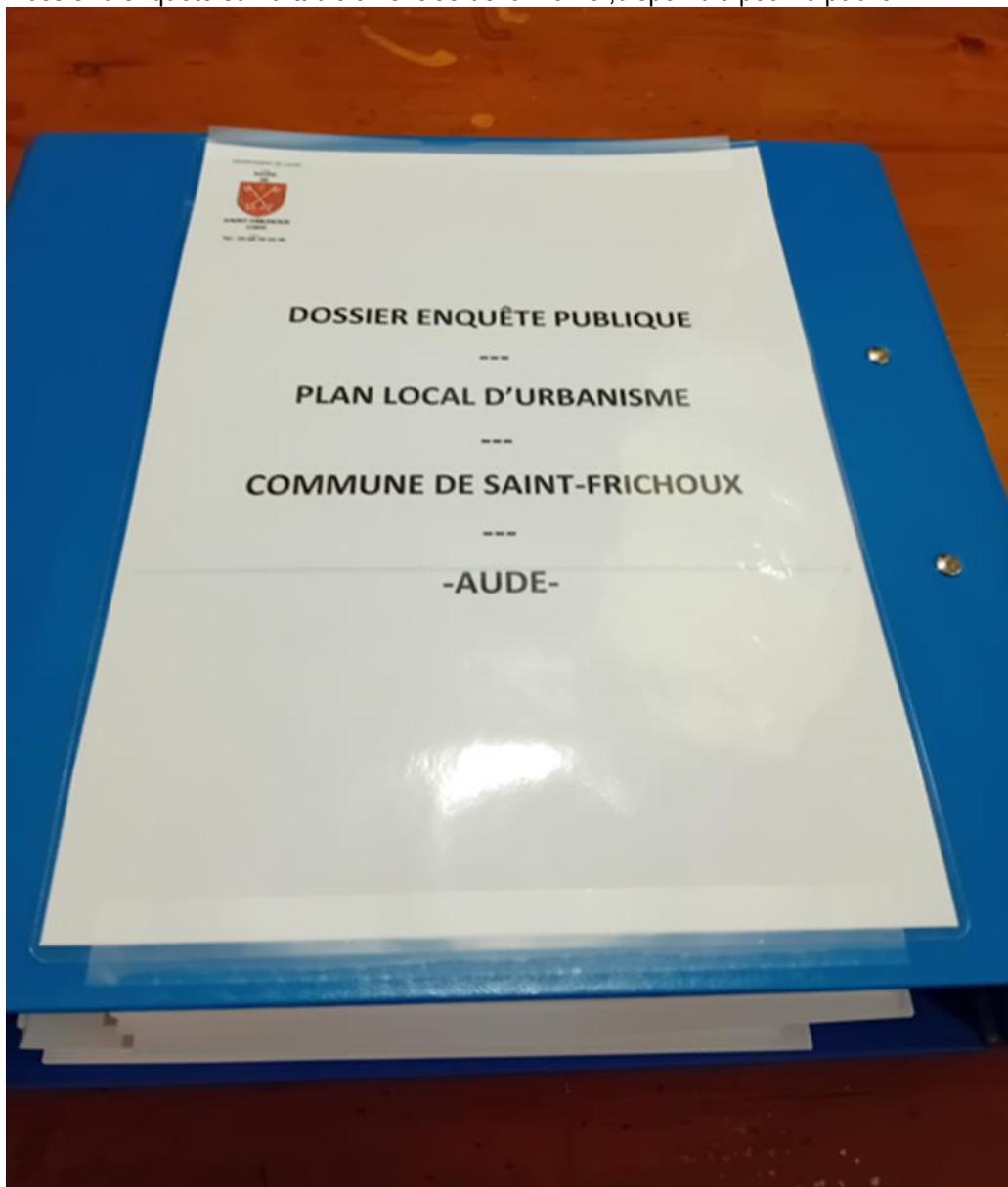
## II-5- Le dossier d'enquête

**Ce dossier était composé de :**

- 1-Procédure
- 2-Résumé non Technique
- 3-Bilan de la Concertation
- 4-PADD
- 5-Rapport de Présentation
- 6-Règlement
- 7-Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 8-Annexes

Ce dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, aux heures normales d'ouverture au public de la mairie de Saint Frichoux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique le 22 avril 2024.

Dossier d'enquête sur la table à l'entrée de la mairie ,disponible pour le public



### III - Le déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, l'enquête s'est déroulée du lundi 22 Avril au jeudi 23 mai 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, ce qui est conforme aux 30 jours minimum imposés par l'article R 123-6 du code de l'environnement.

#### III - 1 - La mise à disposition du dossier et du registre :

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du Lundi 22 Avril 2024 au Jeudi 23 Mai 2024 inclus, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux de la mairie de Sain Frichoux ( du lundi au vendredi: 09h00-12h00 et 14h00-17h00 ;sauf le mercredi fermé ), où le secrétaire général de la mairie a assuré la surveillance du dossier et du registre, ainsi que l'information éventuelle du public. Ce même dossier est resté consultable gratuitement sur un poste informatique dédié à cette enquête publique.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet des services de la commune de Sain Frichoux : [mairiestfrichoux@free.fr](mailto:mairiestfrichoux@free.fr)

Le public avait la possibilité de s'exprimer :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Frichoux aux jours et heures habituels d'ouverture, précisés ci-dessus,
- A l'adresse mail suivante : [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com) pendant toute la durée de l'enquête,
- Par courrier postal adressé à la Mairie, place de la mairie, 11800 Saint Frichoux à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- Par courriel, à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse mail électronique suivante : [urbanisme@saintfrichoux.com](mailto:urbanisme@saintfrichoux.com)

Les courriels, courriers et observations consignés dans le registre ont été mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint Frichoux

#### III - 2 - La vérification des affichages et des dispositifs d'information du public

La mairie se doit d'afficher cet avis d'enquête « sur les lieux habituellement réservés à cet effet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée » (courrier de la Préfecture en date du 28 mars 2024)

Le commissaire enquêteur a vérifié du bon affichage de l'enquête publique le jeudi 18 Avril 2024 sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et à chacune de ses permanences.

### III - 3 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été tenues :

A la mairie de Saint Frichoux, dans le bureau du maire, bien adapté pour l'accueil, l'expression et l'écoute du public.

Dates des permanences	Siège des permanences	Lieu des permanences	Créneau horaire	Nombre de personnes reçu par le commissaire enquêteur
Lundi 22 Avril 2024	Mairie de Saint Frichoux	Bureau du maire, au rez de chaussée	09h00 à 12h00	0
Lundi 06 Mai 2024	Mairie de Saint Frichoux	Bureau du maire, au rez de chaussée	09h00 à 12h00	2
Jeudi 23 Mai 2024	Mairie de Saint Frichoux	Bureau du maire, au rez de chaussée	14h00 à 17h00	0

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes en mairie pour 1 contribution.

### III - 4 - L'information du public sur le contenu du dossier en cours d'enquête

#### a-Par le commissaire enquêteur

Au cours des trois permanences, le commissaire enquêteur a pu si nécessaire apporter des informations ou des précisions au public reçu.

#### b-Par les services de la Mairie de Saint Frichoux

Aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux de la mairie de Saint Frichoux (du lundi au vendredi 09h00-12h00 et 14h00-17h00 sauf le mercredi fermé), où le secrétaire général de la mairie a assuré la surveillance du dossier et du registre, ainsi que l'information éventuelle du public.

### III - 5 - Les entretiens avec les associations

Aucune association locale ou représentative ne s'est présentée et n'a demandé à avoir un entretien ou des échanges avec le commissaire enquêteur.

### III - 6 - Les visites sur le terrain :

A l'occasion de ses divers déplacements sur la commune de Saint Frichoux, le commissaire enquêteur au gré de ses visites et discussions avec la population n'a pas eu de remontées négatives sur le projet d'élaboration du PLU.

### III - 7 - La clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée à l'expiration du délai d'enquête, le Jeudi 23 Mai 2024 à 17h00 (horaire de fermeture de la mairie) . Ce même jour le commissaire enquêteur a récupéré le dossier et le registre d'enquête et a formalisé la clôture de l'enquête en signant le registre et en présence de Monsieur le maire et du secrétaire général de mairie .

### III - 8 - Les incidents relevés et les difficultés rencontrées

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un bon climat. Il n'a pas été noté d'incidents susceptibles de nuire au bon déroulement de la procédure.

### III - 9 - La participation du public

Commune	Permanences	Hors permanences	Courriels Site mairie	Total	Dépôt lettre ou dossier
Saint Frichoux	1		1		
Total	1		1		

**Il convient de souligner le caractère anormal de la participation faible du public à cette enquête, au regard des enjeux de ce projet .Ce résultat n'est que la phase visible d'une attention permanente mais positive de la commune avec son maire et ses services pour mobiliser la population autour du projet . L'enquête publique étant le dernier rempart de la démocratie participative ou tout à chacun peut s'exprimer librement et apporter sa contribution favorable ou défavorable à un projet. La participation du public aurait dû se concrétiser sur un tel projet.Il faut néanmoins relativiser cette échec au vu du grand nombre de réunions organisées préalablement à l'enquête publique avec le soutien et la plupart du temps la présence des services de l'Etat pour éclairer et préciser la vision concrète d'application du PLU à l'issue de la procédure.**

### III - 10 - Les contributions du public :

Le public s'est peu exprimé avec 2 personnes (un couple d'ancien résident de la commune) reçues par le commissaire enquêteur, ayant déposé 1 observation relative à l'affectation future de sa parcelle cadastrée A004.

### III-11- Les observations du Commissaire enquêteur:

Les observations du commissaire enquêteur résultent d'une part de l'étude et l'analyse du dossier, et d'autre part des entretiens avec le public et de l'écoute du porteur de projet.

Les thèmes retenus concernant le dossier de la commune de Saint Frichoux sont les suivants :

-Le dossier d'enquête

-L'avis de la MRAe

-les avis des PPA avec de nombreux commentaires, remarques, réserves.

#### **IV - Les observations du public**

##### 4-1-Observation du public.

**Le fait qu'il n'y ait pas que peu d'observations du public ne me semble pas traduire un désintérêt de la population à l'égard du projet mais plutôt un « accord tacite » à un projet connu de la population mais qui a « trainé » dans sa lenteur de réalisation; ce dossier ayant plus de 10 ans de procédure.**

##### 4-2-Observations du commissaire enquêteur

Les observations du commissaire enquêteur sont le reflet de l'analyse détaillée de celui-ci sur le dossier, les différentes études et les avis des Personnes et Organismes Associés ainsi que sur les réponses apportés du porteur de projet au complément d'informations et mémoire portées dans les différents documents du dossier d'enquête.

#### **V- L'avis de l'Autorité Environnementale MR Ae**

Décision soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme du 19 Janvier 2022

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MR Ae), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021 et 24 décembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MR Ae) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MR Ae) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MR Ae) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant : • n°2021 – 009995 ;

• projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Frichoux (Aude) ;

• déposée par la commune de Saint-Frichoux ;

• reçue le 26 novembre 2021 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 26 novembre 2021 et la réponse en

date du 30 novembre 2021 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la commune de Saint-Frichoux (253 habitants en 2018 et 630 hectares – source INSEE) engage l'élaboration de son PLU afin de sauvegarder son école et revitaliser le village, offrir les conditions du « bien vivre et de l'attractivité », ainsi que préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie ;

Considérant la volonté de la commune d'atteindre un objectif démographique de 350 habitants (TCAM1 de 1,3 %) à l'horizon 2040, représentant la création de trente-cinq logements supplémentaires prévus par la commune ;

Considérant que cette élaboration intègre :

- la densification du bourg évaluée à douze habitations dans le tissu urbain existant ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, 1AU, représentant une superficie de 1 ha ;
- la création d'une zone 2AU « bloquée » de 1,25 ha dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la consommation effective des espaces à bâtir au sein de la zone 1AU ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU prévoit en outre :

- plusieurs emplacements réservés (ER) dont la superficie n'est pas indiquée, pour la réalisation d'équipements publics (salle polyvalente, extension du cimetière, traitement des entrées de village, stationnements)
- un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Lagardie d'une superficie estimée à environ 10 ha ;

Considérant la localisation du secteur d'extension de l'urbanisation (zones 1AU et 2AU) :

- en continuité du bâti existant ;
- en dehors des zones à risques définies par le plan de prévention des risques inondations « Moyenne vallée de l'Aude » ;

Considérant cependant, l'absence d'informations sur les conditions constructives applicables aux extensions et annexes dans les écarts<sup>2</sup>, fortement impactés par les inondations d'octobre 2018 ;

Considérant l'absence d'informations, dans le projet de PLU présenté, démontrant que la localisation du parc photovoltaïque permettra de ne pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation ne sera pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle sera implantée ;

Considérant dès lors que le projet de PLU ne comptabilise pas les projets d'emplacements réservés et de parc photovoltaïque dans ses prévisions de consommation d'espace ;

Considérant que l'observatoire national de l'artificialisation établit que la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier de la commune s'est élevée à 13 259 m<sup>2</sup> pour la période 2009-2020 ;

Considérant que les prévisions de consommation d'espace du projet de PLU, ne démontrent pas de réduction du rythme de l'artificialisation par rapport à la précédente décennie ;

Considérant que le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Lagardie intersecte, sur 1,5 ha,

une ZNIEFF3 de type I « Coteaux marneux de Lagardie » ainsi que le PNA4 de la pie grièche à tête rousse » ;

Considérant l'impact potentiel direct d'un tel projet sur les habitats de reproduction de cette espèce menacée bénéficiant d'un PNA, sur une surface très conséquente en créant en outre un effet de fractionnement de ses habitats au sein de l'ensemble compris entre le village d'Aigues-Vives et de Saint-Frichoux ;

Considérant que les incidences environnementales potentielles de ce projet ne sont pas évaluées

Considérant en outre que le projet de PLU prévoit que les équipements d'intérêt collectif soient autorisés dans les zones agricoles ou naturelles, et que cette destination peut permettre des projets de type serres agricoles ou projets photovoltaïques très importants en termes d'emprises foncières susceptibles d'être en contradiction avec l'enjeu de préservation des continuités écologiques ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion au niveau supra-communal pour le choix de sites de projets photovoltaïques au sol de moindre impact environnemental (secteurs anthropisés notamment) ;

Considérant que la zone de développement urbain est située au sein du PNA de la pie grièche à tête rousse dont le bilan 2020 relève un état critique de conservation ;

Considérant l'absence d'évaluation des incidences du projet de PLU sur la pie grièche à tête rousse ;

Considérant que la commune jouxte dans sa limite sud la zone tampon UNESCO définie au titre de la protection du canal du Midi5 ;

Considérant que les trois quarts de la superficie communale sont concernés par la zone sensible et zone d'influence du canal du Midi, où notamment sont prévus le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Lagardie ainsi que potentiellement tout projet situé dans ladite zone ;

Considérant qu'il convient d'éviter les champs photovoltaïques au sol au sein de la zone sensible sur les paysages agricoles en co-visibilité avec le canal du Midi ;

Considérant que, de ce fait, l'évaluation des incidences propre à ces enjeux ainsi que sur la thématique paysagère est attendue ainsi que la définition, si nécessaire, de mesures appropriées, y compris réglementaires, de nature à garantir la bonne intégration paysagère des projets qui pourraient voir le jour au sein notamment de la plaine agricole et aux abords du village (frange sud côté canal) afin de préserver les paysages agricoles remarquables de la commune ;

Considérant l'absence de démonstration permettant d'apprécier l'adéquation entre les besoins et la capacité de la ressource en eau potable pour répondre à l'accroissement de la population à l'horizon du PLU, étant précisé que cette justification doit prendre en compte les besoins cumulés des différentes communes puisant également sur cette ressource ;

Considérant que les incidences du projet de PLU en matière d'assainissement ne sont pas évaluées, et qu'au regard des insuffisances de la station d'épuration des eaux usées (en équipement et en performance) il ne peut être exclu que le projet ait des incidences notables sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est

susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide Article 1er

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux (AUDE), objet de la demande n°2021 – 009995, est soumis à évaluation environnementale. Le contenu du rapport de présentation est défini par les articles R. 151-1 à R. 151-4 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale, par délégation

Thierry Galibert

Membre de la MRAe

### **Information de l'absence d'observation dans le délai sur Elaboration du PLU de Saint Frichoux (Aude)**

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, servant d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 21 Novembre 2023, la commune de Saint Frichoux a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Frichoux (Aude) au titre des articles R.104-21 et suivants du code d'Urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti soit avant le 21 Février 2024 (Art R.104-25 du Code de l'urbanisme)

## **VI- Les avis des POA**

Les Personnes Publiques Associées sollicitées pour cette enquête publique par courrier :

Préfecture
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
DDCSP
UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)
ARS Occitanie (Agence Régionale de Santé)
<b>Les autres Personnes Publiques Associées (PPA)</b>
La Région
Le Département

Les autorités organisatrices des transports
Les EPCI compétents PLH - Carcassonne Agglo
CCI de l'Aude
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers
Communauté d'Agglomération de Carcassonne (EPCI SCoT)
EPCI voisines
Communes voisines
Représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport
Associations de protection de l'environnement agréées
Associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite
EPCI
Offices publics de l'habitat

Les avis et observations reçus dans l'ordre chronologique :

**Académie de Montpellier** – Courrier sans avis ni observation du 14/03/2023 donc avant arrêt (probablement sur le projet avant arrêt – Réunion Personnes Publiques Associées du 16/03/2023)

**TEREGA (gaz)** – Courrier sans avis ni observation du 06/09/2023

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** – Courrier sans avis du 07/09/2023

**Réseau de Transport d'Electricité (RTE)** – Courrier sans avis du 18/09/2023 ;mais courriel lors de l'enquête du 26 Avril 2024 avec observations.

**Agence Régionale de la Santé (ARS)** du 21/09/2023 – Courrier sans avis mais avec des recommandations

**Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** – Avis favorable sans réserve du 30/11/2023 (Pas d'avis Chambre d'Agriculture)

Accord portant dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme – Accord du 30/11/2023

**Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** – Avis favorable avec réserves du 11/12/2023

**Avis du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** – Avis favorable avec recommandations du 10/01/2024

**Absence d'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** du 22/02/2024

Il est nécessaire de préciser que remarques importantes de la DDTM ont fait l'objet d'une présentation le 11 décembre 2023 par courrier concernant le projet démographique et l'accueil de nouveaux habitants, le logement, le renouvellement urbain et la mixité sociale, la consommation d'espaces et les incidences sur les espaces agricoles ou naturels, la qualité de l'extension urbaine projetée, l'eau, la prévention des risques, les enjeux en matière de biodiversité et de paysage, la transition énergétique et les énergies renouvelables, la mise en ligne du document opposable, les annexes réglementaires.

## **VII- LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal du 28 Mars 2024, prescrivant l'enquête publique, prévoient « le commissaire enquêteur *rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse* ». Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ce procès-verbal qui reprend aussi les observations du commissaire enquêteur a été adressé au maire le 27 Mai 2024 par mail.

Ces documents ont fait l'objet d'un courrier de réception en date du 27 Mai 2024, signé par le maire **(Annexe 11)**

Le maire a transmis au cabinet conseil Ecosys pour appui et conseils à la rédaction du mémoire en retour du PVS. Le commissaire enquêteur a reçu les réponses aux questions et observations du PVS par mail, le 30 Mai 2024. **(Annexe 12)**.

### **Mémoire en réponse au PVS de Synthèse par Monsieur Serge BERARD, maire de Saint Frichoux reçu par mail le 30 Mai 2024.**

Le commissaire enquêteur a reçu par mail le mémoire en réponse au PVS de Synthèse 48 heures après le délai initial prévu entre le cabinet conseil Alteréo et la mairie.

Ce document réponds aux attentes du commissaire enquêteur tant sur le fond que dans la forme qui en tiendra compte dans son avis final. L'engagement de la commune à corriger, aménager, modifier son PLU est clair et la DDTM soucieuse des engagements attendus trouve dans ce mémoire les réponses souhaitées.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

—  
MAIRIE  
DE



SAINT-FRICHOUX  
11800

—  
Tél : 04 68 78 18 38

**COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX (Aude)**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE NUMÉRO E2100088/34

22 AVRIL 2024 – 23 MAI 2024

MÉMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMIS-  
SAIRE ENQUÊTEUR ADRESSÉ LE 27 MAI 2024

*Accusé de réception du PVS reçu par mail le 27 mai 2024.*

*Le Maire, Serge BERARD.*

Cette enquête:

-a fait l'objet de la désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur MINE Christian, ancien directeur des services Commerce et Tourisme de la CCI Artois, retraité, en date du 07 Mars 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

-L'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Frichoux prescrivant l'enquête publique a été signé le 28 Mars 2024.

-L'enquête publique a été conduite du Lundi 22 Avril 2024 à 9h00 au Jeudi 23 Mai 2024 à 17h00 en mairie de SAINT FRICHOUX où un dossier était déposé avec le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Saint Frichoux.

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat tant avec le porteur de projet représenté par Monsieur Serge Bérard Maire et son secrétaire general de mairie Monsieur Martinez, que le cabinet consultant Ecosys représenté par Monsieur Mikael Petiot.

Cette enquête n'a pas rencontré de problème sur le terrain.

L'arrêté municipal précise dans son article 5 qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du commissaire enquêteur est clos par lui.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès- verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Ayant relevé 2 observations du public ( 1 registre papier sur commune de Saint Frichoux et 1 sur le registre dématérialisé adresse courriel de la commune) pour cette enquête, le commissaire fera part de ses propres observations dans ce Procès -Verbal de Synthèse.

Il a été convenu avec Monsieur le Maire de faire un point direct après chaque permanence pour faire remonter d'éventuelles observations. Immédiatement après la fin de la dernière permanence en mairie, une réunion s'est tenue avec le maire pour lui expliciter le PVS et apprécier des moyens pour lui faire parvenir, le maire se chargera de transmettre ce PVS au cabinet Ecosys.

Au vu des conditions simplifiées le Procès Verbal de Synthèse a été adressé par mail à la mairie de Saint Frichoux le lundi 27 Mai 2024 à l'intention de Monsieur le Maire.

## **I - LA PARTICIPATION DU PUBLIC, LE CLASSEMENT DES OBSERVATIONS**

### **II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES**

#### **II-1: LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU PUBLIC**

#### **II-2: LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **II-3: LES OBSERVATIONS DES PPA**

## II-4: LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT FRICHOUX

### I - LA PARTICIPATION DU PUBLIC, LE CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

#### Contributions du public:

Le public s'est exprimé uniquement à travers:

- un registre d'enquête sur la commune de Saint Frichoux
- des notes, lettres ou documents remis sur les lieux de permanences et joints aux registres d'enquête
- une adresse courriel,
- des notes, lettres ou documents déposés sur l'adresse courriel
- des échanges oraux avec le commissaire enquêteur lors des permanences, lors des passages en mairie

Communes	Total
Contributions	
Registre lieu Permanence (R)	1
Registre dématérialisé (RD) Courriel	1
Lettres ou dossiers joints (L)	0
Lettres ou dossiers joints (LD)	0
Contributions orales	0

Remarques orales notées par la commission d'enquête et transcrites sur le registre: 0

La liste exhaustive des personnes qui se sont exprimées par écrit ou oralement, au cours de l'enquête, avec un résumé de leurs observations et interrogations, est présentée ci après

La synthèse proposée ne reprend pas systématiquement l'intégralité des observations, remarques ou demandes formulées, surtout si celles –ci dépassent le cadre de l'enquête en cours.

L'objet est avant tout de dégager l'essentiel des diverses observations et remarques afin d'en faciliter l'analyse et le traitement

**En Pièces jointes:** Copie des pages du registre mis à la disposition du public à la mairie de Saint Frichoux avec les observations du public et des documents réceptionnés par le commissaire enquêteur et annexés au registre papier de cette mairie avec l'indication **RP**

Les contributions ont été référencées en attribuant un numéro d'ordre aux observations de chaque personne sur le registre d'enquête de la mairie de Saint Frichoux Ce numéro d'ordre est suivi de la lettre **RP** si la contribution a été déposée lors d'une permanence. Les courriers, lettres ou documents sont quant à eux suivis de la Lettre **L**; les courriels numériques sont suivis de la letter **C**

Le présent document constitue le mémoire en réponse de la commune de Saint-Frichoux aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur exprimé dans le cadre du procès-verbal du commissaire enquêteur.

## I- SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC SUR L'ELABORATION DU PLU

Les dispositions inscrites dans le registre mis à disposition du public, les messages reçus par voie électronique et le courrier déposé en mairie ont été répertoriés et analysés. Ils sont synthétisés dans les pages suivantes. Le contenu de ces dépositions, qui peuvent comprendre plusieurs observations ou remarques ont été ventilés par thème.

## II- RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

<b>RP1</b>	
Mr et Mme MONTPELLIER	
PADD/OAP	Nous sommes propriétaires d'une parcelle familiale cadastré A004 de 350m2 sommes venus en mairie pour rencontrer le maire qui nous a appris la mise en place d'un PLU et qu'il était intéressé par cette parcelle et nous a demandé si nous sommes intéressés (pour nous de 15000 € à 20000€). Il nous a rappelé que cette parcelle sera déclassée pour devenir une friche évaluée entre 3 et 7000€. Puis nous avons adressé un courrier AR à la mairie pour contester cette proposition. Pour cette contestation nous sommes venues ce jour, lundi 6 mai lors de la permanence de l'enquête en mairie et attendons la suite.....

*Commentaire du Commissaire enquêteur:*

*Ces propriétaires de la parcelle A004 ont récemment vendu leur maison à Saint Frichoux qu'ils n'occupaient plus depuis plusieurs années. La destination de cette parcelle A004 avec instauration d'un Emplacement*

*Réservé est inscrite dans le projet du PLU de la commune et Monsieur le maire avait rencontré ce couple à ce sujet. Afin d'améliorer l'armature d'équipements autour du Monuments aux Morts de l'entrée Ouest du village projet frange verte espaces publics, il faudra que les parties se remettent autour de la table pour envisager une solution financière acceptable pour les deux parties..*

**Réponse de la Commune :**

Cette parcelle A004 appartenant à Mr et Mme MONTPELLIER fait partie intégrante du projet d'élaboration du PLU avec le traitement de l'entrée du village OUEST. Cet emplacement réservé transcrit règlementairement les objectifs du PADD de la Commune en terme de traitement paysager et d'affirmation de la silhouette villageoise (entrée du village), en termes d'aménagement de l'espace et d'équipement public. De fait, cette parcelle, auparavant constructible, ne pourra plus être utilisée afin d'y établir une habitation principale. La Commune s'engage donc à entreprendre une discussion avec les conjoints Montpellier afin de trouver une solution financière acceptable et équitable pour les deux parties.

Annotation du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur a constaté cette observation de ce couple anciennement résident à Saint Frichoux et résident actuellement depuis plusieurs années sur Montpellier. Cette nouvelle destination de cette parcelle est connue dans le PADD ,donc connue de tous .Le commissaire enquêteur salue la position du maire pour la recherche d'une solution acceptable et équitable pour les deux parties ,étant persuadé de la bonne intelligence de chacun qui prévaudra dans une solution.

**Tableau des courriels Saint Frichoux**

C1	
----	--

RTE Mde  
geo-so-  
phie.gui-  
doni@or-  
ange.fr

VOS RÉF. SAMT/23-019

NOS RÉF. TER-ART-2023-11342-CAS-  
188053-V1S7S2

INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME

TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20

E-MAIL : [rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com)

DDTM de l'AUDE  
105 Boulevard Barbés  
11838 CARCASSONE

A l'attention de Mr Leriche  
[nicolas.leriche@aude.gouv.fr](mailto:nicolas.leriche@aude.gouv.fr)

OBJET : PA – Elaboration du PLU de la  
commune de **Saint-Frichoux**

Marseille, le 15/09/2023

Monsieur le Préfet de l'Aude,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration **PLU de la commune de Saint-Frichoux** arrêté par délibération en date du 07/08/2023 et transmis pour avis le 28/08/2023 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 225 000 Volts :**

Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - MOREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 LA GAUDIERE - MOREAU

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## 1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon  
20 bis, Avenue de Badones Prolongée  
34500 BEZIERS**

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.

## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A et N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

	<p>2.2 <u>Dispositions particulières</u></p> <p><u>Pour les lignes électriques HTB</u></p> <p><b>S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p> <p>Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »</p> <p><b>S'agissant des règles de hauteur des constructions</b></p> <p>Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :</p> <p>« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »</p> <p><b>S'agissant des règles de prospect et d'implantation</b></p> <p>Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.</p> <p><b>S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol</b></p> <p>Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».</p>  <p>Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.</p> <p style="text-align: center;">Pascal HESPERT Chef de pôle Concertation Environnement Tiers</p> 	<p>Commenté [SG1]: P53, 64 - je garde</p> <p>Commenté [SG2]: P55- je garde</p> <p>Commenté [SG3]: P55- je garde</p> <p>Commenté [SG4]: P53 - je garde</p>
--	--	---

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Le commissaire enquêteur s'étonne que RTE n'ai pas émis d'avis au 18 septembre 2023 et par courriel lors de l'enquête RTE émet quelques observations. Ces observations ne sont que des précisions demandées par RTE dans l'application du PLU et les informations à diffuser auprès du public de la population.*

**Réponse de la Commune :**

La Commune constate, comme Mr le Commissaire enquêteur, que ces observations ne sont que des précisions demandées par RTE dans l'application du PLU et que les informations seront diffusées auprès de la population.

Annotation du commissaire Enquêteur :

Le Réseau de Transport d'Electricité a adressé une observation par mail sur ce dossier de PLU, alors que les informations étaient déjà connues. Il va de soi que la commune déjà au fait garantira avec RTE du bon fonctionnement, de la sécurité et de la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation technique. Le commissaire enquêteur ne peut que valider cette position.

## II-3 LES OBSERVATIONS DES PPA

### 3-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Frichoux a été soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme en vigueur au 13 Octobre 2021 et donc d'un avis de la MRAe d'Occitanie, primordial pour la prise en compte de l'environnement dans un contexte de l'élaboration d'un PLU qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de soumettre le PLU à Evaluation Environnementale (EE) en date du 19/01/2022. In fine, après des échanges avec la DREAL, la Commune a décidé de ne pas refaire d'examen au cas par cas et de réaliser l'Evaluation Environnementale. Cette dernière étant proportionnée aux enjeux.

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, servant d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 21 Novembre 2023, la commune de Saint Frichoux a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Frichoux (Aude) au titre des articles R.104-21 et suivants du code d'Urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti soit avant le 21 Février 2024 (Art R.104-25 du Code de l'urbanisme)

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Le Commissaire Enquêteur a été surpris de l'absence d'observation et donc d'avis sur ce dossier;*

*Considérant que la DREAL a été acteur de l'élaboration de ce projet de PLU et que de fait ce dossier n'a pas soulevé de remarques particulières, le Commissaire Enquêteur acte de cette position mais il soulève quelques questions:*

*-le maintien de la valeur écologique du territoire est essentiel pour un développement durable et harmonieux pour sa population. La commune affiche une volonté absolue de mettre en place un programme bienveillant à la biodiversité. Un fascicule simple et explicite pour la population indiquant les mesures favorables au maintien ou au développement de la biodiversité (y compris les continuums écologiques et la proximité des zones Natura 2000) serait-il envisageable?*

*-le commissaire enquêteur souhaite une vigilance accrue sur les mesures ERC pour les espèces identifiées: Pie Grièche à tête rousse et l'Alouette Calandre; le Plan National d'Action suivi par la commune est un facteur décisif.*

### **Réponse de la Commune :**

La Commune a déposé une première fois une demande d'examen au cas par cas à la DREAL. Une demande de décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune en date du 19 janvier

2022 nous a pas autorisé la mise en place du PLU. Une seconde demande a été déposée à la DREAL suite à l'arrêt du PLU en date du 07 aout 2023. Un délai de deux mois d'instruction a été respecté de la part de la DREAL et celle-ci a donné un avis favorable à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. De ce fait, le périmètre du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Annotation du Commissaire Enquêteur :

La commune rappelle la procédure engagée auprès de la DREAL et la MRaE ;dont acte mais le commissaire enquêteur maintient son appel à une vigilance accrue sur les mesures ERC relatives à la biodiversité sur le territoire

### **3-2 Contribution autres Personnes Publiques Associées**

**Les avis de PPA ont fait l'objet de reserves, remarques, corrections; le document réalisé conjointement par le cabinet conseil et la mairie joint au dossier d'enquête a permis de répondre clairement aux attentes des PPA qui verront donc certaines modifications.**

**D'autres réponses dependent de la commune et son conseil municipal et donc ces questions sans réponses en début d'enquête seront reprises dans le PVS pour la decision profitable.**

#### **3-2-1 Avis de la DDTM**

L'avis de la DDTM a fait l'objet d'un travail important et justifié par la remise d'un document étayé de 11 pages en date du 11 Décembre 2023 et ce malgré une participation considerable et de concertation durant l'élaboration du PLU. Certains de ces avis ne sont pas du ressort du cabinet conseil dans les éléments de réponse mais de la commune et donc sont présentés ci dessous dans le PVS pour decision:

-la projection démographique et l'objectif de production de logements à l'horizon 2040 sont cohérents. Pour autant la dynamique démographique s'appuie sur des objectifs ambitieux. Les documents devront prendre en compte la taille de population réelle en 2020, les modifications à apporter sont lourdes, la commune est elle d'accord?

-la commune n'identifie aucun logement vacant sur son territoire en 2021, arguant que la totalité de ceux ci ont été totalement mobilisée entre 2017 et 2020. La reconquête des logements vacants et par extension le traitement du logement indigne est un enjeu majeur dans l'élaboration d'un PLU; la DDTM attends une étude actualisée et détaillée; ce qui semble à minima pour une stratégie cohérente et durable du logement dans la commune.

Globalement la DDTM attends de la commune des réponses appropriées, claires et programmées sur les 5 sujets majeurs que sont:

-le logement vacant

-la collecte et traitement des eaux usées avec le schéma directeur d'assainissement pour les travaux nécessaires (station d'épuration)

-la distribution et traitement de l'eau potable avec une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)

-l'organisation globale d'un reseau des eaux pluviales pour limiter les écoulements pour ne pas augmenter le risqué d'inondation par ruissellement.

-la desserte et installation des reseaux de défense contre l'incendie

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Comment ces 2 recommandations de la DDTM et ces 5 compléments seront réellement prises en compte dans le PLU?*

*Saluons le travail exemplaire avec la DDTM de bout en bout sur ce dossier d'élaboration du PLU et de l'accord donné pour l'application de nombreuses corrections, compléments ou modifications au dossier, faudra-t-il que cela soit confirmé par la commune et qui nécessitera un travail complémentaire d'envergure.*

### **Réponse de la Commune :**

Ces 2 recommandations de la DDTM et ces compléments seront réellement prises en compte dans le PLU de la façon suivante :

- La collecte et traitement des eaux usées avec le schéma directeur d'assainissement pour les travaux nécessaires (station d'épuration) :

*Concernant la collecte des eaux usées, nous nous sommes rapprochés depuis l'année 2021 de Carcassonne Agglo, compétente dans ce domaine qui a fait réaliser une étude depuis lors dont nous attendons les conclusions. Elles sont attendues pour juillet 2024. Si la collecte et les traitements ne sont suffisants sur la Commune, Carcassonne Agglo assumera les travaux d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.*

- La distribution et traitement de l'eau potable avec une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) :  
*Une convention projet Urbain Partenariat sera réalisée avec l'aménageur retenu et la Commune sur un projet global de lotissement.*
- l'organisation globale d'un reseau des eaux pluviales pour limiter les écoulements pour ne pas augmenter le risqué d'inondation par ruissellement:

*L'organisation globale d'un reseau des eaux pluviales sera financé et organisé par la Commune et Carcassonne Agglo.*

- la desserte et installation des reseaux de défense contre l'incendie:

*La desserte et installation des réseaux de défense contre l'incendie sera à la charge de l'aménageur.*

Annotation du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur et la DDTM se satisferont de ces engagements officiels sur ces remarques qui ne sont qu'une confirmation du travail commun accompli sur le terrain et transcrit dans le PLU

### 3-2-2 Avis du SCOT de Carcassonne Agglo

#### **Le projet de PLU arrêté par la commune de Saint Frichoux fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo, assorti de recommandations figurant dans l'analyse technique jointe.**

*Saluons le travail exemplaire permanent avec l'Agglo sur ce dossier d'élaboration du PLU et de l'accord donné pour l'application de nombreuses corrections, compléments ou modifications au dossier, faudra-t-il que cela soit confirmé par la commune et qui nécessitera un travail complémentaire d'envergure.*

*Avis pour prise de décision par la commune:*

*Relative au Schéma de Cohérence Territoriale et du PLH:*

*La commune veut-elle modifier le nombre de place de stationnement?*

*La commune laisse-t-elle aux futurs aménageurs le soin de faire des propositions sur le positionnement de la voirie?*

*La commune veut-elle limiter la circulation à 30 km/h (HORS PLU)?*

*La Commune veut-elle indiquer le lieu de collecte des ordures ménagères après concertation avec le COVADEM ?*

*La Commune veut-elle positionner une aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements publics?*

*Relative au règlement au titre de l'instruction ADS:*

*La commune peut-elle se positionner aujourd'hui sur les panneaux photovoltaïques et les règles d'intégration architecturale dans le PLU ?*

*La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut être répétée pour toutes les zones est-elle de la décision de la commune?*

*La commune veut-elle garder son nuancier existant, quelle solution?*

*La commune veut-elle limiter le nombre d'arbres imposés par place de stationnement public à créer?*

*La règle sur les ordures ménagères a-t-elle été validée par le COVADEM11?*

*Commentaire du commissaire Enquêteur:*

*Le positionnement de la commune sur ces quelques points ne devrait pas poser de problème majeur tant la symbiose entre la commune et Carcassonne Agglo est une réalité factuelle dans un travail commun au bénéfice de la population de Saint Frichoux.*

#### **Réponse de la Commune :**

**La commune veut-elle modifier le nombre de place de stationnement?**

- **La Commune a prévue dans la future OAP une place de stationnement pour chaque nouvelle construction.**

**La commune laisse-t-elle aux futurs aménageurs le soin de faire des propositions sur le positionnement de la voirie?**

- **La Commune laisse le soin aux aménageurs la possibilité de positionner la voirie.**

**La commune veut-elle limiter la circulation à 30 km/h (HORS PLU)?**

- **La Commune a déjà mise en place la limitation de la circulation à 30 km/h dans tout le village.**

**La Commune veut-elle indiquer le lieu de collecte des ordures ménagères après concertation avec le COVADEM ?**

- *La Commune indiquera en partenariat avec le COVALDEM le lieu de collecte des ordures ménagères.*

La Commune veut-elle positionner une aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements publics?

- *La Commune a prévu une aire de stationnement. Elle s'est déjà positionner avec un premier aménageur.*

Relative au règlement au titre de l'instruction ADS:

La commune peut elle se positionner aujourd'hui sur les panneaux photovoltaïques et les règles d'intégration architecturale dans le PLU ?

- *La Commune se positionnera sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les habitations aussi bien en centre ancien que sur la nouvelle zone aménageable du PLU.*

La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut être répétée pour toutes les zones est elle de la décision de la commune?

- *La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut-être répétée pour toutes les zones est la décision de la Commune et qui a été débattue avec le bureau d'étude. Cette hauteur a été déterminée par les hauteurs des constructions existantes de la zone ancienne. Elle a pour but l'harmonisation de la zone ancienne avec la zone à aménager.*

La commune veut garder son nuancier existant, quelle solution?

- *La Commune veut garder son nuancier. Il sera annexé au règlement du PLU.*

La commune veut elle limiter le nombre d'arbres imposés par place de stationnement public à créer?

- *La Commune demandera aux futurs aménageurs de proposer un traitement environnemental de la zone à aménager en adéquation avec des arbres de type méditerranéen. Leur nombre dépendra donc des spécificités de ces essences afin d'assurer une parfaite intégration.*

La règle sur les ordures ménagères a t elle été validée par le COVADEM11?

- *La Commune laisse aux futurs aménageurs le soin de traiter les règles sur les ordures ménagères avec le COVALDEM.*

Annotation du Commissaire Enquêteur:

Le commissaire enquêteur acte des réponses positives aux remarques de Carcassonne Agglo qui ne sont que le fruit d'une étroite collaboration avec les services de l'Agglo et de l'accompagnement sur ce dossier de PLU.

### **3-2-4 Avis du SDIS 11**

**La commune de Saint Frichoux devra tenir compte des prescriptions suivantes qui ont été validées par la communes et seront appliquées:**

- relatif à l'accessibilité des moyens de secours
- relatif à la desserte par les réseaux: defense contre l'incendie
- relatif à la prévention des feux de forêts et de cultures
- relatif à la prise en compte des risques majeurs
- relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- relatif à la cartographie

Réponse de la Commune:

- Bien entendu, la Commune tiendra compte des prescriptions qui ont été indiquées par le SDIS11 à savoir:
  - o L'accessibilité des moyens de secours.
  - o La desserte par les réseaux: defense contre l'incendie.
  - o La prevention des feux de forêts et de cultures.
  - o La prise en compte des risques majeurs.
  - o L'installation claséze pour la ,protection de l'environnement (ICPE).
  - o La cartographie.

Annotation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur acte et salue de la prise en compte des remarques du SDIS

**Le document de synthèse des avis des PPA a été éditée le 08 Mars 2024; ce document sous forme de tableau de 34 pages présente les pieces potentiellement impactées du dossier d'enquête à savoir le rapport de presentation, le PADD, l'OAP, les zonages, le règlement et les annexes et qui ont fait l'objet de corrections et de complements du dossier d'enquête lui même sans même attendre une decision de la commune pour certaines pieces.**

Commentaire du commissaire enquêteur:

**Qu'advientra t il de ces corrections et complements dans les documents du dossier d'enquête après l'enquête elle même? Seront elles applicables et appliquées dans les règles du PLU definitif opposable aux tiers?**

Réponse de la Commune:

Il était prévu avec le bureau d'étude, qu'après l'enquête publique, au vu de ses corrections et de ses compléments dans les documents du dossier, d'intégrer dans les futurs documents d'OAP et de règlement toutes les nouvelles règles et conditions.

Annotation du Commissaire Enquêteur

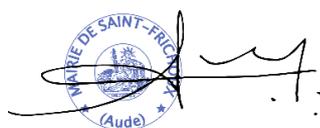
Le commissaire enquêteur à l'issue de ce mémoire salue l'exemplarité de la conduite de ce dossier d'enquête publique pour l'élaboration du PLU de Saint Frichoux tant sur le fonds que la forme.

Le même état d'esprit sera maintenu dans les corrections à apporter après enquête pour la validation par le conseil municipal et l'application terrain de ce lourd dossier.

Fait à Saint-Frichoux, le jeudi 30 mai 2024.

Le Maire,

Serge BÉRARD.



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FRICHOUX

# ENQUETE PUBLIQUE

-----

## PROJET d'ELABORATION PLU SAINT FRICHOUX



## CONCLUSIONS ET AVIS

Du lundi 22 Avril 2024 au jeudi 23 Mai 2024

Le commissaire enquêteur : Christian MINE

# I – Conclusions du commissaire enquêteur

La présente enquête a pour objet de soumettre à l'avis du public le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Frichoux.

L'examen de toutes les pièces du dossier, l'étude des observations du commissaire enquêteur et du public ainsi que le mémoire en réponse de Monsieur Serge Bérard, maire, les avis des Personnes et Organismes Associés permettent de formuler les conclusions suivantes.

## I-1 - Rappel succinct de l'opportunité, de la construction et du contenu du projet

### I-1-1 L'opportunité

L'élaboration de ce projet est motivée :

- par la nécessité pour la commune de sortir des règles d'urbanisme régies par le RNU ( Règlement National d'Urbanisme) qui s'appliquaient depuis trop longtemps sur la commune
- par la nécessité pour la commune de faire aboutir la procédure de mise en œuvre et l'application d'un PLU commencé il y a près de dix années.
- la nécessité d'établir des règles strictes d'urbanisme dans la commune, connues et applicables par tous les citoyens

### I-1-2 Le contenu du projet

Le conseil municipal de la commune de Saint Frichoux s'est réuni le 19 Octobre 2020 et Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements ,les régions et l'Etat ainsi que celles des article R .123-15 à R .123-25 du code de l'urbanisme ,transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. La Commune a décidé de transformer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-8 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme en s'assignant 4 objectifs :

- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions de façon maîtrisée et encourager la réhabilitation de l'existant.
- Conserver le patrimoine,l'architecture typique du village,le cadre de vie.
- Développer la démographie raisonnablement afin de préserver le caractère rural du village.
- Etre en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles populations afin de préréniser le dynamisme de la vie associative et scolaire.

Le Conseil municipal a mis en place une commission municipale d'urbanisme qui a été en charge du suivi de l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles L103-2 à L103-7 et L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de concertation doivent être respectées. Le bilan de la concertation devra être tiré avant l'arrêt du PLU. Dans le même esprit, aux termes de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal est obligatoire sur les orientations générales du PADD deux mois au moins avant d'arrêter le projet de PLU. (Délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Frichoux du 21 Octobre 2021 ).

Une concertation a été réalisée par voie d'affichage pour avis du public et une réunion publique s'est déroulée le jeudi 16 Mars 2023 à la salle « La Jasse », qui a donné lieu à un délibéré du Conseil municipal de la commune de Saint Frichoux le 07 Août 2023, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme.

**La méthode d'élaboration du projet est tout à fait conforme au respect des règles s'appliquant pour ce type de projet d'élaboration d'un PLU même si la procédure a été fastidieuse.**

## I-2- Dispositions réglementaires applicables

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Les principaux textes réglementaires applicables lois, décrets, circulaires ont été appliqués scrupuleusement pour ce projet à savoir :

- Les PLU ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.

- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.

- Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires. Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe. Ainsi les articles L101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui fixent les règles générales d'utilisation du sol, clarifient les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

Le PADD, dont le rôle est mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, définit les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il met en avant des axes de développement concernant l'habitat, les transports et mobilités, les réseaux d'énergie, le développement numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, le tourisme, retenus par la commune ou l'EPCI. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, notamment au regard de la consommation foncière opérée sur le territoire au cours des 10 dernières années.

A ce titre les dispositions concernant les OAP, sont définies aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ayant pour fondement le respect des grandes orientations définies au sein du PADD, comprenant des dispositions sur l'aménagement, les transports et les déplacements.

-L'articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur

Le Schéma de Cohérence Territoriale Carcassonne Agglo avec une révision lancée en mai 2017 et une validation après enquête publique de la révision du SCoT en décembre 2023 par une délibération du conseil communautaire a été prise en compte rigoureusement .

La durabilité du projet de PLU .

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme liste les thèmes à aborder pour s'assurer de la durabilité du PADD. Le PADD de Saint-Frichoux a été examiné en ce sens ; il répond à l'obligation d'exprimer une politique sur les thèmes suivants :

- ✓ Lutte contre l'étalement urbain et modération (objectifs chiffrés) de la consommation d'espace
- ✓ Aménagement et urbanisme
- ✓ Habitat
- ✓ Equipement
- ✓ Paysage
- ✓ Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ✓ Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Réseaux d'énergie
- ✓ Développement des communications numériques
- ✓ Développement des énergies renouvelables (depuis le 12/03/2023)
- ✓ Equipement commercial
- ✓ Développement économique
- ✓ Loisirs

**Le commissaire enquêteur a constaté que les prescriptions et les dispositions de l'ensemble de la réglementation relatives à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ont été respectées.**

### **1-3-Préparation et organisation de l'enquête**

L'enquête publique a été conduite par un commissaire enquêteur, désignée par décision no E24000021/34 du 07 Mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Cette enquête publique a été prescrite et organisée par l'arrêté municipal du 19 Octobre 2020. Elle a été organisée dans les conditions et formes prévues aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal de la commune de Saint Frichoux s'était réuni le 21 Octobre 2021. Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements ,les régions et l'Etat ainsi que celles des article R .123-15 à R .123-25 du code de l'urbanisme ,transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. La Commune a décidé de transformer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme .

La concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ; l'article L421-1 du code de l'urbanisme et l'ordonnance n°2016-1058 du 03 Août 2016

Le commissaire enquêteur a rencontré :

- Le 18 mars 2024, le Maire de la commune de Saint Frichoux pour prendre le dossier d'enquête en l'état et fixer les modalités éventuelles de déroulement de l'enquête
- Le 22 Mars 2024, le consultant du Cabinet Ecosys en vidéo conférence pour apprécier du dossier d'enquête et répondre aux questions

- Le 26 Mars 2024, les services de la Maire pour établir un calendrier prévisionnel de l'enquête registre et mettre en place les éléments nécessaire à l'enquête(registre papier,adresse mail, support presse .....)
- Le 18 Avril 2024,les services de la Mairie pour parapher les documents(dossier d'enquête,registre)

**Le commissaire enquêteur considère que la préparation et l'organisation de l'enquête publique ont été bien considérées par les services de la commune de Saint Frichoux et son maire pour la mise à l'enquête publique dans les meilleurs délais et conformément aux dispositions légales.**

## **1-4-Déroulement de l'enquête et participation du public**

### **1-4-1 - L'information du public**

En matière de publicité, l'information a été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête, et aux prescriptions de l'article R 123-11 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a constaté le respect des dispositions légales en matière d'insertion dans la presse des annonces légales ,d'affichage en mairie de Saint Frichoux et d'affichage électronique sur le site de la commune et une adresse mail dédiée à l'enquête.

Cette information a été complétée par un affichage à l'entrée et la sortie de la commune ;de plus la commune a distribué dans les 127 boîtes aux lettres de la commune un document tract 1/2 format sur fonds jaune relatant l'avis d'enquête publique

**Le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été réalisée dans le respect des dispositions légales et même au-delà ; affichant ainsi une volonté permanente et manifeste de proximité et d'information de ses citoyens**

### **1-4-2- Le déroulement de l'enquête**

Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 22 Avril 2024 au 23 Mai 2024 dans le respect des conditions fixées.

Le dossier d'enquête constitué comme indiqué au paragraphe II-5 du rapport a été tenu à la disposition du public avec le registre d'enquête à la mairie de Saint Frichoux pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans de très bonnes conditions d'accueil et d'hébergement, dans un climat très serein.

Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.

Le dossier d'enquête était également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public en libre accès dans le bureau de la mairie de Saint Frichoux; aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le site de la commune : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr)

Le public pouvait également s'exprimer :

- Par courriel, à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr) ; pendant toute la durée de l'enquête
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Saint Frichoux ; place de la mairie 11800 Saint Frichoux

**Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête s'était déroulée conformément aux dispositions légales et dans d'excellentes conditions ; et que le public avait eu toutes possibilités prévues par les textes pour s'exprimer.**

### **1-4-3- Les visites sur le site**

Une visite sur site du commissaire enquêteur avec le maire de Saint Frichoux a eu lieu le 18 Mars 2024. Elle a permis au commissaire enquêteur d'appréhender de visu les enjeux et impacts d'un tel projet.

Une deuxième visite sur le site le 26 Mars 2024 a permis à la fois de vérifier du bon affichage de l'avis d'enquête et de visualiser à nouveau la réalité terrain par un déplacement sur les lieux sensibles de la commune .

### **1-4-4- La participation du public pendant l'enquête**

Au cours des trois permanences, 2 personnes se sont présentées au commissaire enquêteur assurant la réception du public pour émettre des observations ou suggestions concernant le projet sur la commune de Saint Frichoux.

**Le commissaire enquêteur note la très faible de participation du public, eu égard au moyen d'information déployé pour cette enquête.**

**Cette absence quasi totale de participation du public peut en partie s'expliquer à partir des raisons suivantes :**

- **Un dossier un peu complexe mais d'une consultation délicate pour des personnes non initiées à ce type de démarche mais qui ont été associées régulièrement à la définition du projet de PLU.**
- **Une information préalable auprès du public, des élus et des Personnes et Organismes Associés qui avait permis de mettre au courant la population concernée par ce projet mais cette information s'est diluée avec le temps par une procédure beaucoup trop longue.**
- **Une certaine «lassitude» de la population au regard de l'image perçue par cette procédure de PLU et ses longueurs calendaires , près de 10 années, pour aboutir à cette enquête pour ce village.**
- **Une retenue de la population à l'égard des Institutions et ses déclinaisons administratives directes dans un contexte général de défiance et de doute depuis la crise sanitaire et quel que soit le sujet.**
- **Un impact certain de l'anxiété de la population de Sainte Frichoux au vu des événements sans cesse répétés d'une situation nationale et internationale compliquée.**

**Le commissaire enquêteur estime toutefois que cette absence de participation ne peut être considérée comme une opposition au projet de PLU sur la commune, bien au contraire, l'implication du maire, son conseil municipal, et des services de la commune en témoigne**

## **I-5- Analyse du dossier**

### **1-5-1- La constitution et la conformité du dossier**

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il détermine les conditions permettant d'assurer les principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003, de celle portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle II »), de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 relative au droit du logement et enfin de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Il est régi par le Code de l'Urbanisme (Partie Législative) - Article L101-2 en vigueur au 22 août 2021. Le contenu du dossier de PLU est défini à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme (Partie Législative) - Article L151-2 en vigueur au 01 janvier 2016. Le contenu du rapport de présentation est défini à l'article L151-4, R151-1 et 2 du Code de l'urbanisme (Partie Législative) - Article L151-4 en vigueur au 04 mars 2022 ; Article R151-1 en vigueur au 13 octobre 2021 ; Article R151-2 en vigueur au 01 janvier 2016. Pour l'évaluation Environnementale code de l'urbanisme (Partie Règlementaire) - Article R104-11 en vigueur au 13 octobre 2021.

Le dossier a été établi selon les dispositions du code de l'Urbanisme relatives à l'élaboration d'un PLU qui fixent les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs définis aux articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 en ce qui concerne les PLU proprement dits du CU et aux articles L121-1 à L121-15 et R121-1 à R121-18 en ce qui concerne les dispositions applicables aux différents documents d'urbanisme. .

**Le commissaire enquêteur constate que ce dossier est conforme aux dispositions légales et réglementaires.**

**Le commissaire enquêteur a toutefois émis une demande d'insérer le résumé non technique en document à part dans le dossier d'enquête publique pour une facilité de compréhension rapide pour un public non averti.**

## **I-5-2- Les observations du public, du commissaire enquêteur et les réponses du maître d'ouvrage**

Dans le dossier PVS de Synthèse transmis par courriel le 27 Mai 2024 avec accusé de réception signé par le maire ; le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux questions par mail le 30 Mai 2024. Le commissaire enquêteur a analysé ces réponses et donné un avis selon les observations émises et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

## **II- Avis du commissaire enquêteur**

L'avis du commissaire enquêteur s'établit à partir d'une analyse contradictoire qui prend en compte les aspects positifs et les aspects négatifs du dossier, mais aussi ses forces et ses faiblesses.

### **2-1- Les motivations**

L'élaboration de ce projet est motivée :

- par la nécessité pour la commune de sortir des règles d'urbanisme régies par le RNU ( Règlement National d'Urbanisme) qui s'appliquaient depuis trop longtemps sur la commune
- par la nécessité pour la commune de faire aboutir la procédure de mise en œuvre et l'application d'un PLU commencé il y a près de dix années.
- la nécessité d'établir des règles strictes d'urbanisme dans la commune,connues et applicables par tous les citoyens
- Ce projet est une réponse aux orientations de la politique de la nouvelle équipe municipale déclinée de façon constructive et pragmatique.
- Notamment par les acteurs locaux, ici à Saint Frichoux, dans des conditions optimales de propositions, d'intégration, d'exploitation et de respect de l'environnement.

**Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire aux objectifs de ce projet, qui répond à un souci de s'inscrire pour l'ensemble des acteurs dans une réalité d'évolution des règles en matière d'urbanisme aujourd'hui et pour l'avenir tout en respectant l'environnement existant.**

### **2-1-1-Le respect du cadre réglementaire**

#### La constitution et la conformité du dossier d'enquête

Le dossier a été établi selon les dispositions du décret entré en vigueur le 1er janvier 2016, qui modernise le PLU. Son objectif : passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Le Plan local d'urbanisme favorise l'émergence d'un projet de territoire partagé. Il prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local.

Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs auxquels doit répondre le PLU. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils

pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

#### L'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions et les formes prévues par l'article L123-10 du code de l'urbanisme

#### L'information du public :

Le commissaire enquêteur a noté que lors de cette enquête publique toutes les procédures prévues par l'article R 123-11 et suivants ont été respectées.

#### La participation du public

Avec une quasi absence de participation du public, le commissaire enquêteur a malgré tout répondu au public s'étant déplacé aux permanences.

**Le commissaire enquêteur ne peut que constater la régularité administrative et le respect du cadre réglementaire que l'on peut retrouver dans la constitution, le contenu du dossier d'enquête et la réalisation de cette enquête publique.**

### **2-1-2-Les observations et questions du public et du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a analysé thème par thème les réponses du maître d'ouvrage au regard des observations du public, des POA et des commentaires ou questions formulés par ceux-ci dans le procès verbal de synthèse.

Rappelons qu'un nombre limité d'observation a été émise par le public quelque soit et malgré les nombreux outils de communication mis à disposition de la population de la commune siège de l'enquête.

#### *Relatif au dossier d'enquête.*

Le cabinet conseil Ecosys a fait l'objet de demandes de corrections, de précisions, de modifications à la demande du commissaire enquêteur lors de la reunion en video conférence. Les Personnes Publiques Associées qui ont fait l'objet d'un tableau récapitulatif réalisé le 08 Mars 2024 faisant état des avis des PPA et des réponses apportées par le cabinet conseil en collaboration avec la mairie. Le tableau rajouté en document du dossier d'enquête et validé à la demande du commissaire enquêteur a permis de présenter les remarques des PPA et les réponses proposées .

#### *Relatif aux avis des Personnes Publiques et Associées*

Le mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse a permis au maître d'ouvrage et au cabinet conseil de répondre clairement aux demandes du commissaire enquêteur et ainsi de conforter certaines positions et réponses par des commentaires si nécessaire probatoires qui devront apparaître dans le PLU définitif.

#### *Relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale*

La commune va suivre la majorité des recommandations de la MRAe pour l'approbation du PLU . Cette affirmation est écrite dans le mémoire en réponse au PVS . De même la commune intégrera les recommandations de la DDTM.

Qui plus est les enjeux identifiés lors de l'évaluation environnementale et les dispositions nécessaires pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage , règlement et OAP) ont été pris en compte .

Il faudra donc que le PLU définitif tienne compte de ces volontés et décisions de la commune dans l'application du PLU définitif. Pour cela la commune pourra s'appuyer également sur le relevé de décision

de l'Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage ,partenaire de qualité qui s'est déjà proposé de financer une application pratique et pragmatique du PLU après validation .

**Après analyse des réponses et prise en considération des arguments et précisions apportés par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur est en mesure de formuler un avis.**

## II-2- L'avis motivé

Le commissaire enquêteur :

- A pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions légales et l'application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement
- A franchi toute les étapes de l'appréhension ,de l'organisation et de la finalisation de l'enquête publique dans des délais convenables.
- A échangé par video conférence avec le cabinet conseil sur certains points du dossier et de la procédure d'enquête,
- A participé en concertation avec les services de la commune à la préparation de l'enquête et à l'élaboration de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête ainsi que du site et l'adresse courriel
- A rencontré les services de la mairie de Saint Frichoux pour mise au point des modalités de la procédure et du déroulement de l'enquête dans une ambiance de travail constructive et tonique.
- A effectué une reconnaissance visuelle de la commune et de ses spécificités à deux reprises en présence du maire, très convaincant dans ses propos.
- A étudié et analysé l'ensemble du dossier de très bonne exécution.
- A vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-3 à R 123-21 du code de l'urbanisme et des articles L 123-10 à L 123-13 du code de l'environnement.
- A tenu, après concertation 3 permanences en mairie de Saint Frichoux
- A eu un entretien avec Monsieur Serge Bérard, Maire de Saint Frichoux
- A retenu l'avis des Personnes et Organismes Associés et leurs nombreuses remarques,réserves.

Le commissaire enquêteur a constaté:

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui définit les règles d'aménagement et de développement d'une commune ou d'un groupement de communes. Son importance réside dans sa capacité à orienter l'évolution d'un territoire de manière durable et cohérente. Retrouvez quelques principes de base du PLU :

- Définition des zones urbaines et naturelles : le PLU divise le territoire en zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N). Cette classification permet de déterminer l'usage des sols et facilite les actions à mener pour le développement futur.
- Règles de construction et d'utilisation des sols : pour chaque zone, le plan local d'urbanisme fixe des règles précises sur les types de constructions autorisées, les hauteurs maximales, les distances par rapport aux limites de propriété, etc.

- Protection des espaces naturels et du patrimoine : la préservation des espaces naturels représente un rôle clé pour une adoption croissante des ENR. C'est à ce niveau que le PLU montre toute sa puissance. En effet, il permet de préserver tout l'écosystème naturel ainsi que celui des sites, des paysages urbains et ruraux, et du patrimoine architectural.
- Intégration des enjeux environnementaux : le PLU doit prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment la gestion des ressources, la protection de la biodiversité, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Planification des infrastructures publiques : il prévoit également l'implantation d'équipements publics comme les écoles, les hôpitaux, les espaces verts, et les infrastructures de transport.
- Adaptation aux spécificités locales : chaque PLU est unique et adapté aux particularités de la commune ou de l'intercommunalité. Cet aspect qui est propre à ce document permet de refléter les besoins spécifiques, les objectifs de développement et les contraintes environnementales.
- Participation citoyenne : son processus d'élaboration inclut une consultation publique, donnant ainsi la main aux citoyens afin de participer activement à la planification de leur territoire.

### Le PLU et ses impacts sur les projets photovoltaïques

Dans la tendance de la transition énergétique, le PLU acquiert une dimension supplémentaire. Effectivement, il devient un instrument stratégique pour faciliter et promouvoir l'intégration du photovoltaïque dans l'environnement urbain. Sa mise en place permet d'identifier les zones propices à l'installation de panneaux solaires, en définissant les conditions de leur intégration architecturale et paysagère. De cette manière, il assure la compatibilité des projets photovoltaïques avec les objectifs de développement durable de la commune. La commune avant l'application de la nouvelle loi et la définition des ZAE nR a adressé ses orientations au sous Préfet de Narbonne en charge de ce dossier par la délibération de son conseil municipal du 18 Janvier 2024. D'ailleurs, la commune a adhéré à la prestation de projet EnR du SYADEN en 2021 pour un projet photovoltaïque au sol de 12 hectares au lieu dit « La Garderie », ce dossier est en cours d'instruction à la Préfecture de l'Aude.

De même la commune sera attentive aux projets potentiels et pourra s'appuyer sur Carssonne Agglo ; et une attention particulière sera apportée sur à la réglementation des éoliennes domestiques ainsi qu'à l'implantation des panneaux solaires sur le bâti.

Le PLU le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : une sobriété exemplaire et vertueuse.

L'artificialisation des sols mesurées entre 2010 et 2020 est de 0,98 ha ; Saint Frichoux est l'une des rares communes du « sillon Audois » où la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha .

La commune prévoit la mise en place d'un secteur d'extension à l'Est du village sur le Pech ; ainsi la réalisation du PLU a été jugée opportune notamment par la DDTM pour « encadrer » l'aménagement du territoire communal. L'enveloppe totale de la zone AU couvre une superficie de 2,85 ha pour faire suite aux travaux de l'ADAP . Cette zone doit s'organiser en 3 espaces à vocation différente : Espace Sud pour la construction de logements 1,7ha secteur AUc ; Espace médian Ouest à usage public 5265m<sup>2</sup> secteur AUep ; Espace Nord et extrémité Est de garrigue à préserver inconstructible 6300m<sup>2</sup> secteur AUep

- Que l'enquête publique relative au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Frichoux s'est déroulée dans de conditions exemplaires.
- Que l'information du public relative à ce dossier d'enquête publique a été menée au-delà des prescriptions réglementaires, et qu'elle était en mesure de mobiliser la population concernée par le projet et susceptibles de formuler des observations,

- Que ce projet d'élaboration d'un PLU sur la commune de Saint Frichoux répond à une volonté de respecter les engagements pris par son maire et la nouvelle équipe municipale depuis 2020.
- Que ce projet d'élaboration d'un PLU est justifié compte tenu de la situation de la commune en matière d'urbanisme et d'appréciation des évolutions réglementaires applicables.
- Que le conseil municipal en séance du 19 Octobre 2020 a mandaté le maire pour représenter la commune dans les modalités de suivi pour l'élaboration du PLU .
- Que les modalités de ce projet ont été établies après les études et discussions avec la commune et son conseil municipal, les personnes et Organismes Associés pour le dépôt d'un dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration d'un PLU sur la commune de Saint Frichoux début 2024.
- Que le dossier mis à l'enquête, conforme aux dispositions légales, est étoffé et argumenté, et comprend tous les documents ,
- Que l'objet et les objectifs de l'enquête, n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou question,
- Que la faible participation du public, ne peut être assimilée à une opposition au projet d'élaboration du PLU présenté ; bien au contraire c'est d'un accord tacite de la population.

Considérant :

- Les éléments de motivation du commissaire enquêteur,
- L'ensemble des éléments d'analyse du dossier et des remarques formulées par le commissaire enquêteur avec les réponses du maître d'ouvrage.
- Le projet compatible avec l'ensemble des documents et textes en vigueur au moment du dépôt du dossier et les plans et programmes de rang supérieur
- La faible participation du public et des observations déposées, qui marquent un accord tacite de la population à l'égard de la politique et gestion de la commune .
- Les réserves, recommandations, corrections de la part des Personnes et Organismes Associés (POA) qui ont permis d'améliorer le projet. Leur participation active et permanente du début à la fin de ce dossier ont été un gage de sérieux et pertinence dans l'écriture de ce PLU ;
- Le projet de PLU sur la commune de Saint Frichoux qui présente un intérêt majeur et général pour les résidents de la commune.
- Le PLU de la commune de Saint Frichoux disposera d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux .Les partenaires naturels de la commune, services de l'Etat et de Carcassonne Agglo accompagneront ces outils également dans le difficile exercice de l'application des réformes actuellement en cours.
- Le PLU de la commune de Saint Frichoux pourra répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.
- Le PLU définitif opposable aux tiers devra prendre en compte des corrections, modifications et positions entérinées avant son application.
- Le PLU devra dans ses applications et ses évolutions pour les générations futures fixer des règles de « bonnes conduites » à suivre pour un avenir durable.

Vu le dossier mis à l'enquête,  
Vu les réponses du maître d'ouvrage,  
Vu l'intérêt de ce projet d'élaboration d'un PLU  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint Frichoux

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité émet :

## **UN AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du PLU sur la commune de SAINT FRICHOUX**

Le commissaire enquêteur, à Saint Pierre des Champs le 05 Juin 2024



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

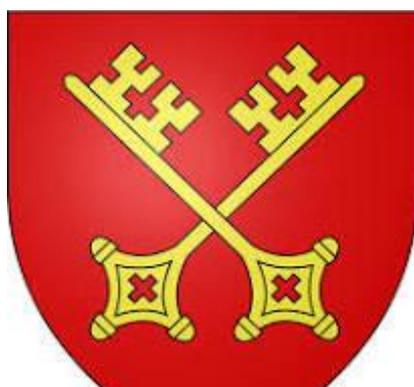
COMMUNE DE SAINT FRICHOUX

# ENQUETE PUBLIQUE

---

PROJET d'ELABORATION

PLU SAINT FRICHOUX



**C**

**ANNEXES**

Du lundi 22 Avril 2024 au jeudi 23 Mai 2024

Le commissaire enquêteur Christian MINE

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Décision E24000021/34 du 07 Mars 2024 de Mr le président du T.A. de Montpellier.
- Annexe 2 Délibération du conseil municipal du 19 Octobre 2020
- Annexe 3 Délibération du conseil municipal du 21 Octobre 2021
- Annexe 4 Délibération du conseil municipal du 07 Août 2023
- Annexe 5 Arrêté Municipal de prescription de l'EP du 28/03/2024 (2 pages)
- Annexe 6-1 Avis d'enquête publique(2 pages)
- Annexe 6-2 Avis d'Enquête Publique distribué toute BAL soit 127 boîtes
- Annexe 7 Certificat d'affichage Mairie de Saint Frichoux
- Annexe 8 Publicité Légale dans la presse locale ( 3 journaux 8-1 à 8-5)
- Annexe 9 Délibération du conseil municipal du 18 janvier 2024 sur ZAEnR
- Annexe 10 Panneau d'affichage réglementaire sur le site du projet
- Annexe 11 Procès Verbal de Synthèse
- Annexe 12 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- Annexe 13 Acceptation d'Enquête Publique tutorée
- Annexe 14 Déclaration sur l'honneur Tutoré
- Annexe 15 Charte Tutorat

Annea N°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

07/03/2024

N° E24000021 /34

Le président du tribunal administratif

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 07/03/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 06/03/2024, la lettre par laquelle Madame la maire de la SAINT FRICHOUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-FRICHOUX (AUDE)* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian MINE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de SAINT-FRICHOUX en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame le Maire de SAINT-FRICHOUX, et à Monsieur Christian MINE.

Fait à Montpellier, le 07/03/2024

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

Annexe 2

DEPARTEMENT DE L'AUD  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
STF-2020-076

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le 21/10/2020

ID : 011-211103429-20201019-STF\_2020\_076-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX

Séance du 19 octobre 2020  
N° ordre dans la séance : 1/19102020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRICHOUX, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 14 octobre 2020.

**Affichée le :**

mercredi 21 octobre 2020

**Publiée le :**

mercredi 21 octobre 2020

**Transmis le :**

mercredi 21 octobre 2020

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de membres votants :** 10

**POUR :** 10

**ABSTENTION :** 00

**CONTRE :** 00

**Présents:** Jean-Jacques AMOUROUX, Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Alexandre DUROU, Ghislain HEULINE, Herman RAMOND, Laurence ZAMMIT formant la majorité des membres en exercice.

**Présent par Procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Laurent MASSON.

**Absent non excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine CAMPAYO a été élue secrétaire de séance.

**Objet:** Elaboration Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLU réalisée par l'ancienne équipe municipale. En raison de multiples divergences, ce dossier n'a jamais pu aboutir et est resté bloqué jusqu'aux récentes élections municipales. A ce jour, il serait dommageable pour la commune de ne pas finaliser ce dossier qui permettrait de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il apparaît opportun que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal permettrait un développement harmonieux de la Commune. Enfin, il apparaît que pour le maintien voire le développement du secteur scolaire ainsi que pour le maintien du tissu associatif, il est nécessaire d'attirer des populations plus jeunes. De fait, l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme permettrait de définir la politique en matière d'urbanisme correspondante à cet objectif et notamment en favorisant la primo-accession des jeunes ménages.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE**

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions de façon maîtrisée et encourager la réhabilitation de l'existant.
- Conserver le patrimoine, l'architecture typique du village, le cadre de vie.
- Développer la démographie raisonnablement afin de préserver le caractère rural du village.
- Être en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles populations afin de pérenniser le dynamisme de la vie associative et scolaire.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme ainsi que les membres du conseil municipal qui le souhaitent du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques :

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-8, L 153-11, L 153-16 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- organisation d'une réunion publique
- Réalisation d'un article de synthèse pour un journal local
- communication locale :
  - bulletin d'information municipal.
  - site internet de la Commune.
- Mise à disposition au public du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans les locaux de la Mairie (place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX).
- Mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie (place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX)

5 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat :

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme :

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- au Président du Conseil Régional et Conseil Départemental,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local de l'habitat (PLH),
- au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT (Carcassonne Agglomération),

Conformément à l'article R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal local dans le département.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du C.G.C.T.

A SAINT-FRICHOUX, le mercredi 21 octobre 2020.

Le Maire, Serge BÉRARD.



Annex 3



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX

Séance du 21 octobre 2021

N° ordre dans la séance : 04/21102021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRICHOUX, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15 octobre 2021.

**Affichée le :**

Vendredi 22 octobre 2021

**Publiée le :**

Vendredi 22 octobre 2021

**Transmise le :**

Vendredi 22 octobre 2021

**Nombre de membres en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de membres votants :** 10

**POUR :** 10

**ABSTENTION :** 00

**CONTRE :** 00

**Présents:** Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Alexandre DUROU, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Hernan RAMOND, Laurence ZAMMIT formant la majorité des membres en exercice.

**Présents par Procuration :** Néant.

**Absents excusé :** Néant..

**Absent non excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Robert ARTUSO a été élu secrétaire de séance.

**Objet** Délibération actant le débat sur le PADD du PLU .

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mai 2018, le conseil municipal a prescrit la mise en place du PLU,

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en application du PLU.

Monsieur le Maire présente donc le PADD à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent et déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents**

**DIT** que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

**MANDATE** Monsieur Le Maire afin de produire et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du C.G.C.

A SAINT-FRICHOUX, le vendredi 22 octobre 2021.

Le Maire,  
Serge BÉRARD.



Annexes

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
STF-2023-167

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRO

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID : 011-211103429-20230809-STF\_2023\_167-DE



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX

**Séance du 07 août 2023**  
**N° ordre dans la séance : 01/07082023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois d'août. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRICHOUX, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: Mardi 01 août 2023.

<u>Affichée le :</u>		<u>Présents:</u> Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Alexandre DUROU, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Herman RAMOND, Laurence ZAMMIT formant la majorité des membres en exercice.
<u>Publiée le :</u>		<u>Présents par Procuration :</u> Néant.
<u>Transmis le :</u>		<u>Absents excusé :</u> Néant..
<u>Nombre de membres en exercice :</u>	10	<u>Absent non excusés :</u> Néant.
<u>Nombre de membres présents :</u>	10	<u>Secrétaire de séance :</u> Mr Herman RAMOND.
<u>Nombre de membres votants :</u>	10	
<u>POUR :</u>	00	<u>Objet :</u> Délibération arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme.
<u>ABSTENTION :</u>	00	
<u>CONTRE :</u>	00	

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2020 a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020 tout au long de la procédure d'élaboration. De plus, une réunion publique s'est tenue en Mairie le jeudi 16 mars 2023.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 octobre 2020

- ..... prescrivant l'élaboration d'un PLU.
- ..... fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 21 octobre 2021

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Vu la présentation de Monsieur le Maire du projet du PLU de la Commune de Saint-Frichoux,



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :*

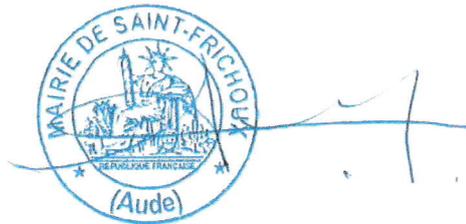
1. **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation :  
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
  
2. **DECIDE** d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux tel qu'il est présenté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du C.G.C.

A SAINT-FRICHOUX, le lundi 07 août 2023.

Le Maire,  
Serge BÉRARD.



Annexa n° 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

STF-2024-010A  
jeudi 28 mars 2024

**COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX**

Département de l'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Affiché le :

jeudi 28 mars 2024

Publié le :

jeudi 28 mars 2024

Transmis le :

jeudi 28 mars 2024

**Objet: Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Frichoux.**

Monsieur le Maire de Saint-Frichoux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et s. et R 153-8 et s ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07 août 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 07 mars 2024 de M. le Président Administratif de MONTPELLIER désignant Mr Christian MINE, commissaire-enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Frichoux pour une durée de 31 jours à compter du 22 avril 2024 qui a pour principal objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Frichoux.

Au terme de l'enquête le Conseil Municipal de la commune de Saint-Frichoux aura compétence pour rendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur**

Mr Christian MINE, domicilié 3 chemin du Pech Saint-Martin 11220 SAINT-PIERRE DES CHAMPS exerçant la profession de Directeur de Service Commerce et Tourisme CCI Artois, en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Mr Christian MINE siègera à la mairie de Saint-Frichoux où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Frichoux aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication, de l'affichage et de la réception par le Représentant de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, 6, rue PITOT 34 000 MONTPELLIER tél : 04.67.54.81.01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

STF-2024-010A  
jeudi 28 mars 2024

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-enquêteur : Mr Christian MINE, Commissaire-enquêteur, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX et par courrier électronique à : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr)

#### **Article 4: Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet du PLU de la commune de Saint-Frichoux à la mairie :

- Le lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h.
- Le lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h.
- Le jeudi 23 mai 2024 de 14h à 17h.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Saint-Frichoux et pourront être consultées sur le site [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com)

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Frichoux.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mr le Préfet de l'Aude.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite et sur le site internet de la mairie ([www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com)): l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

#### **Article 8: Notifications**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de l'Aude.
- Mr le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.
- Mr le Commissaire-enquêteur.

A SAINT-FRICHOUX, le jeudi 28 mars 2024.  
Le Maire,  
Serge BÉRARD.



Certifiée exécutoire compte tenu de la publication, de l'affichage et de la réception par le Représentant de l'Etat.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, 6, rue PITOT 34 000 MONTPELLIER tél : 04.67.54.81.01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Annexe P 8-1

## COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX (AUDE)

### PLAN LOCAL D'URBANISME

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Maire de Saint-Frichoux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune, représentée par son Maire, Monsieur Serge BÉRARD, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Frichoux, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.

Monsieur Christian MINE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 22 avril 2024 au jeudi 23 mai 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la Mairie lors de permanences présentielle :

- Le lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h.
- Le lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h.
- Le jeudi 23 mai 2024 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie (sur support papier) et sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le public pourra formuler ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Mr le commissaire-enquêteur.
- Soit les adresser avec la mention : Objet : PLU par courrier postal à : MAIRIE DE SAINT-FRICHOUX A l'attention de Mr Christian MINE, commissaire-enquêteur, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.
- Soit par courrier électronique à : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et présenté comme suit :
  - 1- Procédure
  - 2- Résumé non technique
  - 3- Bilan de la concertation.
  - 4- PADD.
  - 5- Rapport de présentation
  - 6 Règlements
  - 7- Orientations d'Aménagement.
  - 8- Annexes
- Les avis émis sur le projet de PLU

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, Serge BÉRARD.

Diffuser dans la commune sur 127 Boîtes aux lettres

Annexe 6-2

## COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX (AUDE)

### PLAN LOCAL D'URBANISME

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Maire de Saint-Frichoux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune, représentée par son Maire, Monsieur Serge BÉRARD, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Frichoux, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.

Monsieur Christian MINE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 22 avril 2024 au jeudi 23 mai 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la Mairie lors de permanences présentielle :

- Le lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h.
- Le lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h.
- Le jeudi 23 mai 2024 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie (sur support papier) et sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le public pourra formuler ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Mr le commissaire-enquêteur.
- Soit les adresser avec la mention : Objet : PLU par courrier postal à : MAIRIE DE SAINT-FRICHOUX A l'attention de Mr Christian MINE, commissaire-enquêteur, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.
- Soit par courrier électronique à : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et présenté comme suit : procédure, résumé non technique, bilan de la concertation, PADD, rapport de présentation, règlement, orientations d'aménagement, annexes
- Les avis émis sur le projet de PLU.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.



Le Maire, Serge BÉRARD.

Annexe n° 7

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE  
DE



SAINT-FRICHOUX  
11800

Tél : 04 68 78 18 38

mairiestfrichoux@free.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Serge BÉRARD, Maire de la Commune de SAINT FRICHOUX, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Frichoux (Aude).

Cet avis a été affiché à compter du lundi 22 avril 2024 et pendant toute la durée de l’enquête soit 32 jours consécutifs :

Du 22 avril 2024 au 23 mai 2024 inclus,

Conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

A Saint Frichoux, le jeudi 23 mai 2024.

Le Maire,  
Serge BÉRARD.



## AUDE

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no.2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avs adminstratifs

7361840901 - AA

Commune de SAINT-FRICHOUX (Aude)

Plan local d'urbanisme

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le maire de Saint-Frichoux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune, représentée par son maire, M. Serge BÉRARD, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Frichoux, place de la Mairie, 11800 Saint-Frichoux.

M. Christian MINE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 22 avril 2024 au jeudi 23 mai 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la Mairie lors de permanences présentes :

- Le lundi 22 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le lundi 6 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 23 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie (sur support papier) et sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le public pourra formuler ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Commissaire-enquêteur ;
- soit les adresser avec la mention : objet : PLU par courrier postal à : mairie de Saint-Frichoux à l'attention de M. Christian MINE, commissaire-enquêteur, place de la Mairie, 11800 Saint-Frichoux ;
- soit par courrier électronique à : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et présenté comme suit : procédure, résumé non technique, bilan de la concertation, PADD, rapport de présentation, règlement, orientations d'aménagement, annexes ;
- les avis émis sur le projet de PLU.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire,  
Serge BÉRARD

## Vie de sociétés

7361675301 - VS

ASSISTANCE - COORDINATION - FORMATION - PRÉVENTION

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 622,45 euros  
Siège social et de liquidation : 31, boulevard Eschassenaux 11210 PORT-LA-NOUVELLE 410 407 035 RCS Narbonne

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Bernard JUNIS demeurant rue de Jade 11210 Port-la-Nouvelle, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 31, boulevard Eschassenaux 11210 Port-la-Nouvelle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Narbonne, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

7361876401 - VS

 [www.optim-ex.com](http://www.optim-ex.com)  
optimisation expertise comptable conseil

### AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : BC GROUP.  
Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.  
Siège social : 2 bis, impasse Turgot, appartement 2, 11100 Narbonne.  
Objet : recherche marketing, sondages, tests de produits alimentaires, produits cosmétiques et analyses.  
Durée de la société : 99 années(s).  
Capital social fixe : 1000 euros.  
Gérant : Madame Yulia MOSINA, demeurant 2, impasse Turgot, appartement 2, 11100 Narbonne.  
La société sera immatriculée au RCS Narbonne.

## Vie de sociétés

7361811101 - VS

SC ANDRE

Société civile  
Au capital de 45 000 euros  
Siège social : 26, rue Aristide Boucicaud ZAC Bonne Source - Chez Groupe SM 11100 NARBONNE 434 857 496 RCS Narbonne

### GÉRANCE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2024, il a été pris acte du décès de M. André MARATUECH et décidé de modifier l'article 25 des statuts en supprimant le nom de M. André MARATUECH sans qu'il soit procédé à son remplacement. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Narbonne.

Pour avis,  
La Gérance.

7361694201 - VS

AMBRE

Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : Chez GROUPE SM ZAC Bonne Source 26, rue Aristide-Boucicaud 11100 NARBONNE 793 798 331 RCS Narbonne

### GÉRANCE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2024, il a été pris acte du décès de M. André MARATUECH et décidé de modifier l'article 17 des statuts en supprimant le nom de M. André MARATUECH sans qu'il soit procédé à son remplacement. Modification sera faite au Greffe du tribunal de commerce de Narbonne.

Pour avis  
La Gérance.

## HÉRAULT

## Vie de sociétés

7361400201 - VS

 **Exco**  
Fédération d'Entreprises  
Avenue Auguste Albertini  
34500 Béziers  
Tel. 04 67 35 86 86

PRESSING DU MONACO

SARL société en liquidation  
Capital social : 1 000 euros  
Siège social : 2, boulevard du Monaco 34300 AGDE 820 706 448 RCS de Béziers

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur Mme Sandrine GAUTIER, demeurant 8, chemin du Labadou, 34510 FLORENSAC et prononcé la clôture de liquidation de la société.  
La société sera radiée du RCS de Béziers.

Le Liquidateur.

## HÉRAULT

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no.2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Vie de sociétés

7361999701 - VS

 **Exco**  
Fédération d'Entreprises  
123 Rue du Valhalla  
34000 Montpellier  
Tel. 04 99 52 42 00

LE GOUT DU BOEUF

Société par actions simplifiée  
Au capital de 9 000 euros  
Siège social : 371, avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER 797 912 078 RCS Montpellier

### AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décisions de l'associé unique en date du 28 mars 2024, il a été décidé :  
- de nommer, en qualité de nouvelle présidente, la société OCCITANIE VIANDES, SAS au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé 27, rue de la Fontanelle, 12800 Nauceulle, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro 921 500 130, à compter du même jour et pour une durée illimitée, en remplacement de M. Rémy DUBERNET, démissionnaire ;  
- de transférer le siège social au 281, avenue du Marché Gare à Montpellier (34070), à compter du même jour.  
Modification de l'article 4 des statuts.

7361511701 - VS

 **FIDAL**  
AVOCATS

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP en date du 22 février 2024, enregistré au SIE Montpellier, le 20 mars 2024, dossier : 202400018310, bordereau : 3404P02-024A01259, SOCIÉTÉ DES AUTOCARS BANCAREL, SAS au capital de 700 000 euros, ayant son siège social ZA Les Baronnès Lotissement 7, Prades-le-Lez, 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée sous le n° 326 770 492 au RCS de Montpellier, a cédé à CARS MÉDITERRANÉE MONTPELLIER, SAS au capital de 159 820 euros, ayant son siège social 460, avenue de la Royale, 34160 Castries, immatriculé au RCS de Montpellier sous le n° 812 935 929, un fonds de commerce : transports publics et privés de voyageurs, exploité sis 334, avenue des Baronnès, 34730 Prades-le-Lez, moyennant le prix de 590 000 euros.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 1er mars 2024.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse suivante : Cabinet FIDAL Avocats - Montpellier, Zone Aéroportuaire de Montpellier Méditerranée, 34137 Mauguio cedex, pour la validité et pour la correspondance.

Pour avis.

7361658701 - VS

 **SCOT**

LAWYERS

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte d'avocat électronique en date du 9 mars 2024, enregistré le 19 mars 2024 au SIE - Béziers - dossier 2024 00010289 / référence 3404P04 2024 A 00535, ARTEMIS SARL, sise route de Pézenas, restaurant L'Hacienda, 34550 Bessan, immatriculé au Greffe de Béziers sous le numéro 512 157 801, a cédé à : LE BINOME SAS au capital de 10 000 euros, sise 2, cours Jean-Jaures, 34120 Pézenas, immatriculée au Greffe du de Béziers sous le numéro 838 019 073, moyennant le prix de 200 000 euros son fonds de commerce de restauration sur place, grill, brasserie exploitée route de Pézenas, Le Causse, 34550 Bessan.

Entrée en jouissance au 17 février 2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au cabinet SCOT LAWYERS, avocat sis 2, boulevard Marechal Leclerc, 34500 Béziers.

7361852201 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Abeilhan du 28 mars 2024, il a été constitué, sous la condition suspensive de l'obtention par la société de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation prévue par l'article L. 5125-9 du Code de la Santé Publique, une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « PHARMACIE LELEU ».

Objet : l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise au siège social.

Siège social : 64, rue du Moulin-à-Vent à Abeilhan (34290).

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Perpignan.

Capital : 50 000 euros divisé en 500 parts de 100 euros chacune.

Gérance : Mme Amandine, Audrey, Emmanuelle LELEU, née le 3 mars 1991 à Boulogne-sur-Mer (62200), demeurant et domiciliée à Serignan (34410) 52 bd Pasteur, associée professionnelle, est nommée gérante de la société pour une durée illimitée.

La constitution de la société sera définitive dès la réalisation de la condition suspensive.

Pour avis,  
La Gérance.

jeudi 4 avril 2024

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

## IMMOBILIER VENTES

Appartements

Studio - T1

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Étude offerte et personnalisée. Votre expert viager: Jean-François SOULA. Tél: 06 32 69 69 65 UNIVERS VIAGER 0632686945

## Maisons

Maison - Villas

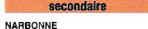
PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Étude offerte et personnalisée. Votre expert viager: Jean-François SOULA. Tél: 06 32 69 69 65 UNIVERS VIAGER 0632686945

## Vente Résidence secondaire

NARBONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Étude gratuite et personnalisée. Votre expert viager: Jean-François SOULA. Tél: 06 32 69 69 65 UNIVERS VIAGER 0632686945

## BONNES AFFAIRES

Maison

Bricolage Jardinage

Part. achète vieux pancher en chaine de grange ou de maison et plancher de maison en chêne, tubaux en bois agricole. Tél: 06 73 47 64 26 (passer un message si je ne réponds pas)

## Meuble Déco. et brocante

Part. achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état.

Part. achète collections importantes: timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques, livres rares, cartes postales. Expertise gratuite. Tél: 04 98 46 16 85

## France Duo

52 ans CHEVEUX courts, courtes féminines, séduisante. Cal. employée. Bataille, robe, convalescente, amie féminine. Vous-même, drôle. Francoeduo 04 68 32 08 10

71 ans petite brune femme, chère, chaleureuse, vraiment adorable. Div. retraitée secrétaire. Formidables, petite sortie. Vous-même, drôle. Francoeduo 04 68 32 08 10

70 ans CHEVEUX courts, look soigné, 24 cheveux... Part. achète... Francoeduo 04 68 32 08 10

62 ans VRAI SPORTIF (karaté, musculation, marche, vélo), voyageur, humoriste... Grand muscle, cheveux courts, fait du ski en... Vous-même, drôle. Francoeduo 04 68 32 08 10

Jeune retraitée, envie d'une belle aventure avec un homme bon et généreux. Tél: 06 99 10 03 33 (0 60 €/min) (S49771586)

Sexagénaire dynamique, formes agréables, ch. relation téléphonique pr échanges passionnés. Tél: 06 99 10 03 12 (0 60 €/min) (S49771388)

NOËLLA Div. 54s indépendante et sportive ch. H (45-55) pr rdv occasionnel. Me jordre au 0895 10 06 29 (aby-0,80 €/min) (S44203450)

ni club ni agence! POINT RENCONTRE MAGAZINE + de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite tous 011 disocet, appel gratuit 0 800 02 88 02 www.prmag.fr Samedi, 412501800

ACHÈTE LOT DE BOUTEILLES de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement... Paiement comptant sur place. M. DOMISIO - Béziers Tél: 06 07 24 23 25 \*12h (06c) et dimanche pour le samedi et dimanche sur demande

### MAISON GUYOT ACHÈTE

PAIEMENT IMMÉDIAT!

Manteaux de fourrures | Sac à main | Foulard  
Montres | Bijoux or et Fantaisies  
Pièces de monnaie | Objets et mobiliers asiatiques  
Tableaux | Meubles  
Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle  
Argenteries | Biberlots divers...  
Vieux vins | Champagnes et alcools\*  
Culivres | Étain | Machines à coudre  
Livres anciens

Tél. : 06.30.84.97.06

Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

### ANTIQUAIRE Achète cher

DÉPLACEMENT ET ESTIMATION GRATUIT

Débarras, caves, maisons, greniers.

PAIEMENT IMMÉDIAT

M. ERNEST  
maison.ernest.antiquite@gmail.com

Ligne directe 07 71 17 94 89

### ANTIQUAIRE ACHÈTE EXPERT

FOURRURES (FOULARDS) SAC A MAIN | BIJOUX (DIAMANTS) (GRENATS) (BROQUET) (MONTRES BRACELETS) | GOUSSETS | PIÈCES DE MONNAIE | ARGENTERIE | VIOLONS (ETAIN) (CUIVRE) (ARMES ANCIENNES) | APPARELS PHOTO (CARTE POSTALE) (TIMBRES) | MEUBLES (TABLEAUX) (MIRROIR) (PENDULE) | FAÏENCES ET OBJETS D'ASIE (VAISSELLE) | MACHINES À Coudre | LUSTRES (VINS)

DÉDINGER JEAN | 06 44 77 13 68  
dedingerjf@gmail.com

### M. SYDI

Quels que soient vos problèmes délicats. Voyant médium

Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudre vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56  
mail : diabysydid7@gmail.com

### France Duo

04 68 32 08 10

52 ans cheveux blancs courts, courtes féminines, séduisante. Cal. employée. Bataille, robe, convalescente, amie féminine. Vous-même, drôle. Francoeduo 04 68 32 08 10

### Rencontres

HÉLOÏSE 43ans  
chercheur moment de liberté avec un homme attentionné

Si intéressé appelle au 0895 10 15 81

### Rencontres

ALEXIA 43 ans  
cherche un homme aimant les sorties pour partager quelques moments de plaisir.

Appelle moi au 0895 10 15 71

### LES PETITES ANNONCES

# LE RENDEZ-VOUS

POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est là... et tous les jours.

# Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

Par ici les ÉCONOMIES jusqu'à 50% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

Midi Libre L'INDEPENDANT LA DEPECHE Centre Presse L'Agence LA COM EN CIRCUIT COURT

## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

### AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune de Saint-Frichoux (Aude)

### Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Maire de Saint-Frichoux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune, représentée par son Maire, Monsieur Serge BERARD, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Frichoux, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.

Monsieur Christian MINE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 22 avril 2024 au jeudi 23 mai 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie. La commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la Mairie lors de permanences présentielles :

- Le lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h.
- Le lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h.
- Le jeudi 23 mai 2024 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie (sur support papier) et sur le site internet www.saint-frichoux.com.

Le public pourra formuler ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par Mr le commissaire-enquêteur.
- Soit les adresser avec la mention : Objet : PLU par courrier postal à : MAIRIE DE SAINT-FRICHOUX A l'attention de Mr Christian MINE, commissaire-enquêteur, place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.
- Soit par courrier électronique à : urbanisme@saintfrichoux.fr.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et présenté comme suit : procédure, résumé non technique, bilan de la concertation, PADD, rapport de présentation, règlement, orientations d'aménagement, annexes
- Les avis émis sur le projet de PLU.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet www.saint-frichoux.com.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, Serge BERARD.

## Midi Libre

### VOTRE JOURNAL EST LOCAL

### VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

# 04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midi Libre.com

Accédez à votre compte en ligne sur [Midi Libre.fr](http://Midi Libre.fr)

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique\*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail.
- ✓ Rendez-vous sur le site [profil.midi Libre.fr](http://profil.midi Libre.fr)
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

\*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

JEUDI 4 AVRIL 2024

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

**IMMOBILIER**  
**VENTES**  
Appartements  
Studio - T1  
PERPIGNAN

**UNIVERS VIAGER**

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et personnalisée. Votre expert viager, Jean-François SOULA. [jsoula@univers-viager.fr](mailto:jsoula@univers-viager.fr)  
UNIVERS VIAGER 0632869645

**Maisons**  
Maison - Villas  
PERPIGNAN

**UNIVERS VIAGER**

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et personnalisée. Votre expert viager, Jean-François SOULA. [jsoula@univers-viager.fr](mailto:jsoula@univers-viager.fr)  
UNIVERS VIAGER 0632869645

**Vente Résidence**  
secondaire  
NARBONNE

**UNIVERS VIAGER**

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude gratuite et personnalisée. Votre expert viager, Jean-François SOULA. [jsoula@univers-viager.fr](mailto:jsoula@univers-viager.fr)  
UNIVERS VIAGER 0632869645

**BONNES AFFAIRES**  
Maison  
Bricolage Jardinage

Part. achète vieux plancher en chêne de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, roulaux en bois agricole. Tél: 07 73 47 54 26 (laissez un message si je ne réponds pas)

**Meuble Déco, et brocante**  
Part. achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état.  
 Paiement comptant immédiat.  
 Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7177  
06 08 37 59 48

**Contacts Rencontres**  
Détente  
CARCASSONNE 1ra fois très belle brune âgée et coquette pour un moment inoubliable. Tel 06.86.76.79.48. (847463902)

**Matrimonial Rencontre**  
France Duo  
04 68 32 08 10  
52 ans cheveu blonds courts, courtes tresses, « séduisant ». Côté employée. Balaise, nature, comblée et royales. Bataille, Youpcaïn, drôle, Francduo 04 68 32 08 10

**Rencontres**  
HÉLOÏSE  
43ans  
cherche un moment de liberté avec un homme attentionné

**France Duo**  
04 68 32 08 10  
71 ans, petite brune féminine, chaleureuse, vraiment adorable ! Div., retraité, secrétaire, Promenade, petite soirée. Vous ? affectueux, Francduo 04 68 32 08 10

**France duo**  
04 68 32 08 10  
70 ans CHEVEUX COURTS, bon caractère, sportif, voyageur... Vous ? douce, FRANCDUO 04 68 32 08 10

**France duo**  
04 68 32 08 10  
62 ans VRAI SPORTIF (karaté, musculation, marche, vélo), voyageur, humor., Grand musée, cheveu courts. Pas chif. ent. Vous ? au charme, FRANCDUO 04 68 32 08 10

**MAISON GUYOT**  
**ACHÈTE**  
PAIEMENT IMMÉDIAT !  
Manteaux de fourures | Sac à main | Foulard | Montres | Bijoux or et Fantaisies  
| Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bâchettes divers...  
Vieux vins/Champagnes et alcools\*  
Cuivres | Étain | Machines à coudre | Livres anciens  
Tél. : 06.30.84.97.06

Faites une affaire conclue ! Mail : [maisonguyot21@gmail.com](mailto:maisonguyot21@gmail.com)

**ANTIQUAIRE**  
Achète cher  
Déplacement et Estimation GRATUIT  
Débaras, caves, maisons, greniers.  
PAIEMENT IMMÉDIAT  
M. ERNEST  
[maison.ernest.antiq@me.com](mailto:maison.ernest.antiq@me.com)  
Ligne directe 07 71 17 94 89

**ANTIQUAIRE**  
**ACHÈTE & EXPERT**  
FOURURES (FOULARDS) (SAC À MAIN) | BIJOUX (DIAMANTS) (JEWELRY) (MONTRES BRACELETS) | GOUSSETS (PIÈCES DE MONNAIE) (ARGENTERIE) | VIOLON (JETAU) (CUIVRE) (ARMES ANCIENNES) | APPARELS PHOTO (CARTE POSTALE) (TIMBRES) | MEUBLES (TABLEAUX) (MIRROIR) (PENDULE) | FAÏENCES ET OBJETS D'ASIE (VAISSELLE) | MACHINES À COUDRE (LUSTRES) (VINS)  
DÉDINGER JEAN | 06 44 77 73 68  
[dedingerjf@gmail.com](mailto:dedingerjf@gmail.com)

**M. SYDI**  
Voyant médium  
Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.  
06 17 32 67 56  
[diabysydi7@gmail.com](mailto:diabysydi7@gmail.com)

**France Duo**  
04 68 32 08 10  
52 ans cheveu blonds courts, courtes tresses, « séduisant ». Côté employée. Balaise, nature, comblée et royales. Bataille, Youpcaïn, drôle, Francduo 04 68 32 08 10

**Rencontres**  
HÉLOÏSE  
43ans  
cherche un moment de liberté avec un homme attentionné

**France Duo**  
04 68 32 08 10  
71 ans, petite brune féminine, chaleureuse, vraiment adorable ! Div., retraité, secrétaire, Promenade, petite soirée. Vous ? affectueux, Francduo 04 68 32 08 10

**France duo**  
04 68 32 08 10  
70 ans CHEVEUX COURTS, bon caractère, sportif, voyageur... Vous ? douce, FRANCDUO 04 68 32 08 10

**France duo**  
04 68 32 08 10  
62 ans VRAI SPORTIF (karaté, musculation, marche, vélo), voyageur, humor., Grand musée, cheveu courts. Pas chif. ent. Vous ? au charme, FRANCDUO 04 68 32 08 10

**Les petites annonces, le rendez-vous pour acheter, vendre ou louer, tout est là... et tous les jours**

**ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**  
L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi n°55-4 du 19 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2032-1547 du 28 décembre 2023 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,185€ par caractère pour chaque ligne ou espace. Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2200 Courriel [annonces.legales@lindependant.com](mailto:annonces.legales@lindependant.com)

**VIE DES SOCIÉTÉS**  
**RÉSULTATS FINANCIERS**

**Bourse** Séance du mercredi 3 avril  
**lindependant.fr**

**CAC 40** +0,29% à 8 153,23 points  
**DOW JONES** +0,21% à 39 250,79 points

**Autres indices**  
CAC All Tradeable 6 032,67 +0,34 +7,54  
CAC Large 60 8 756,74 +0,28 +7,58  
CAC Mid & Small 14 470,85 +1,20 +6,78  
CAC Next20 11 303,07 +0,26 +1,43  
SBF 120 6 166,74 +0,33 +7,58

**LES REPÈRES**  
SMIC : 11,55 € h (1 766,92 € mois brut pour 35h/semaine)  
RSA : 635,71 € /mois  
Chômeurs : 2,33 millions (14 2023) soit 7,56 % de la population active  
Stagiaires : 1 384 € /mois  
Plafond Sécurité Sociale : 2 182 (14 2023) +5,36 %  
Indice de coût de la construction : 142,06 (14 2023) +3,50 %  
Indice de référence des loyers : 142,06 (14 2023) +3,50 %

EUROPEAN S&P 100	Denier	Var	% 12/12	Yield	Denier	Var	% 12/12	Yield	Denier	Var	% 12/12	Yield	Denier	Var	% 12/12	Yield
Accor	42,74	+0,38	+23,53	0,00	Accor Aviation	205,20	+0,78	+14,84	Alstom	421,35	-2,23	-6,50	Société Générale	25,26	+1,85	+5,14
ADP	126,50	-0,78	-7,94	0,00	Docadis Systems	39,88	-2,20	-9,85	Lacta	33,20	+1,84	+6,24	Sodexo	78,55	0,00	+5,44
Airbus Group	168,06	+0,54	+20,23	0,00	Derichbourg	4,46	+1,04	+12,13	Leclerc	96,28	+0,89	+2,32	Soltec	99,10	-0,70	-38,75
Air France - KLM	9,76	-1,25	-28,19	0,00	Econart	50,00	+1,46	+7,65	LMVH	816,00	-0,71	+11,23	Solutions 30 SE	2,39	+4,16	+13,58
Air Liquide	181,82	+0,21	+8,91	0,00	Elpage	103,45	+0,15	+6,63	M6-Metropole TV	13,86	-0,15	-6,29	Solway	26,09	+4,26	-3,75
ALP	6,25	+1,38	+2,87	0,00	Eler Group	2,55	+2,51	+13,03	Musais	5,06	+1,55	+3,86	Sopa Stone Group	238,90	+1,83	+18,20
Alstom	14,20	+0,82	+16,58	0,00	Elis	21,52	+1,51	+13,92	Neolys	10,73	+0,28	+3,99	SPIE	35,36	+1,49	+24,95
Alten	133,70	-0,68	-0,60	0,00	Engie	16,58	-0,16	-2,29	Mersen	16,58	+1,88	+3,27	Stellantis NV	25,02	-1,79	+18,33
Amundi	65,60	-3,39	-6,14	0,00	Eramet	73,10	+0,55	+2,24	Michelin	35,36	+0,86	+8,83	Stmicroelectronics	33,30	+0,99	+13,08
Aperam	30,18	+4,50	+2,21	0,00	EssilorLuxottica	210,40	+0,91	+1,36	Necan	26,34	-0,28	-13,01	Tecap Energies	29,93	+1,88	+12,95
Asahi Metal SA	29,58	+0,16	+0,57	0,00	Eurochem	78,85	+1,08	+1,13	Nestlé	96,40	+1,21	+21,94	ThalesPerformance	88,00	-0,22	-32,15
Argan	91,70	+0,82	+1,11	0,00	Europac	2,71	+2,11	+32,84	Neoby	8,70	+2,25	+24,46	TF1	6,95	+2,19	+24,53
Arkema	101,50	+3,15	+1,46	0,00	Eurochem Scienc	60,46	+0,77	+2,51	Orange	10,86	-0,28	-5,35	Talpa	15,90	+4,40	+19,07
Atos	1,86	+1,53	+7,60	0,00	Euronext	88,15	+1,08	+12,08	Opera	11,23	-0,90	-33,09	TotalEnergies	66,66	+1,06	+8,21
Axa	34,87	+0,32	+19,24	0,00	Eutelsat Comm.	4,00	-2,25	-5,88	Parmol Ricard	146,65	-0,85	-8,20	Tingno	157,80	-0,06	+6,41
Banque Paribas	13,42	+0,35	+7,53	0,00	FEDU	38,02	+1,49	+17,77	Plasco Orlumium	12,88	-0,28	-6,17	Unibail-Rodad	19,78	+0,18	+14,39
Banque Safran	64,10	+0,78	+1,89	0,00	Ferrous	14,80	+5,42	+27,55	Powertec	27,21	-0,60	-4,45	UnileverFinance	72,12	-2,33	+7,77
Bankia	98,75	+1,19	+1,84	0,00	Galaxie	93,55	+2,58	+15,03	Publicis Groupe SA	100,50	-1,04	+0,12	Video	11,88	+4,26	+14,62
BNP Paribas	66,54	+1,70	+6,29	0,00	Getlink	15,37	-0,22	-4,40	Renault	81,30	+1,56	+20,81	Valkeure	17,76	+1,66	+26,43
Bolloré	6,38	+2,42	+12,11	0,00	GETT	140,00	+0,43	+17,26	Renault	43,08	+1,22	+30,28	Valveva	3,66	+0,27	+2,46
Bouygues	37,81	+0,40	+11,11	0,00	Hermès Intern.	2 395,00	+1,44	+24,82	Ricard	24,82	-0,24	-0,61	Veolia Environ.	30,02	+0,17	+5,11
Bureau Veritas	78,12	-0,79	-22,96	0,00	Idemia	24,38	-0,25	-31,46	Robit	34,16	+3,39	+51,92	Verallia	99,30	+0,17	+4,13
Cap Gemini	209,70	-0,10	+11,10	0,00	ID Logistics Group	348,00	+1,91	+13,73	Salfac	206,30	+0,49	+29,37	Vicat	37,85	+2,78	+14,61
Carrefour	15,90	-0,87	+2,05	0,00	Imerys	30,80	+1,16	+8,15	Santitas	78,10	-2,29	+8,66	Vinci	118,25	+0,85	+4,00
CGG	0,42	+1,17	+29,80	0,00	Inter Parfums	52,10	0,00	+3,37	Santitas	52,10	+0,51	+8,37	VisionGroup	348,00	+4,49	+2,92
Colson	14,47	+0,28	+22,21	0,00	Ipsen	107,00	+1,04	+0,65	Sartorius Sto Bio	255,10	-0,89	+8,33	VisionGroup	14,18	+0,09	+5,21
Commissariat	47,38	-0,55	-2,57	0,00	ITC Desaux SA	18,34	+3,22	+1,86	SEI	30,56	+5,51	+17,01	Worleypar	94,30	+0,80	+16,92
Crédit Agricole	14,06	+1,30	+9,26	0,00	Kering	366,45	+0,11	-8,15	Sol	114,50	-2,14	+1,93	Workiva	11,50	-0,81	-26,51
Danone	58,32	-0,78	-0,27	0,00	Kleppner	23,32	-1,69	-5,15	Sol	6,13	-0,16	+2,85	X-Fab	6,99	-0,14	-31,34

MATIÈRES PREMIÈRES	DEVICES	MONNAIES	MARCHÉ DE L'OR
<b>PÉTROLE</b> Le baril à Londres +0,46 % à 89,68 \$	<b>EURO/FRANCAIS</b> Euro Acte 1,0000 Euro Dev 1,0000 Euro-Usd USD 0,2160 0,8346 0,9278 0,9253 -0,27 Suisse CHF 1,0047 1,0353 1,0242 1,0200 -0,41 Canada USD 1,0000 1,0000 1,0000 1,0000 0,00 Oncs d'or à Londres 2 278,13 \$	<b>YEN/FRANCAIS</b> Yen Acte 161,00 Yen Dev 161,00 Yen-Usd USD 0,0070 0,0070 0,0070 0,0070 0,00	<b>MARCHÉ DE L'OR</b> Poz 50 pesos mex. 2 520,00 -1,17 Poz Istine 20 F 395,50 +0,16 Poz Suisse 20 F 385,50 +0,00 Poz 20 F USD 2 400,00 2,00 Poz 20 F (Napoli) 409,50 0,00 COT 04 91 27 01 42

## CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVIS RECTIFICATIFS**  
**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET OFFRES AVIS RECTIFICATIF**  
Commerce ambulans sur les plages de la Commune de Fleury d'Aude

**CÔTE INDIGO**  
FLEURY D'AUDE - SAINT PIERRE LA MER - LES CASABÈS DE FLEURY

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET OFFRES AVIS RECTIFICATIF**  
Commerce ambulans sur les plages de la Commune de Fleury d'Aude

1-Personne publique qui procède à la consultation : MAIRIE DE FLEURY D'AUDE  
2-Objet de la consultation : 11560 FLEURY D'AUDE  
3-Présentation des candidatures et des offres  
4-Lieu où les candidatures et offres doivent être transmises avant la date limite de remise (MODIFICATION)  
5-Date de remise des offres et des offres sont remises avant la date à l'heure limite fixée au 10 avril 2024 à 10h00 :  
- Sous format papier sous pli cacheté à l'adresse suivante : Mairie de Fleury d'Aude, Service Mairies, 11560 Fleury d'Aude, en envoi postal suivi ou contre récépissé pour les dépôts en mains propres.  
- Par email : [marches\\_publics@communefleury.fr](mailto:marches_publics@communefleury.fr)  
Les plis ou email arrivés hors délais seront rejetés.  
5-Lieu de retrait du dossier de consultation :  
Le dossier de consultation complet est à retirer sur le site internet de la commune <https://www.cote-indigo.fr/mairies-administratif/marches-publics-ou-mairie-de-fleury-d-aude>  
6-Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :  
Mairie - Service marchés publics - Tel : 04-68-46-60-80 ;  
Mail : [marches\\_publics@communefleury.fr](mailto:marches_publics@communefleury.fr)  
7-Date d'envoi de l'avis à la publication chargé de l'insertion : 02 avril 2024

**AVIS PUBLICS**  
**ENQUÊTES PUBLIQUES**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de Saint-Frichoux (Aude)  
Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Maire de Saint-Frichoux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune, représentée par son Maire, Monsieur Serge BÉRAHD, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Frichoux, place de la Mairie 11800 SAINT-FRICHOUX. Monsieur Christian MINE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 22 avril 2024 au jeudi 23 mai 2024 aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra ci-dessous les locaux de la Mairie lors de permanences présentielles :

- Le lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h.
- Le lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h.
- Le jeudi 23 mai 2024 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie (sur support papier) et sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le public pourra formuler ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête à l'extérieur non mobiles, côté et paréparé par M. le commissaire-enquêteur.
- Soit les adresser avec la mention "Objet : PLU par courrier postal" à : MAIRIE DE SAINT-FRICHOUX, à l'attention de M. Christian MINE, commissaire-enquêteur, place de la Mairie 11800 SAINT-FRICHOUX.
- Soit par courriel électronique à : [urbanisme@saintfrichoux.fr](mailto:urbanisme@saintfrichoux.fr).
- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
  - Le projet de PLU arrêté et présenté comme suit : procédure, résumé non technique, bilan de la consultation, PADD, rapport de présentation, règlement, orientations d'aménagement, annexes
  - Les avis remis sur le projet de PLU.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant : un an, et seront publiés sur le site internet [www.saint-frichoux.com](http://www.saint-frichoux.com).

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, Serge BÉRAHD.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales...

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS

AVIS DE CONCESSION

Mairie De Lezignan-Corbieres

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES, M. Gérard FROSTAS - Maire, COURSE DE LA REPUBLIQUE, BP 202, 11202 LEZIGNAN-CORBIERES - 2, TEL : 04 68 27 11 32, mail : correspondre@awi-france.com...

d'assurer la gestion intégrale du camping, incluant notamment le restaurant, snack, de prendre en compte les charges inhérentes au fonctionnement général et à la valeur estimée du site...

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Quillan

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Mairie de Quillan, N. Leclercq, B.P. 49, 11500 - QUILLAN, Tél. : 04-69-20-00-44 Fax : 04-69-20-00-28...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Frichoux (Aude)

Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Maire de Saint-Frichoux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les petites annonces entre particulières

Votre rendez-vous Bonnes Affaires

7 jours consécutifs dans votre quotidien 04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce (En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Bonnes Affaires - Sans photo

Éditions: Toutes éditions, Gard-Lozère, Aude, Hérault, Avignon

Formule 7 parutions

24,50€ (une édition), 29,80€ (deux éditions), 45,80€ (toutes éditions)

Formule 14 parutions

33€ (une édition), 45,50€ (deux éditions), 64,00€ (toutes éditions)

Formule 21 parutions (9 jours)

40,30€ (une édition), 56€ (deux éditions), 77€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire: 3,50€ (une édition), 6€ (deux éditions), 10,50€ (toutes éditions)

Par courrier: votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution...

Signez de temps et contactez-nous par téléphone: votre annonce avec paiement par carte bancaire 04 3000 7000

C'est simple! Depuis notre site legale-online.fr ou au 04 3000 2020 Parution dans les meilleurs délais

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Devis et attestation de parution immédiats Paiement en ligne sécurisé



www.legale-online.fr

Unité mensurière utilisée, l'hectare, Renseignements complémentaires: SECTION I - Pouvoir adjudicataire/entité adjudicatrice, SECTION II - OBJET, SECTION III - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, SECTION IV - PROCEDURE, SECTION V - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



*Américo*



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX

Séance du 18 janvier 2024

N° ordre dans la séance : 05/18012024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRICHOUX, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 janvier 2024.

<p><u>Affichée le :</u> Lundi 29 janvier 2024</p> <p><u>Publiée le :</u> Lundi 29 janvier 2024</p> <p><u>Transmise le :</u> Lundi 29 janvier 2024</p> <p><u>Nombre de membres en exercice :</u> 10</p> <p><u>Nombre de membres présents :</u> 10</p> <p><u>Nombre de membres votants :</u> 10</p> <p><u>POUR :</u> 10</p> <p><u>ABSTENTION :</u> 00</p>	<p><u>Présents :</u> Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Alexandre DUROU, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Herman RAMOND, Laurence ZAMMIT formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Présents par Procuration :</u> Néant.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Néant.</p> <p><u>Absents non excusés :</u> Néant.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mr Xavier CAZETTES.</p> <p><u>Objet :</u> Délibération pour la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)</p>
---	---

### Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

Vu la délibération en date du portant lancement de la consultation

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du vendredi 08 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du jeudi 14 décembre 2023, et dont le bilan est joint en annexe 2).

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, et voté à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

### Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

### Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique départemental et ampliation à l'EPCI CARCASSONNE AGGLO, établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Annexe 1 à la délibération du 18 janvier 2024 du conseil municipal de Saint-Frichoux identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

### Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
<u>2/LA GARDIE</u>	WB 15	1ha50	Ancienne décharge	Photovoltaïque au sol
	B 354	0ha22	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 187	0ha41	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 186	0ha25	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 184	0ha80	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 165	0ha37	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 162	0ha68	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 166	0ha48	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 183	0ha87	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 373	0ha49	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 372	0ha49	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 167	0ha82	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 183	0ha87	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 181	0ha43	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 178	0ha52	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 179	0ha12	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 171	0ha58	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 177	0ha61	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 174	0ha24	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 177	0ha61	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 175	0ha35	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol
	B 090	0ha34	Garrigue et friche	Photovoltaïque au sol

B 092

0ha88

Garrigue

friche

B 091

1ha33

Garrigue et  
friche

Photovoltaïque au sc

**Annexe 2** à la délibération du 18 janvier 2024 du conseil municipal de Saint-Frichoux identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

### Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

#### Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du vendredi 08 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus (soit 15 jours) ;  
et
- en réunion(s) publique(s) organisée(s) le jeudi 14 décembre 2023 à 18h00 à la salle « La Jasse » sise place de la mairie 11800 SAINT-FRICHOUX  
et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du vendredi 08 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus durant 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- (• sur le registre déposé en mairie de SAINT-FRICHOUX.

#### Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 13 avis, ont été déposés :

- 13 personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 00 personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- 00 personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s)	Avis favorable		Avis défavorable		Suites donnée: Motif
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	
1/ Contre l'éolien et le photovoltaïque au sol	La Gardie et l'Etang	00		05	Bruit, protection de la faune et visuel des installations	
2/Contre l'éolien	L'Etang	00		05	Faune, protection de la faune, bruit et visuel des installations	
3/Eolien et photovoltaïque au sol		03				



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le procès-verbal de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-15, L. 2121-25 et R2131-1 du C.G.C.T.

A SAINT-FRICHOUX, le jeudi 18 janvier 2024.

Le Maire,  
Serge BÉRARD.



Annexa №10



Annexe 13



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice Mairie de SAINT FRICHOUX

Et

Nom du maître d'ouvrage

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue

du 22/04/24 au 23/05/24

et relative à PLU Saint Frichoux

confiée à M. Christian MINE

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en date du 07/03/24 n° E 24 240 000 21 - 34

se déroule en présence de

M. VOGEL Pierre

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à Saint Frichoux, le 26/03/2024

Signatures

P. Vogel



M. BERARD Serge  
Maire

*Honneur de*



**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**  
(Articles L123-5 et R123-4 du code de l'environnement)

Dossier N° :E24000021/34

Enquête publique relative à l'Elaboration d'un PLU sur la commune da Saint Frichoux (Aude)

Je soussigné (e), (*tutoré*),*Pierre Vogel*

Accepté (e) par (*autorité organisatrice*) *La commune de Saint Frichoux*

Et par (*maître d'ouvrage*) *mairie de Saint Frichoux*

Pour assister, en tant qu'observateur, au déroulement de l'enquête publique susvisée, pour l'élaboration d'un PLU sur la commune de Saint Frichoux

**DÉCLARE SUR L'HONNEUR :**

Ne pas être intéressé(e) au projet, plan ou programme objet de l'enquête, soit à titre personnel, ou soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

Je déclare être informé que « Tout manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur ».

Je déclare également avoir pris connaissance des dispositions de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs et m'engager à les respecter dans leur intégralité.

A Val de Dagne

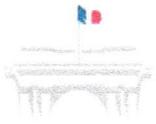
Le 20 Mars 2024

Signature

Annexe n° 15



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER



## CHARTRE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

La compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat approuvé par le président du tribunal administratif de Montpellier le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de la CCE-LR, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de la CCE-LR.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent à la CCE-LR, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

### **I – Le tuteur.**

Les commissaires enquêteurs, adhérents à la CCE-LR, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par la CCE-LR et communiquée au président du tribunal administratif.

Elle sera publiée sur le site internet de la CCE-LR dans l'espace membre.

Cette action de tutorat sera bénévole.

### **II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur.**

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique informe immédiatement le secrétaire général de la CCE-LR et son délégué départemental.

*au*

Le secrétaire général, en liaison avec le délégué départemental, adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec le tuteur et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat.

S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif.

Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

### **III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur.**

**Le tuteur** donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès-verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une «bonne» conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à la CCE-LR.

**Le nouveau commissaire enquêteur** s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences d'enquête publiques auxquelles il a été autorisé à assister, ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence, il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

### **IV- Mise en œuvre du soutien**

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, du tuteur.

En aucun cas le tuteur ne devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Lu et approuvé ,pour servir et faire valoir ce que de droit Christian Mine le 15 Mars 2024



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FRICHOUX

---

# ENQUETE PUBLIQUE

-----

PROJET D'ELABORATION  
PLU SAINT FRICHOUX

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Du 22 avril 2024 au 23 mai 2024

Le commissaire enquêteur: Christian MINE

---

L'enquête publique visée porte sur la demande d'élaboration d'un PLU sur la commune de SAINT FRICHOUX

Cette enquête:

-a fait l'objet de la désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur MINE Christian, ancien directeur des services Commerce et Tourisme de la CCI Artois, retraité, en date du 07 Mars 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

-L'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Frichoux prescrivant l'enquête publique a été signé le 28 Mars 2024.

-L'enquête publique a été conduite du Lundi 22 Avril 2024 à 9h00 au Jeudi 23 Mai 2024 à 17h00 en mairie de SAINT FRICHOUX où un dossier était déposé avec le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Saint Frichoux.

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat tant avec le porteur de projet représenté par Monsieur Serge Bérard Maire et son secrétaire general de mairie Monsieur Martinez, que le cabinet consultant Ecosys représenté par Messieur Mikael Petiot.

Cette enquête n'a pas rencontré de problème sur le terrain.

L'arrêté municipal précise dans son article 5 qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du commissaire enquêteur est clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès- verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Ayant relevé 2 observations du public ( 1 registre papier sur commune de Saint Frichoux et 1 sur le registre dématérialisé adresse courriel de la commune) pour cette enquête, le commissaire fera part de ses propres observations dans ce Procès -Verbal de Synthèse.

Il a été convenu avec Monsieur le Maire de faire un point direct après chaque permanence pour faire remonter d'éventuelles observations. Immédiatement après la fin de la dernière permanence en mairie, une réunion s'est tenue avec le maire pour lui expliciter le PVS et apprécier des moyens pour lui faire parvenir, le maire se chargera de transmettre ce PVS au cabinet Ecosys.

Au vu des conditions simplifiées le Procès Verbal de Synthèse a été adressé par mail à la mairie de Saint Frichoux le lundi 27 Mai 2024 à l'intention de Monsieur le Maire.

## I - LA PARTICIPATION DU PUBLIC, LE CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

### II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

#### II-1: LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU PUBLIC

#### II-2: LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### II-3: LES OBSERVATIONS DES PPA

#### II-4: LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT FRICHOUX

## I - LA PARTICIPATION DU PUBLIC, LE CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

### Contributions du public:

Le public s'est exprimé uniquement à travers:

- un registre d'enquête sur la commune de Saint Frichoux
- des notes, lettres ou documents remis sur les lieux de permanences et joints aux registres d'enquête
- une adresse courriel,
- des notes, lettres ou documents déposés sur l'adresse courriel
- des échanges oraux avec le commissaire enquêteur lors des permanences, lors des passages en mairie

Communes Contributions	Total
Registre lieu Permanence (R)	1
Registre dématérialisé (RD) Courriel	1
Lettres ou dossiers joints (L)	0
Lettres ou dossiers joints (LD)	0
Contributions orales	0

Remarques orales notées par la commission d'enquête et transcrites sur le registre: 0

La liste exhaustive des personnes qui se sont exprimées par écrit ou oralement, au cours de l'enquête, avec un résumé de leurs observations et interrogations, est présentée ci après

La synthèse proposée ne reprend pas systématiquement l'intégralité des observations, remarques ou demandes formulées, surtout si celles –ci dépassent le cadre de l'enquête en cours.

L'objet est avant tout de dégager l'essentiel des diverses observations et remarques afin d'en faciliter l'analyse et le traitement

**En Pièces jointes:** Copie des pages du registre mis à la disposition du public à la mairie de Saint Frichoux avec les observations du public et des documents réceptionnés par le commissaire enquêteur et annexés au registre papier de cette mairie avec l'indication **RP**

Les contributions ont été référencées en attribuant un numéro d'ordre aux observations de chaque personne sur le registre d'enquête de la mairie de Saint Frichoux Ce numéro d'ordre est suivi de la lettre **RP** si la contribution a été déposée lors d'une permanence. Les courriers, lettres ou documents sont quant à eux suivis de la Lettre **L**; les courriels numériques sont suivis de la lettre **C**

## II- RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

### II-1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public ont été recueillies à l'occasion des 3 permanences. Cette enquête publique a accueilli 2 personnes qui ont déposé 1 observation, retranscrites dans le tableau ci dessous et dans l'attente d'une réponse.

Les observations du public sur l'adresse mail de la commune a recueilli 1 observation de la part de RTE dans l'attente d'une réponse.

#### Tableau des Observations Saint Frichoux

<b>RP1</b>	
Mr et Mde MONTPELLIER	
PADD/OAP	Nous sommes propriétaires d'une parcelle cadastré A004 de 350m2.Nous sommes venus en mairie pour rencontrer le maire qui nous a appris la mise en place d'un PLU et qu'il était intéressé par cette parcelle et nous a demandé son prix (pour nous de 15000 € à 20000€).Il nous a rappelé et nous informe que cette parcelle sera déclassé pour devenir une friche évaluée entre 3 et 7000€.Pour faire suite nous avons adressé un courrier AR à la mairie pour contester cette position. Pour cette contestation nous sommes venues ce jour, lundi 6 mai lors de la permanence de l'enquête en mairie et attendons la suite.....

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Ces propriétaires de la parcelle A004 ont récemment vendu leur maison à Saint Frichoux qu'ils n'occupaient plus depuis plusieurs années. La destination de cette parcelle A004 avec instauration d'un Emplacement Réservé est inscrite dans le projet du PLU de la commune et Monsieur le maire avait rencontré ce couple à ce sujet. Afin d'améliorer l'armature d'équipements autour du Monuments aux Morts de l'entrée Ouest du village projet frange verte espaces publics, il faudra que les parties se remettent autour de la table pour envisager une solution financière acceptable pour les deux parties..

Tableau des courriels Saint Frichoux

<p><b>C1</b></p> <p>RTE Mde sigeo- sophie.guidoni@orange.fr</p>	<p>VOS RÉF. SAMT/23-019</p> <p>NOS RÉF. TER-ART-2023-11342-CAS-188053-V15752</p> <p>INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME</p> <p>TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 - 04.88.67.43.20</p> <p>E-MAIL : <a href="mailto:rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com">rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com</a></p> <p>OBJET : PA - Elaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux</p> <p>DDTM de l'AUDE 105 Boulevard Barbès 11838 CARCASSONE</p> <p>A l'attention de Mr Leriche <a href="mailto:nicolas.leriche@aude.gouv.fr">nicolas.leriche@aude.gouv.fr</a></p> <p>Marseille, le 15/09/2023</p> <p>Monsieur le Préfet de l'Aude,</p> <p>Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration <b>PLU de la commune de Saint-Frichoux</b> arrêté par délibération en date du 07/08/2023 et transmis pour avis le 28/08/2023 par votre service.</p> <p>RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).</p> <p>A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.</p> <p>Il s'agit de :</p> <p><b><u>Liaisons aériennes 225 000 Volts :</u></b></p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - MOREAU Ligne aérienne 225kV N0 2 LA GAUDIERE - MOREAU</p> <p>Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :</p>
---	--

## 1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon  
20 bis, Avenue de Badones Prolongée  
34500 BEZIERS**

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.

## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A** et **N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

	<p>2.2 <u>Dispositions particulières</u></p> <p><u>Pour les lignes électriques HTB</u></p> <p><b>S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »</p> <p><b>S'agissant des règles de hauteur des constructions</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :</p> <p>« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »</p> <p><b>S'agissant des règles de prospect et d'implantation</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.</p> <p><b>S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».</p> <div style="text-align: center;">  <p>Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Pascal HESPERT        Chef de pôle Concertation Environnement Tiers</p>  </div>
--	--

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur s'étonne que RTE n'ai pas émis d'avis au 18 septembre 2023 et par courriel lors de l'enquête RTE émet quelques observations. Ces observations ne sont que des précisions demandées par RTE dans l'application du PLU et les informations à diffuser auprès du public.

## II-2 LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête a été produit par la société Ecosys Territoire & Paysages de Saint Nazaire Pyrénées Orientales qui a bati un dossier d'enquête publique de très bonne facture, dense, étayé, argumenté et complété de nombreux documents photographiques. Néanmoins le Commissaire enquêteur a demandé de faire un tiré à part du Résumé Non-Technique pour le voir figurer dans le sommaire et document à part du dossier d'enquête; celui ci étant essentiel à mettre à lecture rapide pour un public de non initié.

Par contre, le commissaire enquêteur aurait souhaité une carte de synthèse des objectifs et orientations stratégiques au village beaucoup plus précise avec des zooms sur des secteurs à forts enjeux dans le Coeur du village (la légende en sigle des projets et éléments informatifs est quant à elle complète et dense)

Les avis des PPA dont les nombreuses recommandations, corrections, précisions ont fait l'objet d'un document sous forme de tableau dénommé "synthèse et réponses aux observations des PPA sur le PLU arrêté joint au dossier d'enquête publique et permettant d'apprécier pendant l'enquête des précisions et changements demandés.

Le commissaire enquêteur reprendra dans ce Procès Verbal de Synthèse des points formulés par les PPA et qui demandent une position de la commune sur ce projet d'élaboration de PLU

## II-3 LES OBSERVATIONS DES PPA

### 3-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Frichoux a été soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme en vigueur au 13 Octobre 2021 et donc d'un avis de la MRAe d'Occitanie, primordial pour la prise en compte de l'environnement dans un contexte de l'élaboration d'un PLU qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de soumettre le PLU à Evaluation Environnementale (EE) en date du 19/01/2022. In fine, après des échanges avec la DREAL, la Commune a décidé de ne pas refaire d'examen au cas par cas et de réaliser l'Evaluation Environnementale. Cette dernière étant proportionnée aux enjeux.

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, servant d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 21 Novembre 2023, la commune de Saint Frichoux a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Frichoux (Aude) au titre des articles R.104-21 et suivants du code d'Urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti soit avant le 21 Février 2024 (Art R.104-25 du Code de l'urbanisme)

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Le Commissaire Enquêteur a été surpris de l'absence d'observation et donc d'avis sur ce dossier; Considérant que la DREAL a été acteur de l'élaboration de ce projet de PLU et que de fait ce dossier n'a pas soulevé de remarques particulières, le Commissaire Enquêteur acte de cette position mais il soulève quelques questions:*

*-le maintien de la valeur écologique du territoire est essentiel pour un développement durable et harmonieux pour sa population. La commune affiche une volonté absolue de mettre en place un programme bienveillant à la biodiversité. Un fascicule simple et explicite pour la population indiquant les mesures favorable au maintien ou au développement de la biodiversité (y compris les continuums écologiques et la proximité des zones Natura 2000) serait-il envisageable?*

*-le commissaire enquêteur souhaite une vigilance accrue sur les mesures ERC pour les espèces identifiées: Pie Grièche à tête rousse et l'Alouette Calandre; le Plan National d'Action suivi par la commune est un facteur décisif.*

### **3-2 Contribution autres Personnes Publiques Associées**

Les avis de PPA ont fait l'objet de réserves, remarques, corrections; le document réalisé conjointement par le cabinet conseil et la mairie joint au dossier d'enquête a permis de répondre clairement aux attentes des PPA qui verront donc certaines modifications.

D'autres réponses dépendent de la commune et son conseil municipal et donc ces questions sans réponses en début d'enquête seront reprises dans le PVS pour la décision profitable.

#### **3-2-1 Avis de la DDTM**

L'avis de la DDTM a fait l'objet d'un travail important et justifié par la remise d'un document étayé de 11 pages en date du 11 Décembre 2023 et ce malgré une participation considérable et de concertation durant l'élaboration du PLU. Certains de ces avis ne sont pas du ressort du cabinet conseil dans les éléments de réponse mais de la commune et donc sont présentés ci-dessous dans le PVS pour décision:

-la projection démographique et l'objectif de production de logements à l'horizon 2040 sont cohérents. Pour autant la dynamique démographique s'appuie sur des objectifs ambitieux. Les documents devront prendre en compte la taille de population réelle en 2020, les modifications à apporter sont lourdes, la commune est-elle d'accord?

-la commune n'identifie aucun logement vacant sur son territoire en 2021, arguant que la totalité de ceux-ci ont été totalement mobilisée entre 2017 et 2020. La reconquête des logements vacants et par extension le traitement du logement indigne est un enjeu majeur dans l'élaboration d'un PLU; la DDTM attend une étude actualisée et détaillée; ce qui semble à minima pour une stratégie cohérente et durable du logement dans la commune.

Globalement la DDTM attend de la commune des réponses appropriées, claires et programmées sur les 5 sujets majeurs que sont:

-le logement vacant

-la collecte et traitement des eaux usées avec le schéma directeur d'assainissement pour les travaux nécessaires (station d'épuration)

-la distribution et traitement de l'eau potable avec une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)

-l'organisation globale d'un réseau des eaux pluviales pour limiter les écoulements pour ne pas augmenter le risque d'inondation par ruissellement.

-la desserte et installation des réseaux de défense contre l'incendie

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Comment ces 2 recommandations de la DDTM et ces 5 compléments seront réellement prises en compte dans le PLU?*

*Saluons le travail exemplaire avec la DDTM de bout en bout sur ce dossier d'élaboration du PLU et de l'accord donné pour l'application de nombreuses corrections, compléments ou modifications au dossier, faudra-t-il que cela soit confirmé par la commune et qui nécessitera un travail complémentaire d'envergure.*

### **3-2-2 Avis du SCOT de Carcassonne Agglo**

**Le projet de PLU arrêté par la commune de Saint Frichoux fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo, assorti de recommandations figurant dans l'analyse technique jointe.**

*Saluons le travail exemplaire permanent avec l'Agglo sur ce dossier d'élaboration du PLU et de l'accord donné pour l'application de nombreuses corrections, compléments ou modifications au dossier, faudra-t-il que cela soit confirmé par la commune et qui nécessitera un travail complémentaire d'envergure.*

*Avis pour prise de décision par la commune:*

*Relative au Schéma de Cohérence Territoriale et du PLH:*

*La commune veut-elle modifier le nombre de place de stationnement?*

*La commune laisse-t-elle aux futurs aménageurs le soin de faire des propositions sur le positionnement de la voirie?*

*La commune veut-elle limiter la circulation à 30 km/h (HORS PLU)?*

*La Commune veut-elle indiquer le lieu de collecte des ordures ménagères après concertation avec le COVADEM ?*

*La Commune veut-elle positionner une aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements publics?*

*Relative au règlement au titre de l'instruction ADS:*

*La commune peut-elle se positionner aujourd'hui sur les panneaux photovoltaïques et les règles d'intégration architecturale dans le PLU ?*

*La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut être répétée pour toutes les zones est-elle de la décision de la commune?*

*La commune veut-elle garder son nuancier existant, quelle solution?*

*La commune veut-elle limiter le nombre d'arbres imposés par place de stationnement public à créer?*

*La règle sur les ordures ménagères a-t-elle été validée par le COVADEM11?*

*Commentaire du commissaire Enquêteur:*

*Le positionnement de la commune sur ces quelques points ne devrait pas poser de problème majeur tant la symbiose entre la commune et Carcassonne Agglo est une réalité factuelle constante dans un travail commun au bénéfice de la population de Saint Frichoux.*

### **3-2-3 Avis de l'ARS**

**Le projet de PLU arrêté par la commune de Saint Frichoux fait l'objet d'un avis de l'ARS, mais simplement de remarques validé par la commune et qui seront appliquées.**

### **3-2-4 Avis du SDIS 11**

**La commune de Saint Frichoux devra tenir compte des prescriptions suivantes qui ont été validées par la communes et seront appliquées:**

- relatif à l'accessibilité des moyens de secours
- relatif à la desserte par les réseaux: defense contre l'incendie
- relatif à la prévention des feux de forêts et de cultures
- relatif à la prise en compte des risques majeurs
- relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- relatif à la cartographie

***Le document de synthèse des avis des PPA a été éditée 08 Mars 2024; ce document sous forme de tableau de 34 pages présente les pieces potentiellement impactées du dossier d'enquête à savoir le rapport de presentation, le PADD, l'OAP, les zonages, le règlement et les annexes et qui ont fait l'objet de corrections et de complements du dossier d'enquête lui même sans même attendre une decision de la commune pous certaines pieces.***

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

***Qu'advientra t il de ces corrections et complements dans les documents du dossier d'enquête après l'enquête elle même? Seront elles applicables et appliquées dans les règles du PLU definitif opposable aux tiers?***

## **II-4 LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT FRICHOUX**

Plusieurs conversations ont eu lieu avec Monsieur Serge Bérard, Maire et Monsieur Martinez directeur des services de la commune durant cette enquête et notamment lors d'un tour de la commune le lundi 18 Mars 2024.

Les entretiens de qualité se sont présentés également à chacun des passages du commissaire enquêteur au gré des permanences et de chacun de ses passages en mairie.

Le commissaire enquêteur en retient les éléments suivants:

-La nécessité d'aboutir et finaliser maintenant rapidement sur ce dossier d'élaboration du PLU de Saint Frichoux débuté depuis près de 10 ans.

-L'intérêt de sortir des règles appliquées sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour mettre en place des règles précises, claires, connues du public, votées par l'équipe municipale pour un développement harmonieux de la commune pour les années à venir et qui prennent en compte toutes les spécificités du territoire de la commune.

-de la volonté manifeste du maire de la commune, qui est au milieu de son premier mandat de maire mais qui avait connu les tergiversations stériles du précédent mandat alors qu'il n'était que conseiller municipal de reprendre et faire aboutir ce dossier.

-La cohérence avec le dessein communal d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité du cadre de vie. Cohérence également avec l'ambition de répondre au enjeux du territoire repose sur au moins le maintien des effectifs suffisants de l'école du village.

-L'attention et l'initiative du complexe dossier EnR en compagnie du SYADEN prenant en compte les orientations et décisions du conseil municipal en date du 18 janvier 2024 relatives à la définition des ZAE nR pour d'éventuels projets d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune.

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Monsieur Serge Bérard, maire de Saint Frichoux, pour son premier mandat avec son équipe municipale et plus particulièrement avec son directeur des services; a œuvré fortement à l'accélération de ce PLU pour sa mise en l'enquête.*

*L'écoute permanente des citoyens de la commune dans les dernières étapes de ce lourd dossier de PLU et l'implication de tous les services concernés et compétents ont permis à l'enquête de se dérouler dans les meilleures conditions.*

*Le commissaire enquêteur au sortir de cette enquête, ou il en ressort une manifeste sérénité et vision partagées de toutes et tous du devenir de la commune, pourra sans conteste émettre un avis impartial.*

Accusé réception du PVS de Synthèse et pièces jointes (registre des observations et lettre jointe) par Monsieur le Maire de Saint Frichoux le lundi 27 Mai 2024.

Monsieur Serge BERARD



DEPARTEMENT DE L'AUDE

—  
MAIRIE  
DE



SAINT-FRICHOUX  
11800

—  
Tél : 04 68 78 18 38

**COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX (Aude)**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE NUMÉRO E2100088/34

22 AVRIL 2024 – 23 MAI 2024

MÉMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ADRÉSSÉ LE 27 MAI 2024

*Accusé de réception du PVS reçu par mail le 27 mai 2024.*

*Le Maire, Serge BERARD.*

Le présent document constitue le mémoire en réponse de la commune de Saint-Frichoux aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur exprimé dans le cadre du procès-verbal du commissaire enquêteur.

## I- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC SUR L'ÉLABORATION DU PLU

Les dispositions inscrites dans le registre mis à disposition du public, les messages reçus par voie électronique et le courrier déposé en mairie ont été répertoriés et analysés. Ils sont synthétisés dans les pages suivantes. Le contenu de ces dépositions, qui peuvent comprendre plusieurs observations ou remarques ont été ventilés par thème.

Nature de l'observation	Nombre de remarques
Demandes de modification du zonage	1
PADD/OAP	1

## II- RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

RP1	
Mr et Mme MONTPELLIER	
PADD/OAP	Nous sommes propriétaires d'une parcelle familiale cadastré A004 de 350m2 sommes venus en mairie pour rencontrer le maire qui nous a appris la mise en place d'un PLU et qu'il était intéressé par cette parcelle et nous a demandé son prix (pour nous de 15000 € à 20000€). Il nous a rappelé son prix et nous informe que cette parcelle sera déclassée pour devenir une friche évaluée entre 3 et 7000€. Pour la suite nous avons adressé un courrier AR à la mairie pour contester cette proposition. Pour cette contestation nous sommes venues ce jour, lundi 6 mai lors de la permanence de l'enquête en mairie et attendons la suite.....

*Commentaire du Commissaire enquêteur:*

*Ces propriétaires de la parcelle A004 ont récemment vendu leur maison à Saint Frichoux qu'ils n'occupaient plus depuis plusieurs années. La destination de cette parcelle A004 avec instauration d'un Emplacement Réservé est inscrite dans le projet du PLU de la commune et Monsieur le maire avait rencontré ce couple à ce sujet. Afin d'améliorer l'armature d'équipements autour du Monument aux Morts de l'entrée Ouest du village projet frange verte espaces publics, il faudra que les parties se remettent autour de la table pour envisager une solution financière acceptable pour les deux parties..*

### **Réponse de la Commune :**

Cette parcelle A004 appartenant à Mr et Mme MONTPELLIER fait partie intégrante du projet d'élaboration du PLU avec le traitement de l'entrée du village OUEST. Cet emplacement réservé transcrit règlementairement les objectifs du PADD de la Commune en terme du traitement paysager et d'affirmation de la silhouette villageoise (entrée du village), en termes d'aménagement de l'espace et d'équipement public. De fait, cette parcelle, auparavant constructible, ne pourra plus être utilisée afin d'y établir une habitation principale. La Commune s'engage donc à entreprendre une discussion avec les conjoints Montpellier afin de trouver une solution financière acceptable et équitable pour les deux parties.

## Tableau des courriels Saint Frichoux

<p><b>C1</b></p> <p>RTE Mde sigeo-sophie.guidoni@orange.fr</p>	<p>VOS RÉF. : SAMT/23-019</p> <p>NOS RÉF. : TER-ART-2023-11342-CAS-188053-V1S7S2</p> <p>INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME</p> <p>TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20</p> <p>E-MAIL : <a href="mailto:rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com">rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com</a></p> <p>DDTM de l'AUDE 105 Boulevard Barbés 11838 CARCASSONE</p> <p>A l'attention de Mr Leriche <a href="mailto:nicolas.leriche@aude.gouv.fr">nicolas.leriche@aude.gouv.fr</a></p> <p>OBJET : PA - Elaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux</p> <p>Marseille, le 15/09/2023</p> <p>Monsieur le Préfet de l'Aude,</p> <p>Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration <b>PLU de la commune de Saint-Frichoux</b> arrêté par délibération en date du 07/08/2023 et transmis pour avis le 28/08/2023 par votre service.</p> <p>RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).</p> <p>A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.</p> <p>Il s'agit de :</p> <p><b><u>Liaisons aériennes 225 000 Volts :</u></b></p> <p>Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - MOREAU Ligne aérienne 225kV N0 2 LA GAUDIERE - MOREAU</p> <p>Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :</p>
--	--

	<p><b>1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)</b></p> <p><b>1.1 Le plan des servitudes</b></p> <p>En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.</p> <p>Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :</p> <p><a href="https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/">https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/</a></p> <p>Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.</p> <p>Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.</p> <p>Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.</p> <p><b>1.2 La liste des servitudes</b></p> <p>Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :</p> <p><b>RTE Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon 20 bis, Avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS</b></p> <p>Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.</p> <p><b>2/ Le Règlement</b></p> <p>Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.</p> <p>Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones <b>A</b> et <b>N</b> du territoire.</p> <p>C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :</p> <p><b>2.1 Dispositions générales</b></p> <p>Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.</p>
--	--

	<p>2.2 <u>Dispositions particulières</u></p> <p><u>Pour les lignes électriques HTB</u></p> <p><b>S’agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif sont autorisées dans l’ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »</p> <p><b>S’agissant des règles de hauteur des constructions</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :</p> <p>« La hauteur n’est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif dans l’ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »</p> <p><b>S’agissant des règles de prospect et d’implantation</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d’implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d’électricité « HTB » faisant l’objet d’un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.</p> <p><b>S’agissant des règles d’exhaussement et d’affouillement de sol</b> <span style="float: right;">Commenté [50]</span></p> <p>Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».</p> <div style="text-align: center;">  <p>Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Préfet, l’assurance de notre considération très distinguée.</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Pascal HESPERT              Chef de pôle Concertation Environnement Tiers</p>  </div>
--	--

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur s’étonne que RTE n’ait pas émis d’avis au 18 septembre 2023 et par courriel lors de l’enquête RTE émet quelques observations. Ces observations ne sont que des précisions demandées par RTE dans l’application du PLU et les informations à diffuser auprès du public de la population.

**Réponse de la Commune :**

La Commune constate, comme Mr le Commissaire enquêteur, que ces observations ne sont que des précisions demandées par RTE dans l’application du PLU et que les informations seront diffusées auprès de la population.

## II-3 LES OBSERVATIONS DES PPA

### 3-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Frichoux a été soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme en vigueur au 13 Octobre 2021 et donc d'un avis de la MRAe d'Occitanie, primordial pour la prise en compte de l'environnement dans un contexte de l'élaboration d'un PLU qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de soumettre le PLU à Evaluation Environnementale (EE) en date du 19/01/2022. In fine, après des échanges avec la DREAL, la Commune a décidé de ne pas refaire d'examen au cas par cas et de réaliser l'Evaluation Environnementale. Cette dernière étant proportionnée aux enjeux.

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, servant d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 21 Novembre 2023, la commune de Saint Frichoux a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Frichoux (Aude) au titre des articles R.104-21 et suivants du code d'Urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti soit avant le 21 Février 2024 (Art R.104-25 du Code de l'urbanisme)

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Le Commissaire Enquêteur a été surpris de l'absence d'observation et donc d'avis sur ce dossier;*

*Considérant que la DREAL a été acteur de l'élaboration de ce projet de PLU et que de fait ce dossier n'a pas soulevé de remarques particulières, le Commissaire Enquêteur acte de cette position mais il soulève quelques questions:*

*-le maintien de la valeur écologique du territoire est essentiel pour un développement durable et harmonieux pour sa population. La commune affiche une volonté absolue de mettre en place un programme bienveillant à la biodiversité. Un fascicule simple et explicite pour la population indiquant les mesures favorable au maintien ou au développement de la biodiversité (y compris les continuums écologiques et la proximité des zones Natura 2000) serait il envisageable?*

*-le commissaire enquêteur souhaite une vigilance accrue sur les mesures ERC pour les espèces identifiées: Pie Grièche à tête rousse et l'Alouette Calandre; le Plan National d'Action suivi par la commune est un facteur décisif.*

#### **Réponse de la Commune :**

La Commune a déposé une première fois une demande d'examen au cas par cas à la DREAL. Une demande de décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune en date du 19 janvier 2022 nous a pas autorisé la mise en place du PLU. Une seconde demande a été déposée à la DREAL suite à l'arrêt du PLU en date du 07 aout 2023. Un délai de deux mois d'instruction a été respecté de la part de la DREAL et celle-ci a donné un avis favorable à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. De ce fait, le périmètre du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

### 3-2 Contribution autres Personnes Publiques Associées

Les avis de PPA ont fait l'objet de réserves, remarques, corrections; le document réalisé conjointement par le cabinet conseil et la mairie joint au dossier d'enquête a permis de répondre clairement aux attentes des PPA qui verront donc certaines modifications.

D'autres réponses dépendent de la commune et son conseil municipal et donc ces questions sans réponses en début d'enquête seront reprises dans le PVS pour la décision profitable.

#### 3-2-1 Avis de la DDTM

L'avis de la DDTM a fait l'objet d'un travail important et justifié par la remise d'un document étayé de 11 pages en date du 11 Décembre 2023 et ce malgré une participation considérable et de concertation durant l'élaboration du PLU. Certains de ces avis ne sont pas du ressort du cabinet conseil dans les éléments de réponse mais de la commune et donc sont présentés ci dessous dans le PVS pour décision:

-la projection démographique et l'objectif de production de logements à l'horizon 2040 sont cohérents. Pour autant la dynamique démographique s'appuie sur des objectifs ambitieux. Les documents devront prendre en compte la taille de population réelle en 2020, les modifications à apporter sont lourdes, la commune est elle d'accord?

-la commune n'identifie aucun logement vacant sur son territoire en 2021, arguant que la totalité de ceux ci ont été totalement mobilisée entre 2017 et 2020. La reconquête des logements vacants et par extension le traitement du logement indigne est un enjeu majeur dans l'élaboration d'un PLU; la DDTM attends une étude actualisée et détaillée; ce qui semble à minima pour une stratégie cohérente et durable du logement dans la commune.

Globalement la DDTM attends de la commune des réponses appropriées, claires et programmées sur les 5 sujets majeurs que sont:

-le logement vacant

-la collecte et traitement des eaux usées avec le schéma directeur d'assainissement pour les travaux nécessaires (station d'épuration)

-la distribution et traitement de l'eau potable avec une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)

-l'organisation globale d'un réseau des eaux pluviales pour limiter les écoulements pour ne pas augmenter le risque d'inondation par ruissellement.

-la desserte et installation des réseaux de défense contre l'incendie

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

*Comment ces 2 recommandations de la DDTM et ces 5 compléments seront réellement prises en compte dans le PLU?*

*Saluons le travail exemplaire avec la DDTM de bout en bout sur ce dossier d'élaboration du PLU et de l'accord donné pour l'application de nombreuses corrections, compléments ou modifications au dossier, faudra-t-il que cela soit confirmé par la commune et qui nécessitera un travail complémentaire d'envergure.*

### **Réponse de la Commune :**

Ces 2 recommandations de la DDTM et ces compléments seront réellement prises en compte dans le PLU de la façon suivante :

- La collecte et traitement des eaux usées avec le schéma directeur d'assainissement pour les travaux nécessaires (station d'épuration) :

*Concernant la collecte des eaux usées, nous nous sommes rapprochés depuis l'année 2021 de Carcassonne Agglo, compétente dans ce domaine qui a fait réaliser une étude depuis lors dont nous attendons les conclusions. Elles sont attendues pour juillet 2024. Si la collecte et les traitements ne sont suffisants sur la Commune, Carcassonne Agglo assumera les travaux d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.*

- La distribution et traitement de l'eau potable avec une convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) :  
*Une convention projet Urbain Partenariat sera réalisée avec l'aménageur retenu et la Commune sur un projet global de lotissement.*

- l'organisation globale d'un réseau des eaux pluviales pour limiter les écoulements pour ne pas augmenter le risque d'inondation par ruissellement:

*L'organisation globale d'un réseau des eaux pluviales sera financé et organisé par la Commune et Carcassonne Agglo.*

- la desserte et installation des réseaux de défense contre l'incendie:

*La desserte et installation des réseaux de défense contre l'incendie sera à la charge de l'aménageur.*

### **3-2-2 Avis du SCOT de Carcassonne Agglo**

**Le projet de PLU arrêté par la commune de Saint Frichoux fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo, assorti de recommandations figurant dans l'analyse technique jointe.**

*Saluons le travail exemplaire permanent avec l'Agglo sur ce dossier d'élaboration du PLU et de l'accord donné pour l'application de nombreuses corrections, compléments ou modifications au dossier, faudra-t-il que cela soit confirmé par la commune et qui nécessitera un travail complémentaire d'envergure.*

*Avis pour prise de décision par la commune:*

*Relative au Schéma de Cohérence Territoriale et du PLH:*

*La commune veut-elle modifier le nombre de place de stationnement?*

*La commune laisse-t-elle aux futurs aménageurs le soin de faire des propositions sur le positionnement de la voirie?*

*La commune veut-elle limiter la circulation à 30 km/h (HORS PLU)?*

*La Commune veut-elle indiquer le lieu de collecte des ordures ménagères après concertation avec le COVADEM ?*

*La Commune veut-elle positionner une aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements publics?*

*Relative au règlement au titre de l'instruction ADS:*

*La commune peut elle se positionner aujourd'hui sur les panneaux photovoltaïques et les règles d'intégration architecturale dans le PLU ?*

*La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut être répétée pour toutes les zones est elle de la décision de la commune?*

*La commune veut garder son nuancier existant, quelle solution?*

*La commune veut elle limiter le nombre d'arbres imposés par place de stationnement public à créer?*

*La règle sur les ordures ménagères a t elle été validée par le COVADEM11?*

*Commentaire du commissaire Enquêteur:*

*Le positionnement de la commune sur ces quelques points ne devrait pas pose de problématique majeur tant la symbiose entre la commune et Carcassonne Agglo est une réalité factuelle dans un travail commune au bénéfice de la population de Saint Frichoux.*

### **Réponse de la Commune :**

*La commune veut-elle modifier le nombre de place de stationnement?*

- *La Commune a prévue dans la future OAP une place de stationnement pour chaque nouvelle construction.*

*La commune laisse t elle aux futurs aménageurs le soin de faire des propositions sur le positionnement de la voirie?*

- *La Commune laisse le soin aux aménageurs la possibilité de positionner la voirie.*

*La commune veut elle limiter la circulation à 30 km/h (HORS PLU)?*

- *La Commune a déjà mise en place la limitation de la circulation à 30 km/h dans tout le village.*

*La Commune veut-elle indiquer le lieu de collecte des ordures ménagères après concertation avec le COVALDEM ?*

- *La Commune indiquera en partenariat avec le COVALDEM le lieu de collecte des ordures ménagères.*

*La Commune veut-elle positionner une aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements publics?*

- *La Commune a prévu une aire de stationnement. Elle s'est déjà positionner avec un premier aménageur.*

*Relative au règlement au titre de l'instruction ADS:*

*La commune peut elle se positionner aujourd'hui sur les panneaux photovoltaïques et les règles d'intégration architecturale dans le PLU ?*

- *La Commune se positionnera sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les habitations aussi bien en centre ancien que sur la nouvelle zone aménageable du PLU.*

La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut être répétée pour toutes les zones est elle de la décision de la commune?

- *La définition de la hauteur de toutes les constructions issue du lexique de l'urbanisme et versée au règlement et peut-être répétée pour toutes les zones est la décision de la Commune et qui a été débattue avec le bureau d'étude. Cette hauteur a été déterminée par les hauteurs des constructions existantes de la zone ancienne. Elle a pour but l'harmonisation de la zone ancienne avec la zone à aménager.*

La commune veut garder son nuancier existant, quelle solution?

- *La Commune veut garder son nuancier. Il sera annexé au règlement du PLU.*

La commune veut elle limiter le nombre d'arbres imposés par place de stationnement public à créer?

- *La Commune demandera aux futurs aménageurs de proposer un traitement environnemental de la zone à aménager en adéquation avec des arbres de type méditerranéen. Leur nombre dépendra donc des spécificités de ces essences afin d'assurer une parfaite intégration.*

La règle sur les ordures ménagères a t elle été validée par le COVADEM11?

- *La Commune laisse aux futurs aménageurs le soin de traiter les règles sur les ordures ménagères avec le COVALDEM.*

### **3-2-4 Avis du SDIS 11**

**La commune de Saint Frichoux devra tenir compte des prescriptions suivantes qui ont été validées par la communes et seront appliquées:**

- relatif à l'accessibilité des moyens de secours
- relatif à la desserte par les reseaux: defense contre l'incendie
- relatif à la prévention des feux de forêts et de cultures
- relatif à la prise en compte des risques majeurs
- relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- relatif à la cartographie

#### Réponse de la Commune:

- *Bien entendu, la Commune tiendra compte des prescriptions qui ont été indiquées par le SDIS11 à savoir:*
  - o *L'accessibilité des moyens de secours.*
  - o *La desserte par les reseaux: defense contre l'incendie.*
  - o *La prevention des feux de forêts et de cultures.*
  - o *La prise en compte des risques majeurs.*
  - o *L'installation claséze pour la ,protection de l'environnement (ICPE).*
  - o *La cartographie.*

**Le document de synthèse des avis des PPA a été édité le 08 Mars 2024; ce document sous forme de tableau de 34 pages présente les pièces potentiellement impactées du dossier d'enquête à savoir le rapport de présentation, le PADD, l'OAP, les zonages, le règlement et les annexes et qui ont fait l'objet de corrections et de compléments du dossier d'enquête lui-même sans même attendre une décision de la commune pour certaines pièces.**

*Commentaire du commissaire enquêteur:*

**Qu'advient-il de ces corrections et compléments dans les documents du dossier d'enquête après l'enquête elle-même? Seront-elles applicables et appliquées dans les règles du PLU définitif opposable aux tiers?**

**Réponse de la Commune:**

Il était prévu avec le bureau d'étude, qu'après l'enquête publique, au vu de ses corrections et de ses compléments dans les documents du dossier, d'intégrer dans les futurs documents d'OAP et de règlement toutes les nouvelles règles et conditions.

Fait à Saint-Frichoux, le jeudi 30 mai 2024.

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

